

مجلس المنافسة

المملكة المغربية  
ROYAUME DU MAROC



ⵎⴰⵔ ⵏ ⵏⵉⵙⵏ ⵏ ⵏⵉⵙⵏ ⵏ ⵏⵉⵙⵏ

CONSEIL DE LA CONCURRENCE

# Rapport Annuel

## 2021





**Sa Majesté le Roi Mohammed VI  
que Dieu L'assiste**

# **Rapport Annuel 2021**

soumis à

**Sa Majesté Le Roi Mohammed VI  
que Dieu L'assiste**

par **Ahmed Rahhou**

Président du Conseil de la concurrence

# Majesté,

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n°20.13 relative au Conseil de la concurrence promulguée par le Dahir n°1.14.117 du 2 ramadan 1435 (30 Juin 2014), j'ai l'insigne honneur de présenter à Votre Majesté le rapport annuel du Conseil de la concurrence au titre de l'exercice 2021, tel qu'il a été adopté par sa formation plénière réunie le 25 chaoual 1443 (26 mail 2022).

## Majesté,

L'année 2021 a été marquée par la reprise économique au niveau mondial malgré la persistance de la pandémie de la Covid-19.

Grâce à une relance vigoureuse de la consommation et une demande forte dans de nombreux secteurs productifs, le niveau de croissance a pu enregistrer un taux de +6,1%.

Ce rythme demeure moins fort que ce qui était prévu en début d'année, notamment en raison de la persistance de la pandémie à travers le monde, perturbant les circuits logistiques et limitant drastiquement les déplacements humains.

Les secteurs du transport, des loisirs, de la culture, du tourisme et celui de l'industrie aéronautique ont continué à être affectés, aggravant une situation déjà marquée par la contraction de la production mondiale de 3,1% en 2020.

Les mesures de soutien et de relance de l'économie décidées dans ce contexte par les pouvoirs publics, encouragées par des taux d'intérêt très bas ou même négatifs ont généré une abondance de liquidités, donnant lieu à des niveaux importants des valorisations boursières, employées pour le financement des opérations de concentration qui ont enregistré des niveaux records.

Ces politiques monétaires expansionnistes ont très largement contribué à l'alourdissement de l'endettement public, faisant planer des risques sur les finances publiques en cas de remontée des taux.

En effet, le ratio de la dette publique a bondi au niveau record de 99% du PIB mondial en 2020, soit une progression de 15 points par rapport à 2019. Tirée par les pays avancés, notamment la Chine et les Etats-Unis d'Amérique, cette tendance haussière de l'endettement public mondial s'est poursuivie durant l'année 2021.

Suite aux pénuries constatées lors de la première période de confinement, à l'apparition de nouvelles difficultés d'approvisionnement et à la non disponibilité d'intrants, un mouvement de relocalisation des industries s'est amorcé au cours de l'année 2021.

Sur le plan sanitaire, la pandémie a continué à sévir avec l'apparition de nouveaux variants, le Delta à la fin de l'année 2020 et Omicron à la fin de l'année 2021.

Cependant, la disponibilité de vaccins dès la fin de l'année 2020 a permis une reprise des activités économiques et un desserrement des contraintes de déplacement et de fermeture de commerces.

Les chaînes logistiques sont cependant restées fortement perturbées, freinant la reprise de l'activité économique dans certains domaines. Malgré une forte demande, la pénurie d'intrants comme les composants électroniques n'ont pas permis à certains secteurs industriels de fonctionner au plein de leur capacité.

Ainsi, le déséquilibre constaté entre l'offre et la demande, la pénurie d'intrants et les dysfonctionnements des chaînes logistiques ont pesé sur les prix, enclenchant un retour à l'inflation dans un contexte de taux d'intérêt restés très bas au niveau des principales banques centrales.

L'énergie a aussi été impactée par la flambée des prix suite à la vigueur de la reprise face à une politique restrictive de la production adoptée par les pays de l'Organisation des pays exportateurs du pétrole, participant ainsi au lancement d'un nouveau cycle inflationniste.

Ainsi, l'année 2021 s'est terminée avec beaucoup d'incertitudes, aussi bien au niveau de la vigueur de la reprise que sur sa durabilité. Le retour à une économie fonctionnant à pleine capacité n'est plus prévu pour le court terme et le retour de l'inflation, qui pourrait s'accompagner de la fin de la politique des taux bas, pourrait représenter un frein à la vigueur de la croissance et une charge supplémentaire pour les Etats fortement endettés.

Pour la même année, les autorités de la concurrence ont maintenu un environnement favorable à la concurrence sur les marchés malgré que la tendance s'oriente vers des concentrations couplées à un retour de l'inflation.

Alors qu'aucun assouplissement des cadres législatifs et réglementaires régissant les concentrations de sauvetage n'a été décidé, deux thématiques de politique économique sont ressorties comme prioritaires en 2021, à savoir l'économie numérique et la durabilité.

Sur le volet de l'économie numérique, un contrôle renforcé a été exercé sur les opérations de concentration, notamment celles impliquant des entreprises technologiques de grande taille. Des enquêtes ont été ouvertes sur les comportements des entreprises du secteur en matière de collecte de données personnelles ou d'autres pratiques pouvant être considérées comme moyen de s'octroyer un avantage de marché au détriment des concurrents.

Sur le volet de la durabilité, les nombreuses opérations de concentration réalisées en 2021 se sont situées autour de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. A noter également que le droit de la concurrence européen est en cours d'évolution, avec l'intégration dans les lignes directrices de la politique européenne en la matière de possibles accords de coopération pour l'atteinte des objectifs de développement durable.

En outre, les actions des autorités de la concurrence ont poursuivi leur articulation autour des axes prioritaires retenus dans le contexte pandémique de 2020 à savoir, la répression de l'usage des prix abusifs et la dérogation au droit de la concurrence en matière de coopération entre concurrents en temps de crise.

Un contrôle plus strict a été instauré sur les concentrations économiques afin d'éviter un recours abusif à l'argument de l'entreprise défaillante.

En effet, de nombreuses entreprises ont été fragilisées par la pandémie et leur redémarrage reste hypothéqué par une sous-capitalisation latente et par l'arrêt progressif des aides exceptionnelles mises en place par les Etats.

Ainsi et comme anticipé, les opérations de concentration économique ont atteint des sommets historiques en 2021 après avoir enregistré un net repli en 2020, année marquée par la mise à l'arrêt de plusieurs pans de l'économie pendant plusieurs mois, l'attentisme des opérateurs et l'approche prudente des autorités face à des concentrations dites de sauvetage.

Le nombre d'opérations de concentration économique réalisées en 2021, à l'échelle mondiale, s'est établi à 62.590 pour une valeur de 5.700 milliards de dollars, en hausse de 76% par rapport à l'année précédente.

Ces opérations comportent des « méga-transactions » dépassant chacune le milliard de dollars, dont le nombre est passé de 111 en 2020 à 181 en 2021, impactant substantiellement la valeur globale du marché.

Sur le plan sectoriel, les opérations de concentration ont principalement concerné des activités ayant bénéficié de valorisations boursières importantes, telles que les Technologies-Médias-Télécommunications, dans un contexte alimenté par une demande soutenue de technologies et d'actifs numériques.

Les entreprises des autres secteurs, comme celui de l'industrie ou celui de la consommation, tendent également à accélérer leur transformation numérique par, entre autres, la conclusion de fusions et acquisitions avec des entreprises technologiques.

A contrario, le mouvement de concentration dans les secteurs encore sinistrés par la crise tels que le tourisme, les loisirs et l'aérospatial est demeuré en retrait avec, toutefois, des perspectives de croissance importantes sur les prochaines années.

Sur le plan géographique, les transactions se sont principalement concentrées sur l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie-Pacifique. Leur valeur aux États-Unis d'Amérique a presque doublé entre 2020 et 2021, atteignant 2.610 milliards de dollars, soit près de la moitié des transactions mondiales.

Pour leur part, les transactions en Europe ont enregistré une croissance de 47% pour atteindre 1.260 milliards de dollars tandis que celles en Asie-Pacifique ont augmenté de 37% pour atteindre 1.270 milliards de dollars.

S'agissant des transactions transfrontalières, un recul relatif a été observé au regard du retour des politiques protectionnistes sur fond d'incertitude engendrée par la crise. Les États-Unis d'Amérique sont ressortis comme étant à la fois le premier marché cible mondial et le premier marché acquéreur, concentrant des deux côtés près de 50% des transactions mondiales.

La situation s'explique notamment par un repli de l'attractivité de la Chine où le 14<sup>ème</sup> plan quinquennal a été annoncé en 2021, portant une volonté stratégique de réglementer plus

strictement de nombreux secteurs jugés essentiels pour les populations. Il s'agit notamment des FinTech, de l'alimentation, des soins de santé et de l'immobilier.

L'année 2021 a également été marquée par une reconfiguration du profil des initiateurs des opérations de concentration. Au début des années 2000, la majorité des opérations était attribuable à des entreprises mues par des objectifs économiques variés comme la diversification d'activités ou l'acquisition de parts de marchés.

Le profil des initiateurs d'opérations de concentration demeure certes dominé par les entreprises mais leur part relative a fortement reculé au profit d'investisseurs financiers, notamment des fonds d'investissements et des SPAC (Special Purpose Acquisition Vehicles) dont l'existence remonte aux années 1990, et qui se présentent comme des véhicules cotés en bourse dont l'ultime objectif est de faire appel public à l'épargne en vue de lever des fonds destinés à l'acquisition de sociétés non cotées. L'attractivité des SPAC a augmenté de façon substantielle en 2021 dans un contexte favorable pour les marchés financiers. Leur croissance en un an s'est établie à 174% et les transactions initiées par les SPAC représentent désormais près de 10% du volume mondial des opérations de concentration.

## Majesté,

**Sous Vos Hautes Directives**, le Maroc a continué à faire face à la pandémie de la Covid-19 avec un esprit d'efficacité et de solidarité remarquables.

Le Maroc a été un des rares pays émergents à assurer à sa population une vaccination généralisée et gratuite, avec un système de gestion de cette action publique qui a suscité une admiration mondiale et une fierté nationale.

Sur le plan économique, bien que les séquelles des chocs sur l'offre et la demande se soient poursuivies, le Gouvernement a veillé, en exécution de **Vos Hautes Orientations**, à soulager les effets prolongés de la crise, en envisageant la sortie de la crise par l'accélération du rebond conjoncturel des secteurs et des activités productives et le renforcement de la résilience de l'économie.

En 2021, l'économie nationale a affiché un niveau de croissance de la valeur ajoutée en volume qui s'est raffermi de 7,9% en variation annuelle, selon les données du Haut-Commissariat au Plan, grâce à une hausse de 17,8% de la valeur ajoutée agricole et de 6,6% de celle des activités non agricoles.

L'un des principaux ingrédients de cette relance consistait à permettre aux différents marchés de biens et services de revenir à leur état normal de fonctionnement. Ceci a trait non seulement à la dynamique active de l'offre et la demande, mais aussi au fonctionnement concurrentiel des marchés, dans l'intérêt du bien-être des consommateurs et d'asseoir la compétitivité du système productif.

Dans le contexte de la crise sanitaire, la concurrence au Maroc a été bien mise à l'épreuve, dans cette étape cruciale de l'évolution de l'économie nationale, et constitue un défi majeur du Nouveau Modèle de Développement.

**Sous Vos Hautes Directives**, les mesures de soutien déployées au début de la crise pandémique par le Comité de veille économique et les mécanismes engagés dans le cadre de la loi de finances rectificative 2020 se sont tous orientés vers l'amortissement des chocs affectant simultanément les capacités productives et la demande des biens et services.

Le dosage effectué entre les mesures de soutien de l'offre et celle de la demande a permis de maîtriser le niveau général des prix sur les marchés des biens et services au cours de cette période de stabilisation.

Pour l'année 2021, les aides de l'Etat ont porté sur les objectifs de relance et de réadaptation, par la mise en œuvre du « pacte pour la relance économique et l'emploi » signé au mois de juillet 2020 entre l'Etat, les entreprises et le secteur bancaire.

Cet accord apporte des avantages financiers directs, sous forme de concours financiers issus d'un fonds dédié et destiné à des projets d'investissements dans le cadre de Partenariat Public-Privé ou au renforcement des capitaux des entreprises aux fins de leur développement, ou encore sous forme d'avantages indirects, représentés par des prêts garantis par l'Etat ou par une opérationnalisation de la préférence nationale dans la commande publique.

Déclinées par des mesures transverses ou spécifiques à des secteurs sensiblement affectés par la crise, certaines de ces aides ont été matérialisées par des conventions et des contrats avec des fédérations sectorielles.

Ce sont les activités tertiaires qui ont bénéficié essentiellement de ces conventions, à savoir le tourisme, le secteur de l'événementiel et des traiteurs et celui des parcs d'attraction et des jeux.

Dans le contexte particulier que traverse l'économie nationale, outre l'importance d'assurer la « neutralité concurrentielle » et la « temporalité » des aides, il paraît nécessaire de gérer convenablement leur suppression à la sortie de la crise.

En effet, leur retrait précipité risque d'entraîner la faillite des entreprises et d'accentuer la concentration dans certains marchés, alors que leur retrait tardif risque de renforcer la dépendance de certaines entreprises et affaiblir leur compétitivité et leur incitation à innover.

Au mois de novembre 2021 et conformément à **Vos Hautes Instructions**, le Gouvernement a adopté un ensemble de mesures visant à mettre en place un stock stratégique des produits de base et des produits de santé, en vue de permettre un approvisionnement régulier des marchés, tout en restant attentif aux évolutions fluctuantes des marchés internationaux.

En s'attendant à donner une meilleure visibilité à l'offre des biens et services sur le moyen et long terme, l'ajustement spontané entre l'offre et la demande est susceptible de se faire de manière optimale empêchant toute hausse exagérée des prix entretenue par une éventuelle pénurie des produits.

La tendance haussière des prix constatée au niveau mondial, sur les produits énergétiques et les produits alimentaires, et qui a impacté l'économie nationale ainsi que le pouvoir d'achat des citoyens, a appelé une accélération de la mise en place du programme de soutien aux citoyens en application des **Hautes Instructions de Votre Majesté** lors de du Discours du Trône de 2018.

A cet effet, le chantier relatif à la mise en place d'un Registre Social Unifié, dont la généralisation est prévue à la fin de 2022, constitue un cadre propice permettant l'atténuation des effets négatifs de l'augmentation des prix, tout en garantissant une canalisation efficace des aides directes de l'Etat et maintenant un fonctionnement concurrentiel des marchés.

## Majesté,

La crise pandémique n'a pas ralenti la dynamique des concentrations économiques au Maroc, qui continue de progresser sous l'impulsion de la redynamisation du mouvement des facteurs à l'échelle mondiale et de la réorganisation globalisée des chaînes de production.

Le nombre total des décisions d'autorisation rendues par le Conseil de la concurrence est passé de 43 en 2019 à 120 en 2021, soit une progression de 179%.

L'analyse des caractéristiques des projets de concentration économique notifiés au Conseil de la concurrence dégage quelques changements dans leurs tendances en comparaison avec la période d'avant la crise.

Ainsi, le nombre des prises de contrôle conjoint notifiées au Conseil est passé de 9 en 2020 à 29 en 2021, augmentant leur part dans le total des projets de concentration de 15,3% à 24%. Cette situation pourrait évoquer une tendance vers des formes de partenariat plus complexes que la crise sanitaire a davantage intensifiées.

De plus, il est observé que les opérations à caractère transfrontalier l'emportent toujours sur les transactions à caractère national, tendance qui n'a pas changé sous l'effet de la crise pandémique.

Les entreprises initiatrices de ces concentrations semblent être intéressées par le marché intérieur national et ses potentialités en termes de niveau et d'habitudes de consommation, ainsi que par les opportunités qu'offre le Maroc en tant que porte vers l'Afrique.

Dans le cadre de l'exercice de son pouvoir décisionnaire, le Conseil de la concurrence a rendu, durant l'année 2021, un total de 16 décisions concernant des dossiers contentieux dont l'essentiel a été déclaré irrecevable pour défaut de la qualité et d'intérêt d'agir de la partie saisissante ou pour incompétence du Conseil par rapport à l'objet de la saisine.

Ces chiffres renforcent la volonté du Conseil de la concurrence pour mieux faire connaître ses missions et attributions ainsi que le cadre légal régissant la liberté des prix et de la concurrence.

En 2021, le Conseil de la concurrence a rendu 4 avis qui concernent :

- l'état de la concurrence dans le secteur de l'enseignement scolaire privé au Maroc ;
- la réglementation des prix des tests de dépistage du Covid-19 ;
- l'examen du respect des règles d'une concurrence libre et loyale par les producteurs et importateurs des huiles de table au Maroc ;
- le projet de loi n°94.17 relatif au secteur aval du gaz naturel et portant modification de la loi n°48.15 relative à la régulation du secteur de l'électricité.

En outre, le Conseil a reçu deux demandes d'avis qui pour défaut de la qualité et de l'intérêt d'agir, ont été déclarées irrecevables. Il s'agit en l'occurrence de :

- la demande d'avis émanant de l'Association des Intermédiaires et Entrepreneurs en Assurances au Maroc concernant la demande de mesures conservatoires dans le secteur d'intermédiation en assurance et la question de la vente et la distribution des produits d'assurance vie par les banques ;
- la demande d'avis concernant l'existence d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles dans la profession des Adouls.

Dans ce cadre, le Conseil a été saisi par le Président de la Chambre des Représentants, en date du 10 juillet 2020, pour émettre son avis sur les règles de la concurrence dans les établissements d'enseignement scolaire privé au Maroc.

L'analyse économique et concurrentielle du marché de l'enseignement scolaire privé relevant du système national ainsi que l'examen du cadre de sa régulation, ont permis de confirmer que ce marché est ouvert à tout investisseur privé, marocain ou étranger, désirant obtenir une autorisation pour y accéder, avec la possibilité de sortir du marché sur la base de garanties offertes par l'Etat en vue d'assurer la continuité du parcours scolaire des élèves.

De même, ce marché est marqué par la multiplicité des opérateurs, la diversité des prestations offertes et la libre fixation des droits de scolarité par les opérateurs en fonction d'une part, de la demande et la solvabilité et d'autre part, de l'offre et de la qualité des prestations.

Par ailleurs, le fonctionnement de ce marché se heurte à un certain nombre d'insuffisances et de barrières qui affectent la performance concurrentielle de ce marché vu qu'il ressort que :

- le marché est caractérisé par des différenciations marquées en matière de services et de tarification ;
- le marché est fondé sur un modèle unique d'établissement et sur les contributions des ménages ;

- la situation du corps enseignant freine le développement de l'enseignement scolaire privé.

Les insuffisances en matière de régulation ressortent les constats suivants :

- les dispositions en vigueur ne servent pas la concurrentiabilité du marché et l'amélioration de la qualité de l'offre éducative ;
- le projet d'amendement législatif servant les objectifs de diversification et d'amélioration de la qualité de l'offre pédagogique suscite les craintes des professionnels ;
- le secteur est marqué par une multiplicité d'organes de contrôle des établissements scolaires privés dont les tâches se chevauchent ;
- les mécanismes de soutien ne sont pas orientés vers l'atteinte des objectifs fixés ;
- le contrôle des institutions par les associations de parents d'élèves reste limité.

Partant des analyses conduites et des constats dégagés, le Conseil de la concurrence a émis des recommandations visant l'amélioration des conditions de la concurrence dans ce marché, à savoir :

- élaborer un nouveau cadre contractuel définissant les objectifs et les responsabilités entre les établissements scolaires privés, l'Etat et ses organes, aux fins de doter les acteurs d'une vision claire sur les choix stratégiques et les moyens à mobiliser suivant une feuille de route dédiée ;
- réviser le cadre juridique pour accompagner les changements que connaît le marché de l'enseignement scolaire privé et répondre aux nouveaux défis auxquels est confronté le système éducatif national, devant notamment concerner le régime d'autorisation de l'accès au marché, l'encouragement du système de liberté des prix, la revue de la classification des services du transport scolaire rendus par les établissements scolaires privés et l'application des dispositions législatives régissant l'assurance scolaire ;
- mettre en place des mécanismes à même de renforcer la dynamique concurrentielle entre les différents opérateurs sur le marché de l'enseignement scolaire privé, visant l'instauration d'une transparence dans la relation entre le consommateur-apprenant ainsi que l'appui et l'incitation à l'investissement dans l'enseignement scolaire privé ;
- repenser le rôle de l'Etat en vue d'assurer un équilibre entre les prestations rendues par les établissements privés et celles dispensées par l'école publique, à travers notamment la consolidation de l'image de l'école publique en tant que référence ainsi que l'amélioration des conditions de recrutement et de gratification du corps enseignant dans l'enseignement scolaire privé ;
- mettre en place par l'Etat des mesures permettant l'accès des familles aux services offerts sur le marché de l'enseignement scolaire privé, notamment en élargissant la base d'accès aux

établissements scolaires privés, en les ouvrant aux élèves excellents issus de ménages nécessiteux et à revenu limité, pour consolider les principes de justice et de solidarité sociales ;

- mettre en place une politique territoriale liée aux modèles de développement adoptés par les douze régions du Royaume, passant par le biais de partenariats contractuels entre l'Etat, les régions et le secteur privé en vue d'accroître le dynamisme du marché de l'enseignement privé, spécifiquement au niveau des régions souffrant de pénurie.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 104.12 relative à la liberté des prix et de la concurrence, qui conditionne la décision de réglementation des prix des produits et services à la consultation préalable du Conseil de la concurrence, le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, a demandé le 31 août 2021, l'avis du Conseil relativement à la fixation des prix des tests de dépistage du Covid-19, en dérogation au principe de la liberté des prix et de la concurrence édicté par l'article 2 de ladite loi.

Le Conseil de la concurrence a rendu son avis le 6 septembre 2021, considérant que la demande du Gouvernement de réglementer temporairement les prix des tests de dépistage du Covid-19 demeure justifiée dans le contexte peu concurrentiel du marché.

Le Conseil a jugé également que la décision du Gouvernement de prendre ces mesures afin de réglementer les prix des tests Covid-19 doit prendre en considération certains éléments.

S'agissant des prix des tests de dépistage du Covid-19, leur fixation doit :

- garantir un niveau raisonnable de marge incitatif pour encourager l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché, et permettre ainsi de concurrencer les laboratoires privés déjà opérant sur ce dernier, et ce en vue de créer une nouvelle dynamique et pression concurrentielle efficace ;
- veiller à ce que le niveau de prix fixé ne donne pas un avantage concurrentiel aux acteurs déjà actifs sur le marché, du fait que leur présence antérieure sur le marché leur a permis de réduire le coût à travers l'amortissement déjà effectué des équipements acquis ;
- veiller à ce que la fixation du prix de vente au public doit non seulement plafonner la marge bénéficiaire des laboratoires privés d'analyses biomédicales, mais couvrir également par son champs les marges de tous les intervenants au niveau de la chaîne, notamment les producteurs et les importateurs des réactifs et consommables nécessaires à la réalisation des tests Covid-19.

S'agissant de l'élargissement de la base d'offre sur le marché permettant un accès plus équitable aux tests Covid-19, le Conseil considère que la lutte contre cette pandémie nécessite l'adoption d'une approche proactive et préventive privilégiant l'ouverture du marché à de nouveaux entrants en allégeant les conditions d'accès.

Cette mesure permettra une meilleure accessibilité des citoyens aux tests en les mettant à leur disposition à un prix approprié qui s'adapte à leur pouvoir d'achat, notamment ceux qui ne bénéficient pas d'une couverture médicale sachant, que jusqu'à émission de l'avis du Conseil, même pour les populations disposant de cette couverture sociale, représentant 10% de la population totale, la question du remboursement des frais médicaux relatifs aux tests de dépistage du Covid-19, n'est pas encore tranchée.

Le Conseil a recommandé également la nécessité de s'ouvrir sur d'autres techniques et technologies de dépistage, notamment les tests de biologie moléculaire, antigéniques ou sérologiques, à l'instar de nombreux pays et ce :

- en permettant à tous les professionnels de la santé de réaliser les tests antigéniques ;
- en facilitant l'accès des citoyens aux autotests aux fins de prévention et de limitation de la propagation du virus, tout en prenant les dispositions nécessaires pour assurer leur bon usage.

Le Conseil de la concurrence a également été saisi, d'une demande d'avis émanant de la Chambre des Représentants sur demande de la commission permanente des secteurs productifs, par laquelle elle a sollicité son avis sur le respect des règles d'une concurrence libre et loyale par les producteurs et importateurs des huiles de table suite aux augmentations enregistrées des prix de vente sur le marché national.

Les résultats de l'étude menée dans le cadre de l'avis rendu par le Conseil ont permis de conclure que les augmentations des prix de vente des huiles de table enregistrées sur le marché national s'expliquent par la conjonction de facteurs objectifs liés à la structure du marché lui-même et aux évolutions du marché extérieur duquel il est dépendant fortement.

La tendance haussière des cours mondiaux des huiles brutes a en plus été accentuée par la forte augmentation des tarifs de l'énergie, du frêt maritime et du transport de marchandises au niveau mondial en raison du redémarrage rapide et simultané de l'économie mondiale, caractérisé par une forte demande, une pénurie des conteneurs et une congestion des ports.

Au vu de l'ensemble des éléments de l'analyse et à la lumière des conclusions tirées à cet égard, le Conseil de la concurrence a émis des recommandations pour contribuer à l'amélioration du fonctionnement concurrentiel du marché national des huiles de table, à savoir :

- soutenir l'amont de la filière relatif à la production locale de graines oléagineuses ;
- encourager la consommation d'huile d'olive afin de réduire partiellement la dépendance aux huiles de graines oléagineuses ;
- renforcer les capacités de stockage et réhabiliter le pipeline reliant le site de stockage de la Costoma au port de Casablanca ;
- encourager les opérateurs à mettre en place des mécanismes de couverture des risques ;

- renforcer la concurrence entre les opérateurs au niveau des points de vente ;
- moderniser les circuits de distribution traditionnels.

Le Conseil de la concurrence a été saisi, le 31 décembre 2020, par le Chef du Gouvernement, d'une demande d'avis concernant les articles 7 à 10 et les articles 11 à 15 du projet de loi n°94.17 relative au secteur aval du gaz naturel.

La demande d'avis concerne les règles relatives à « l'exclusivité de la société d'approvisionnement pour importer et acheter le gaz naturel auprès des producteurs locaux » et à « la concession » de l'activité de transport à la société de transport sur l'ensemble du territoire national.

Après avoir instruit cette demande d'avis dont le rapport finalisé était sur le point d'être soumis aux membres du Conseil de la concurrence, le Chef du Gouvernement a saisi une deuxième fois le Conseil en lui adressant, une nouvelle version du projet de loi en question en date du 26 octobre 2020.

Cette dernière version a apporté un profond changement à la première mouture aussi bien sur le plan du fond que de la forme.

Suite à l'examen de cette nouvelle version, et étant donné que le secteur du gaz naturel n'est pas encore installé, le Conseil de la concurrence a jugé qu'il est impératif d'exploiter les avantages de la concurrence et d'éviter, dès le départ, de figer des positions, d'établir des monopoles et d'octroyer des exclusivités qui auront un impact négatif sur l'émergence et le développement du secteur.

Ainsi, le Conseil de la concurrence a émis un avis défavorable sur le projet de loi n°94.17 relatif au secteur aval du gaz naturel au Maroc et portant modification de la loi n°48.15 relative à la régulation du secteur de l'électricité.

Le Conseil de la concurrence a proposé la reprise de la rédaction de ce texte sur la base des recommandations suivantes :

- améliorer la visibilité et la prévisibilité du projet de loi ;
- garantir le libre jeu de la concurrence sur le segment transport, stockage et distribution ;
- remplacer le système d'autorisation par un système de déclaration ;
- permettre au producteur local d'être exempté de l'autorisation d'importation ;
- veiller au respect du principe de séparation des activités ;
- harmoniser la loi n°21.90 portant code des hydrocarbures avec le projet de loi relatif au gaz naturel ;
- mettre en place une régulation ex-ante forte et éviter les chevauchements de compétences entre l'ANRE et le Conseil de la concurrence ;

- consacrer la protection des droits des consommateurs ;
- mettre en place des procédures et des mécanismes pour surveiller les pratiques contractuelles restrictives ;
- veiller à concilier entre les impératifs liés aux contrats à long terme des concessions conclus en vertu de la loi n°21.90 portant code des hydrocarbures et le respect de l'ordre public concurrentiel ;
- garantir à tous les utilisateurs l'accès non discriminatoire et transparent au réseau de transport.

## Majesté,

Afin d'accomplir efficacement ses missions et de contribuer à la défense des principes d'une concurrence libre, saine et loyale, le Conseil de la concurrence a réaménagé, durant l'année 2021, les textes régissant son fonctionnement interne.

A cet effet, il a amendé son règlement intérieur en y intégrant de nouvelles dispositions concernant, notamment :

- la précision des attributions des différentes instances délibératives du Conseil et des modes de prise de décision en leur sein ;
- l'amélioration des règles d'organisation et de tenue des réunions ;
- le renforcement du principe de séparation des organes de délibération et ceux d'instruction ;
- l'augmentation du nombre des réunions minimums de la formation plénière à 11 fois par an, au lieu de 4 fois précédemment ;
- l'introduction de dispositions nouvelles relatives à la tenue des réunions en distanciel ;
- l'adoption du principe de l'enregistrement audio des réunions du Conseil ;
- l'institution d'une nouvelle section chargée de l'élaboration du rapport annuel.

Suite à ces amendements, le Conseil a adopté une procédure de tenue des réunions par visio-conférence, une procédure relative à l'enregistrement des réunions du Conseil de la concurrence, ainsi que quatre chartes de fonctionnement pour les sections suivantes :

- La section chargée des ententes et des relations avec les instances nationales de régulation ;
- La section chargée des abus de position dominante ou de dépendance économique ;
- La section chargée des concentrations économiques ;
- La section chargée des aides de l'Etat, des commandes publiques et des attributions consultatives.

Durant l'exercice 2021, le Conseil de la concurrence a tenu neuf sessions ordinaires de sa formation plénière et deux sessions en urgence.

Durant ces sessions, la formation plénière a examiné le projet de rapport annuel au titre de l'année 2020. Elle a également autorisé une concentration économique, ainsi que discuté et adopté des projets d'avis relatifs à l'état de la concurrence dans le secteur de l'enseignement scolaire privé au Maroc, la réglementation des prix des tests de dépistage du Covid-19, l'examen du respect des règles d'une concurrence libre et loyale par les producteurs et importateurs des huiles de table au Maroc, ainsi qu'au projet de loi n°94.17 relatif au secteur aval du gaz naturel et portant modification de la loi n°48.15 relative à la régulation du secteur de l'électricité.

La formation plénière a par ailleurs amendé le Règlement intérieur du Conseil sur la base des propositions émises par les sections. Elle a examiné et adopté le bilan des activités réalisées en 2021, le projet de plan de travail du Conseil de la concurrence pour la période 2022-2024 et le projet de budget au titre de l'année 2022.

De son côté, la Commission Permanente a tenu un total de 41 réunions durant l'année 2021 à l'issue desquelles elle a délibéré sur 129 décisions. Ses travaux ont essentiellement été axés sur l'examen et l'approbation des décisions de concentrations économiques qui se sont élevées à 113.

Les sections, qui sont compétentes pour examiner des dossiers qui leur sont transmis par le Président du Conseil, la formation plénière ou la commission permanente, se sont réunies régulièrement et ont contribué à la révision du Règlement intérieur du Conseil de la concurrence, à l'examen parallèle des projets de décisions et d'avis, à la réalisation de travaux préparatoires des études lancées par le Conseil et à l'analyse de nouveaux marchés.

Durant l'année 2021, le Conseil de la concurrence a signé des conventions de coopération avec plusieurs institutions et partenaires, tant au niveau national qu'international.

C'est dans ce cadre qu'une convention de coopération a été signée, le 7 octobre 2021, avec l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale. Cette convention vise à impulser une dynamique de coopération, fondée sur une base formalisée garantissant l'effectivité et la pérennité des actions communes des deux institutions pour une bonne gouvernance, conformément au cadre légal régissant les deux entités.

Le Conseil a également signé, le 9 novembre 2021, une convention de coopération avec l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux. Cette convention vise à asseoir un cadre de concertation autour des aspects relatifs à la régulation concurrentielle dans le marché des capitaux. Les deux parties escomptent, dans le cadre de cette convention, organiser des actions de sensibilisation et d'accompagnement des opérateurs du secteur du marché des capitaux en vue de favoriser le respect des meilleures normes et pratiques concurrentielles.

Par ailleurs, le Conseil de la concurrence a signé, le 27 décembre 2021, une convention de coopération avec la Présidence du Ministère Public qui traduit la volonté des deux instances d'unifier leurs efforts à travers la coordination et la concertation pour une application efficiente de la loi, afin de protéger les marchés vis-à-vis des pratiques anticoncurrentielles citées dans les articles 6, 7 et 8 de la loi n° 104.12 relative à la liberté des prix et de la concurrence.

L'accord porte principalement sur la coopération en matière juridique, ainsi que sur le renforcement des capacités institutionnelles à travers la capitalisation des acquis et du capital humain.

Au niveau international, un appel d'offres pour un projet de jumelage institutionnel entre le Conseil de la concurrence et une institution homologue d'un Etat membre de l'Union européenne a été lancé par la Commission européenne à Bruxelles en juin 2021, auquel a répondu un consortium composé de trois autorités, à savoir :

- L'Autorité de la concurrence de la Grèce (chef de projet) ;
- L'Autorité de la concurrence de la Pologne (chef de projet Junior) ;
- Et l'Autorité de la concurrence de l'Italie (chef de projet junior).

Ce jumelage, doté d'un budget de 900.000 Euros à la charge de la Commission européenne, a pour objectifs (i) le renforcement des capacités institutionnelles du Conseil, (ii) le partage des bonnes pratiques en matière de lutte contre les comportements anticoncurrentiels et (iii) l'harmonisation et la convergence de la législation entre le Maroc et l'Union européenne en matière de droit et d'économie de la concurrence.

Le projet de jumelage institutionnel comporte 4 volets de coopération :

- Appui à la veille juridique du Conseil ;
- Mise à jour des outils méthodologiques du Conseil conformément à l'acquis et aux bonnes pratiques partagées ;
- Renforcement des capacités des formateurs et des cadres du Conseil suite à ses nouvelles attributions législatives ;
- Appui à la promotion d'une « culture » de la concurrence.

En octobre 2021, le Conseil de la concurrence a participé aux travaux de la rencontre annuelle du Réseau International de la Concurrence.

Cette rencontre internationale a été organisée par l'Autorité hongroise de la concurrence par visio-conférence en raison de la pandémie. A l'instar des années précédentes, elle a réuni toutes les autorités de la concurrence, des cabinets d'avocats et experts spécialisés en la matière, ainsi que de prestigieuses institutions telles que le Groupe de la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement.

Le Conseil a contribué d'abord au projet spécial réalisé par l'institution hôte portant sur la thématique : « Développement durable et politique de la concurrence ». Le but est de démontrer les corrélations entre le développement durable et le droit de la concurrence. Le projet représente la première initiative d'un membre du Réseau International de la Concurrence pour étudier les aspects et l'approche des différentes autorités de la concurrence par rapport à la thématique, en particulier en ce qui concerne les accords restrictifs. Dans le cadre de cette enquête, 52 autorités de la concurrence, dont le Conseil de la concurrence du Royaume, y ont contribué de manière active.

L'une des conclusions les plus importantes est que, bien qu'il n'existe pour l'instant que peu d'expériences (essentiellement européennes), les pratiques de marché qui donnent lieu à des questions de droit de la concurrence liées à la durabilité vont probablement se généraliser à l'avenir, ce qui constituera un défi mondial pour les autorités nationales de la concurrence.

De même, le Conseil a suivi les travaux du Forum Global de la Concurrence organisé chaque année par l'Organisation de coopération et de développement économiques à Paris au cours du mois de décembre. La rencontre de 2021 s'est focalisée sur trois thématiques importantes en ces temps de crise économique mondiale.

Un des axes de la rencontre a été consacré à la promotion de la neutralité concurrentielle par les autorités de la concurrence, aspect qui intéresse particulièrement le Conseil de la concurrence du Royaume du Maroc et pour lequel il a contribué à maintes occasions.

Suite à l'accord signé avec la Société Financière Internationale (Groupe de la Banque mondiale) en janvier 2020 pour une durée de trois ans, le Conseil bénéficie de ses concours sur 3 volets :

- Renforcement du cadre antitrust pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles et limitation des effets négatifs des concentrations économiques ;
- Promotion de la concurrence dans les politiques sectorielles pour renforcer la dynamique concurrentielle dans les secteurs clés de l'économie ;
- Développement d'un écosystème institutionnel pour soutenir la mise en œuvre efficace de la politique de concurrence.

Dans le cadre de la troisième composante, un cycle de formation a été organisé conjointement par le Conseil, le Groupe de la Banque mondiale, la Confédération Générale des Entreprises du Maroc et un cabinet d'avocats d'affaires international durant les mois de mai et juin 2021, au profit des membres de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc.

Ce cycle s'articule autour de cinq sessions portant sur les thématiques suivantes : (i) les pouvoirs du Conseil de la concurrence, (ii) les accords horizontaux, (iii) l'abus de position dominante et (iv) le contrôle des concentrations.

À l'issue de ce cycle de formation, une séance de travail s'est tenue à la Confédération Générale des Entreprises du Maroc, en juillet 2021, au cours de laquelle les présidents des deux organisations ont principalement débattu autour des enjeux du cadre juridique et légal concernant la concurrence, la liberté des prix et la protection du consommateur.

Ce fut aussi l'occasion de poser les jalons d'un partenariat futur entre le Conseil et la Confédération Générale des Entreprises du Maroc, leur permettant d'œuvrer en faveur d'un développement économique sain et durable, créateur de croissance et d'emplois pérennes.

Pour le Conseil de la concurrence, la communication constitue un outil d'action et un levier stratégique de vulgarisation des règles saines de la concurrence et de sensibilisation de l'écosystème national des affaires.

A cet égard, le Conseil s'est engagé dans une nouvelle dynamique de plaidoyer, intégrant à la fois une ouverture constante sur le monde économique et un partenariat stratégique à portées nationale et internationale.

Dans ce cadre, et à partir de ses attributions en matière de sensibilisation, le Conseil a mené une démarche pédagogique lui permettant d'expliquer le contenu du droit de la concurrence et de mettre en valeur les bienfaits de la concurrence libre et loyale.

Mais au-delà de ces objectifs forts importants, le rôle fondamental du Conseil de la concurrence s'inscrit, également, dans une perspective de renforcement de la culture concurrentielle des acteurs économiques pour faire progresser les valeurs d'une concurrence libre et loyale et la promouvoir dans la société.

Dans cette perspective, cet effort s'est traduit par deux canaux majeurs. Il s'agit en l'occurrence de :

- La communication dite de fond qui s'est traduite par la promotion du travail du Conseil en termes d'avis, de décisions, de mécanismes institutionnels mis en place ainsi que l'action de plaidoyer ;
- La communication dite de pédagogie qui consiste à sensibiliser, faire connaître et vulgariser le droit de la concurrence pour prévenir d'éventuelles distorsions qui pourraient se produire dans les marchés. Il s'agit d'une démarche à la fois préventive et dissuasive visant à inciter les acteurs concernés par les questions de la concurrence, n'ayant pas une bonne connaissance du droit de la concurrence ou le méconnaissant, de ne pas enfreindre ses règles.

L'approche du Conseil en la matière consiste à associer les médias dans le processus de sensibilisation aux vertus de la concurrence et leur fort impact pour promouvoir un environnement concurrentiel et pour ancrer la culture de la concurrence, auprès de l'opinion publique marocaine.

Dans ce sens, durant l'année 2021, le Conseil a organisé plusieurs points de presse et accordé des interviews (presse audiovisuelle, écrite et électronique) à l'occasion de rencontres ciblées, de la publication d'avis ou de décisions du Conseil ou de la signature de chartes de coopération avec les partenaires nationaux ou internationaux.

Durant cette même année, le Conseil de la concurrence s'est inscrit dans une logique de transparence et d'ouverture en matière de communication en œuvrant à la médiatisation de toutes ses actions en temps opportun.

A cet effet, le Conseil a publié et diffusé 117 communiqués relatifs à la réception par le Conseil d'opérations de concentration économique. Il a publié, également, d'autres communiqués en vue d'informer les médias et l'opinion publique sur ses publications, ses travaux et ses activités.

Notons enfin le rapprochement du Conseil de la concurrence avec le monde académique avec l'organisation en décembre 2021 d'une rencontre à l'Université Internationale de Rabat (UIR) au profit des étudiants de masters et des enseignants chercheurs en droit.

## Majesté,

Parallèlement à son pouvoir décisionnaire, le Conseil de la concurrence poursuivra sa dynamique de développement, notamment par les actions de pédagogie auprès des acteurs économiques, tout en élargissant son ouverture et ses relations d'échange avec le monde de l'Université, en vue de renforcer la culture et les valeurs de la concurrence saine et loyale.

Le Conseil poursuivra également ses efforts afin de contribuer à l'amélioration du cadre législatif et réglementaire régissant certains secteurs d'activité pour assurer un environnement concurrentiel fondé sur les valeurs du mérite et de l'équité, et promouvant la créativité et l'esprit d'initiative et ce, en faveur de la compétitivité du tissu économique et le bien-être du consommateur.

Telles sont, **Majesté**, les grandes lignes du rapport annuel 2021 du Conseil de la concurrence.

Ahmed Rahhou  
Juin 2022

# SOMMAIRE

---

## PRÉAMBULE



### **PARTIE I - ETAT DE LA CONCURRENCE DANS LE MONDE ET AU MAROC**

- I. L'état de la concurrence à l'échelle internationale
  - II. L'état de la concurrence au niveau national
- 

### **PARTIE II - BILAN DES ACTIVITÉS DU CONSEIL DE LA CONCURRENCE**

- I. La régulation des marchés
  - II. L'activité des instances de délibération
  - III. La gouvernance administrative et financière
- 

### **PARTIE III - PARTENARIATS ET POLITIQUE DE COMMUNICATION ET DE PLAIDOYER DU CONSEIL DE LA CONCURRENCE**

- I. Le partenariat national et international
  - II. La communication du Conseil de la concurrence
  - III. Le sondage d'opinion relatif à la perception de la concurrence au Maroc
- 

## Liste des Tableaux

Tableau n° 1 :	Niveaux des taux directeurs à l'issue des dernières réunions tenues en 2021 par quelques banques centrales	43
Tableau n° 2 :	Heat map de la valeur ajoutée en volume par secteur d'activité en MDH (2019-2021)	55
Tableau n° 3 :	Progression de la part de l'investissement public dans l'investissement total (2019-2021)	64
Tableau n° 4 :	Heatmap du taux d'inflation mensuel par type de produits (Base 100 : 2017)	69
Tableau n° 5 :	Répartition croisée des concentrations sur la base des seuils de Chiffre d'affaire Maroc/ Monde (2019-2021)	76
Tableau n° 6 :	Répartition des concentrations économiques suivant l'origine des capitaux (2019-2021)	77
Tableau n° 7 :	Décisions rendues par le Conseil de la concurrence en 2021	84
Tableau n° 8 :	Synthèse du flux des dossiers traités par le Conseil de la concurrence en 2021	85
Tableau n° 8 bis :	Flux des demandes d'autorisation de concentration économique traitées par le Conseil de la concurrence en 2021	85
Tableau n° 9 :	Répartition des concentrations économiques par nature des décisions rendues en 2021 (en nombre)	87
Tableau n° 10 :	Répartition des concentrations économiques suivant leur typologie en 2021 (en nombre)	88
Tableau n° 11 :	Répartition sectorielle des concentrations économiques en 2021 (en nombre)	89
Tableau n° 12 :	Répartition des concentrations économiques suivant les seuils du chiffre d'affaires en 2021	91
Tableau n° 13 :	Répartition croisée des concentrations économiques suivant les seuils du chiffre d'affaires Maroc & Monde en 2021	91
Tableau n° 14 :	Répartition des concentrations économiques suivant l'origine des capitaux investis en 2021 (en nombre)	92
Tableau n° 15 :	Typologie des saisines (en nombre)	93
Tableau n° 16 :	Répartition des saisines émises en 2021 par profil des parties saisissantes (en nombre)	93
Tableau n° 17 :	Répartition sectorielle des décisions rendues en matière de saisines en 2021 (en nombre)	94
Tableau n° 18 :	Répartition des avis émis en 2021 suivant le profil des parties demanderesses (en nombre)	96

## Liste des graphiques

Graphique n° 1 :	Croissance du PIB réel entre 1980 et 2023 (en pourcentage)	38
Graphique n° 2 :	Ecart de production dans les principales économies avancées (en pourcentage)	39
Graphique n° 3 :	Evolution des indices de prix des matières premières	40
Graphique n° 4 :	Evolution du taux d'inflation (Variation des prix à la consommation en pourcentage)	41
Graphique n° 5 :	Evolution des opérations de concentration entre 1985 et 2021 en volume et en valeur	45
Graphique n° 6 :	Répartition sectorielle des opérations de concentration économique en 2021 (en valeur)	46
Graphique n° 7 :	Répartition sectorielle des opérations de concentration économique en 2021 (en volume)	46
Graphique n° 8 :	Répartition géographique des opérations de concentration économique en 2021	47
Graphique n° 9 :	Principaux marchés cibles des opérations de concentration économique en 2021	47
Graphique n° 10 :	Principaux acquéreurs en 2021	48
Graphique n° 11 :	Evolution des exportations en valeur en MMDH de quelques principaux produits (2020-2021)	57
Graphique n° 12 :	Evolution des recettes de voyages en MDH (2017-2021)	58
Graphique n° 13 :	Evolution mensuelle du taux d'utilisation des capacités de production dans l'industrie (2019-2021)	60
Graphique n° 14 :	Evolution trimestrielle de la consommation finale et de la FBCF par rapport au PIB entre 2019 et 2021 (en MDH)	65
Graphique n° 15 :	Evolution trimestrielle des composantes de la demande (écarts par rapport à T4 2019 en %)	67
Graphique n° 16 :	Evolution du taux d'inflation mensuel durant l'année 2021 (Base 100 : 2017)	68
Graphique n° 17 :	Répartition des décisions rendues par le Conseil de la concurrence en 2021 (en pourcentage)	84
Graphique n° 18 :	Répartition des concentrations économiques par nature des décisions rendues en 2021 (en pourcentage)	88
Graphique n° 19 :	Répartition des concentrations économiques suivant leur typologie en 2021 (en pourcentage)	89
Graphique n° 20 :	Répartition sectorielle des concentrations économiques en 2021 (en pourcentage)	90
Graphique n° 21 :	Répartition des concentrations économiques suivant l'origine des capitaux investis en 2021 (en pourcentage)	92
Graphique n° 22 :	Typologie des saisines (en pourcentage)	93
Graphique n° 23 :	Répartition des saisines émises en 2021 par profil des parties saisissantes (en pourcentage)	94
Graphique n° 24 :	Répartition sectorielle des décisions rendues en matière de saisines en 2021 (en pourcentage)	95
Graphique n° 25 :	Répartition sectorielle des avis émis en 2021 (en pourcentage)	96
Graphique n° 26 :	Organigramme du Conseil de la concurrence	132
Graphique n° 27 :	L'indice de connaissance, l'indice de satisfaction, l'indice de perception et l'indice d'attente	150
Graphique n° 28 :	L'indice de perception de la concurrence, l'indice de connaissance, l'indice de satisfaction, l'indice de perception et l'indice d'attente pour les grands comptes et pour les TPE et PME	151

### Liste des acronymes et abréviations

ACAPS	Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMO	Assurance Maladie Obligatoire
ANRE	Autorité Nationale de Régulation de l'Électricité
ANRT	Autorité Nationale de Régulation des Télécommunications
BNC	Baromètre National de la Concurrence
CGEM	Confédération Générale des Entreprises du Maroc
CGI	Compagnie Générale d'Immobilier
CNOPS	Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CNUNCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
CVE	Comité de Veille Economique
ECA	Autorité égyptienne de la concurrence
ERP	Enterprise Ressource Planning
ESCWA	Commission Economique et Sociale pour l'Asie Occidentale
FBCF	Formation Brute du Capital Fixe
GBM	Groupe de la Banque mondiale
GRT	Gestionnaire de Réseau de Transport
HACA	Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle
HCC	Autorité hellénique de la concurrence
HCP	Haut Commissariat au Plan
ICN	International Competition Network
IDE	Investissements Directs Etrangers
Masen	Agence marocaine pour l'énergie durable
MDH	Millions de dirhams
MENA	Afrique du Nord et Moyen Orient
MMDH	Milliards de dirhams

MRE	Marocains Résidents à l'Étranger
NMD	Nouveau Modèle de Développement
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIOS-IE	Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
OMPIC	Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale
ONEE	Office National de l'Électricité et de l'Eau potable
ONHYM	Office National des Hydrocarbures et des Mines
OMS	Organisation mondiale de la Santé
Opep	Organisation des pays exportateurs de pétrole
PAS	Plans d'Ajustement Structurel
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
RNP	Registre National de la Population
RSU	Registre Social Unifié
UIR	Université Internationale de Rabat

## PRÉAMBULE

---

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 20.13 relative au Conseil de la concurrence, le présent rapport annuel présente l'état de la concurrence au Maroc et dans le monde, ainsi que le bilan des activités du Conseil au titre de l'année 2021.

L'année 2021 a été particulièrement exceptionnelle et riche en événements notamment :

- la nomination par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, le 22 mars 2021 de Monsieur Ahmed Rahhou Président du Conseil de la concurrence qui intervient suite à la soumission à la Haute Attention Royale du rapport de la commission ad-hoc chargée par le Souverain de mener les investigations nécessaires à la clarification de la situation née de la confusion créée par les décisions discordantes du Conseil de la concurrence dans l'affaire des ententes éventuelles dans le secteur des hydrocarbures (cf. encadré page 83) ;
- la présentation à Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, le 25 mai 2021, du rapport général de la Commission Spéciale sur le Modèle de Développement (CSMD), ayant consacré une place importante à la question de la régulation des marchés, principalement au niveau du premier choix stratégique qui préconise, entre autres, de sécuriser l'initiative entrepreneuriale en assurant une concurrence saine et en renforçant les institutions de régulation ;
- la persistance de l'état d'urgence sanitaire provoquée par la pandémie de la Covid-19 et ses différents variants ayant amené les Etats et gouvernements, de par le monde, à revoir, en continu, leurs plans et scénarios de sortie de crise ;
- les décalages importants, du fait de cette crise, entre l'offre et la demande provoquant des goulets d'étranglement au niveau des chaînes de production et d'approvisionnement mondiales et impactant ainsi l'économie nationale.

Dans ce contexte, le rapport annuel au titre de l'année 2021, tout en prenant appui sur les acquis, notamment les réalisations de l'année précédente, est élaboré autour des axes suivants :

- l'analyse de l'état de la concurrence dans le monde et au Maroc ;
- le bilan des activités du Conseil de la concurrence ;
- les partenariats et la politique de communication et de plaidoyer du Conseil de la concurrence.



# **PARTIE**

Etat de la concurrence  
dans le monde  
et au Maroc

## I. L'état de la concurrence à l'échelle internationale

L'année 2021 a été marquée par un rebond de l'économie mais avec un niveau plus modeste que prévu en lien avec l'incertitude causée par la propagation de nouveaux variants de Covid-19 couplée à un renchérissement des prix des matières premières et à des ruptures d'approvisionnement à l'origine d'importantes tensions inflationnistes.

Les mesures de relance décidées par les pouvoirs publics dans ce contexte, en particulier les politiques monétaires expansionnistes, ont permis un abaissement conséquent des taux d'intérêt ayant induit des valorisations boursières importantes et, par voie de conséquence, une abondance de liquidités qui ont été notamment employées pour financer des opérations de concentration en les portant à des niveaux records.

### A. Le contexte macroéconomique

La reprise économique demeure incertaine au regard de la résurgence de cas infectieux et à de fortes pressions inflationnistes en raison de la hausse de la demande face à une offre mise à mal par de multiples pénuries et dysfonctionnements de certains marchés.

#### 1. La croissance économique

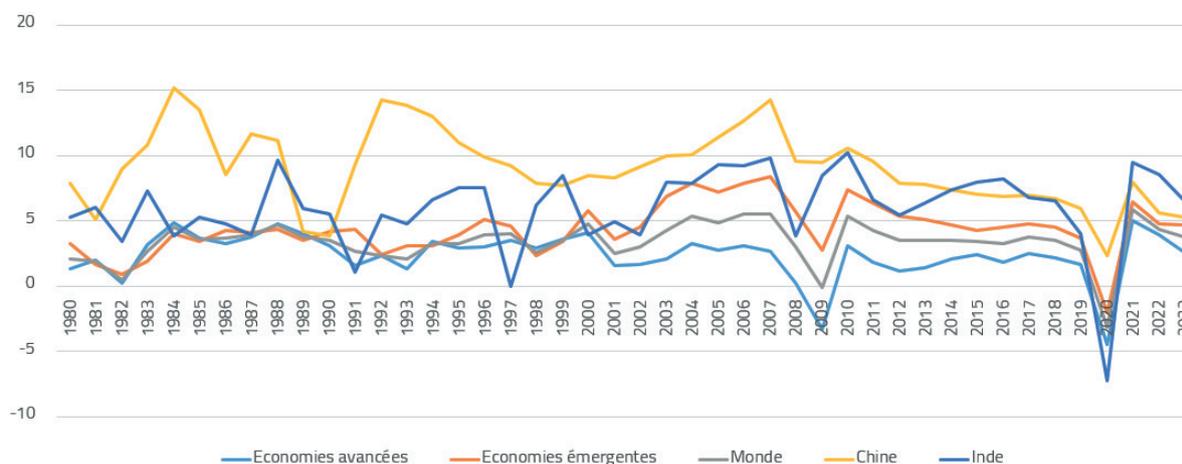
Après un repli du produit intérieur brut (PIB) mondial de 3,1% en 2020 dans le contexte de crise déclenchée par la pandémie de Covid-19, l'économie a renoué avec la croissance en 2021 (cf. graphique n° 1). Toutefois, la reprise enregistrée (+6,1%) s'est avérée moins vigoureuse que la prévision initiale, notamment, en raison d'importants décalages subsistants entre l'offre et la demande qui ont généré des goulets d'étranglement au niveau des chaînes de production et d'approvisionnement.

En effet, la pandémie de Covid-19 a mis en exergue les dysfonctionnements et facteurs de risques pesant sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Plusieurs secteurs industriels demeurent paralysés ou fonctionnent en deçà de leurs capacités de production en raison de pénuries d'intrants comme, par exemple, celles des semi-conducteurs et du bois.

Ces pénuries ont été amplifiées par les tensions affectant la logistique de transport. La réduction des échanges commerciaux internationaux en 2020 et leur reprise massive en 2021 a entraîné une raréfaction des conteneurs et l'allongement des délais de manutention portuaire.

Face à cette situation, un mouvement massif de relocalisation industrielle a été enclenché, principalement en Europe, dans l'optique d'atténuer la dépendance à certains intrants provenant du Sud-Est asiatique, notamment dans l'industrie des semi-conducteurs.

Graphique n° 1 : Croissance du PIB réel entre 1980 et 2023 (en pourcentage)



Source : FMI, avril 2022.

Les prévisions du Fonds monétaire international (FMI) font état d'une poursuite de la reprise à un rythme toutefois plus ténu en 2022 et 2023 avec un taux de croissance de 3,6% pour les deux années.

Les prévisions demeurent cependant tributaires de l'amélioration de la situation sanitaire dans la plupart des pays. Des entraves à la pérennité de la croissance économique devraient tout de même subsister en raison des pénuries d'approvisionnement dont devrait continuer à pâtir l'ensemble des économies, conjuguées à des problématiques inhérentes aux économies à faible revenu telles que l'accès aux vaccins, la faiblesse des mesures étatiques de soutien et la dépendance à des secteurs toujours en état de faiblesse, notamment le tourisme.

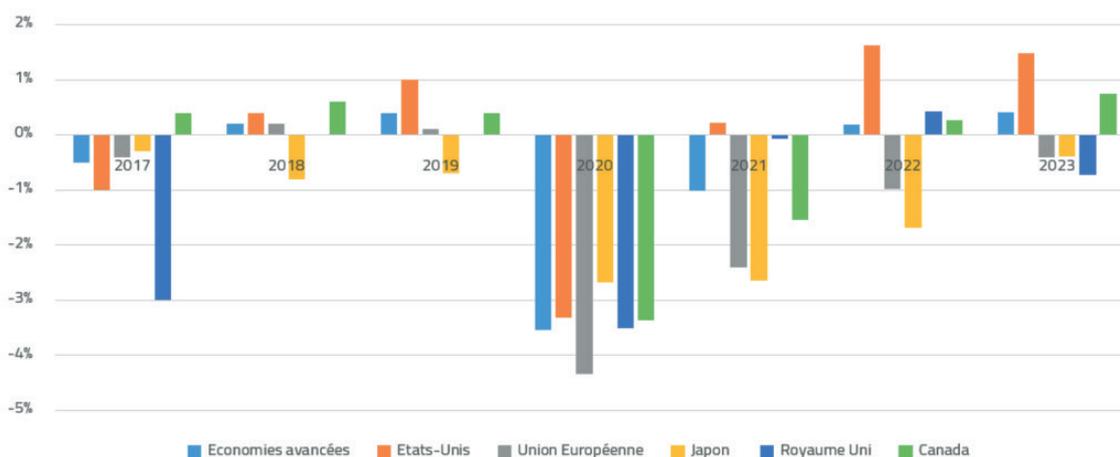
Les perspectives de croissance ont été assombries au cours de 2021 par une reprise plus lente que prévu de la consommation privée, dans un contexte de propagation du nouveau variant de Covid-19 « Omicron » face auquel de nombreux pays ont à nouveau imposé des restrictions à la mobilité ayant fortement impacté la demande et les flux du commerce international.

Mais, ce sont les tensions sur l'offre qui ont davantage pesé sur la croissance. L'écart de production « Output Gap »<sup>1</sup> s'est établi à -3,5% en 2020 et à -1% en 2021 pour les principales économies avancées (cf. graphique n° 2).

Cet écart négatif ne devrait commencer à se résorber qu'à partir de 2023 selon les prévisions figurant dans les perspectives économiques mondiales du FMI telles que mises à jour en avril 2022.

<sup>1</sup> Cet indicateur mesure la différence entre la performance économique réelle, représentée par le produit intérieur brut (PIB), et la production potentielle, ou la quantité maximale qu'une économie peut produire au plein emploi.

Graphique n°2 : Ecart de production dans les principales économies avancées (en pourcentage)



Source : FMI, avril 2022.

## 2. Les prix des matières premières et l'inflation

La crise de Covid-19, conjuguée à des facteurs divers, notamment climatiques, a exercé une pression à la hausse sur les prix de plusieurs produits de base et d'intrants agricoles.

En effet, l'un des faits majeurs ayant marqué l'année 2021 a trait à l'augmentation substantielle des prix de l'ensemble des matières premières à l'exception des métaux précieux (or, platine et argent) qui furent moins prisés par les investisseurs durant cette année en raison du dynamisme des marchés des actions et de l'appréciation du dollar américain.

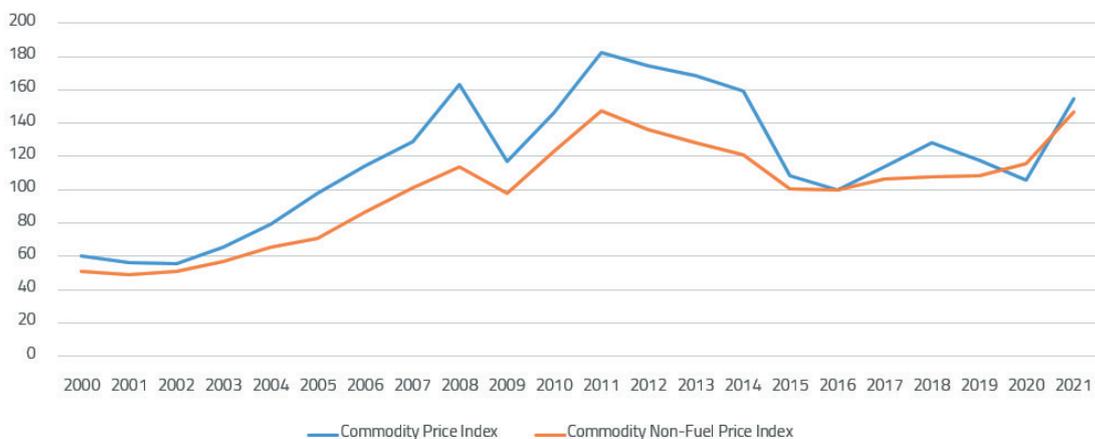
Qu'il s'agisse de produits énergétiques, de produits agricoles, d'engrais ou de métaux de base, leurs cours mondiaux se sont fortement accrus avant que les matières premières non énergétiques ne connaissent une relative stabilisation à partir d'août 2021.

L'indice général des prix des matières premières calculé par la Banque mondiale<sup>2</sup> a ainsi connu une hausse de 46% entre 2020 et 2021 tandis que l'indice calculé par la même institution excluant les produits énergétiques<sup>3</sup> a progressé pour sa part de 26,7%.

<sup>2</sup> Commodity Price Index, base 2016=100.

<sup>3</sup> Commodity Non-Fuel Price Index, base 2016=100.

Graphique n°3 : Evolution des indices de prix des matières premières



Source : Banque mondiale.

Concernant les produits énergétiques, la reprise quasi-simultanée de l'industrie mondiale, sous l'impulsion des plans de relance économique déployés et l'accélération de la demande en découlant, est principalement à l'origine des tensions constatées sur les prix.

Dans ce contexte, le cours du pétrole (baril de Brent) a connu une progression de 36% entre le début et la fin de l'année 2021 avec un pic à 85 dollars atteint en octobre. La situation est essentiellement imputable à la forte demande conjuguée au maintien de la production à des niveaux relativement bas par l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (Opep), malgré un relèvement des niveaux de production au cours de l'année.

En effet, l'Opep avait entrepris, au début de la pandémie, une politique de restrictions drastiques dans la production de pétrole en lien avec la chute de la demande, ce qui a ramené les prix à des niveaux planchers. Des paliers de relèvement progressif des niveaux de production ont, depuis, été adoptés sans pour autant enrayer la hausse des cours.

Concomitamment au pétrole, les cours du charbon et du gaz se sont fortement appréciés. En raison de la faiblesse des stocks de gaz et de la massification de la demande, les cours ont battu des records historiques, notamment en Europe où le « *Title Transfer Facility* »<sup>4</sup> a connu une hausse de 423%. Corrélativement, les cours du charbon, considéré comme une alternative peu coûteuse mais davantage polluante, a également vu ses prix progresser. Le charbon en provenance d'Australie et d'Afrique du Sud a vu ses cours s'apprécier respectivement de 95% et de 64%.

Corrélativement au renchérissement des prix des matières énergétiques, les autres matières premières ont également vu leurs cours s'apprécier. Le cours de l'urée, fortement corrélé aux prix du gaz, a augmenté de 236% tandis que le prix du phosphate s'est accru de 107%.

<sup>4</sup> Point d'échange virtuel du gaz naturel liquéfié aux Pays-Bas considéré comme référence de prix en Europe.

Similairement, les prix des métaux de base ont eux aussi fortement augmenté. C'est notamment le cas de l'aluminium dont la production est particulièrement consommatrice d'énergie (+34%) et de l'étain à l'offre limitée et à l'utilisation importante dans le secteur de l'électronique (+80%).

Les perturbations des chaînes d'approvisionnement et la faible disponibilité des conteneurs, combinées à des problèmes climatiques et à un déséquilibre croissant entre l'offre et la demande, ont exercé des pressions à la hausse des prix de nombreux produits agricoles également.

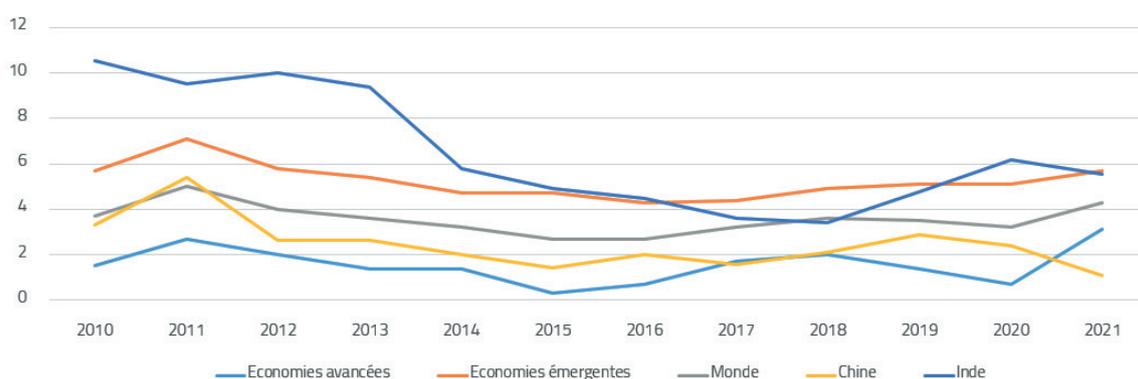
L'indice des prix des produits alimentaires s'est établi à 134,4 points en novembre 2021, soit son plus haut niveau depuis juillet 2011. Le coton a vu son cours s'apprécier de 37%, le café Arabica de 67% et le Robusta de 59%, le blé tendre de près de 46%, le maïs de 13% et l'huile de colza de 52%.

Aux prix des matières premières s'ajoutent les tarifs du fret maritime qui ont fortement augmenté en 2021 marquant un pic de l'indice Baltic Dry<sup>5</sup> à 5.650 points en octobre, soit 300% de croissance, avant de s'inscrire dans une tendance baissière sur le reste de l'année.

Le renchérissement de ces coûts est lié à la pénurie de conteneurs résultant de la hausse de la demande américaine et européenne de marchandises en provenance de Chine ainsi que du blocage de plusieurs conteneurs de livraisons dans certains pays en raison de restrictions sanitaires.

Le contexte de hausse généralisée des prix des matières premières et de forte pression sur les capacités de production a entraîné une remontée importante du taux d'inflation dans les économies avancées (+3,1%) comme dans les économies émergentes (+5,7%).

Graphique n°4 : Evolution du taux d'inflation (variation des prix à la consommation en pourcentage)



Source : FMI, avril 2022.

<sup>5</sup> L'indice Baltic Dry (Baltic Dry Index, BDI) est un indicateur publié quotidiennement de l'évolution des coûts du fret maritime de vrac sec (minerai, charbon, céréales...). Créé en 1998, il est géré par la société anglaise Baltic Exchange basée à Londres. Concrètement, il fournit une évaluation du prix à payer pour transporter les principales matières premières ou produits de base par voie de mer, c'est-à-dire le coût de la location d'un porte-conteneurs.

Des risques subsistent et l'inflation pourrait demeurer durablement élevée si des effets de second tour se produisent<sup>6</sup>. Le marché du travail sous tension pourrait générer une hausse des salaires qui, à son tour, pourrait mener à une augmentation des prix de vente pratiqués par les entreprises.

Toutefois, les mesures d'endiguement de la hausse du taux d'inflation doivent demeurer prudentes car le retrait non ordonné et/ou brutal des mesures de soutien de l'Etat, en matière monétaire comme budgétaire, pourrait être préjudiciable à l'économie en compromettant la survie d'entreprises fragiles, en restreignant l'accès au financement et en pénalisant les marchés financiers.

## **B. Les interventions des pouvoirs publics et les politiques de concurrence**

Dans la continuité des actions entamées en 2020, les pouvoirs publics ont dû trouver en 2021 un équilibre entre d'une part, la nécessité de maintenir des chaînes d'approvisionnement efficaces et soutenir les secteurs en difficultés, d'alimenter l'économie en liquidités pour relancer la demande et faciliter le financement des entreprises et d'autre part, l'organisation d'un retrait ordonné et progressif des mesures de soutien dans un contexte inflationniste.

### **1. Mesures de politique monétaire**

Dans le contexte de crise sanitaire généralisée en 2020, les banques centrales ont majoritairement œuvré pour soutenir les politiques budgétaires expansionnistes via deux canaux principaux. Le premier canal a concerné le maintien des taux directeurs à des taux bas, voire quasi nuls dans les économies avancées en particulier dans l'objectif d'assouplir les conditions de crédit. Le second canal a concerné l'adoption de mesures non conventionnelles à l'instar des achats d'actifs par les banques centrales.

A la faveur des mesures adoptées, les taux d'intérêt se sont inscrits en dynamique baissière et les marchés financiers d'actions ont renoué avec la croissance.

Toutefois, le retour inattendu de l'inflation au cours du second semestre de 2021, en lien avec la flambée des prix des matières premières et en raison des chocs d'offre et de demande, a amené les banques centrales à se recentrer sur leur mandat de stabilité des prix et conséquemment à une normalisation des politiques monétaires.

Les prémices de cette orientation sont apparues avec le relèvement du taux directeur de la Banque centrale d'Angleterre au cours de décembre 2021 et l'arrêt du programme d'achats d'actifs spécifique à la crise sanitaire de la Banque centrale européenne (pandemic emergency purchase programme, PEPP). Des ajustements généralisés devraient avoir lieu en 2022, dans les économies avancées et émergentes, en lien avec la révision à la hausse des anticipations inflationnistes.

---

<sup>6</sup> Prévisions du FMI et de la Banque mondiale.

Tableau n° 1 : Niveaux des taux directeurs à l'issue des dernières réunions tenues en 2021 par quelques banques centrales

Banque centrale	Taux directeur	Niveau retenu	Niveau précédent
Federal Reserve	Taux des fonds fédéraux	0,00%-0,25%	0,00%-0,25%
Banque centrale européenne	Taux de refinancement	0,00%-0,005%	0,00%-0,005%
Bank of Japan	Taux au jour le jour	-0,10%-0,00%	-0,10%-0,00%
Bank of England	Taux de prise en pension	0,25%	0,10%
Banque populaire de Chine	Taux de référence à un an	3,85%	3,85%

Source : Elaboré à partir des données de banques centrales (Federal Reserve, Banque centrale européenne, Bank of Japan, Bank of England et Banque populaire de Chine).

## 2. Mesures de politique budgétaire

Sur le plan mondial, les aides de l'Etat dans le contexte de crise ont continué à être massivement octroyées en 2021 avec toutefois la préparation de stratégies de sortie, surtout au regard du contexte inflationniste pouvant être alimenté par des politiques expansionnistes et compte tenu de la hausse record de la dette mondiale en 2020, ayant atteint 226.000 milliards dollars, correspondant à 256% du PIB mondial, dont 99% de dette publique<sup>7</sup>.

La pandémie a fortement impacté la situation des finances publiques dans les économies avancées et émergentes, en lien avec le repli de l'activité économique et la baisse des recettes fiscales corrélative. Dans ce contexte, les déficits budgétaires se sont nettement accentués et l'endettement public a atteint des niveaux sans précédent.

La dynamique de la dette est toutefois contrastée. Les pays avancés et la Chine sont à l'origine de 90% de la dette supplémentaire contractée. A la faveur d'un abaissement des taux d'intérêt et des autres mesures d'assouplissement entreprises par les banques centrales, ces pays ont pu s'endetter à bas taux. A contrario, les économies émergentes ont dû faire face à des conditions de financement plus restrictives.

Toutefois, malgré le creusement des déficits budgétaires et de la hausse de la dette publique, les aides de l'Etat au niveau des pays avancés ont continué à soutenir l'activité et l'emploi en 2021 avec, toutefois, un changement de priorités dans le cadre de la préparation de la relance économique.

Ainsi, les dispositifs de secours déployés dans les premières phases de la pandémie ont été progressivement abandonnés au profit de l'investissement public portant surtout sur la transformation verte, le numérique et l'inclusif.

<sup>7</sup> FMI.

C'est notamment le cas du dispositif « *Next Generation EU* » au sein de l'Union Européenne et de « *American Jobs* » et « *American Families Plan* » aux Etats-Unis. L'impact positif et l'effet multiplicateur de ces programmes devraient générer une hausse du PIB mondial, estimée à 4.600 milliards de dollars d'ici 2026.

Pour leur part, les pays émergents et à faible revenu se trouvent confrontés à des difficultés de mise en œuvre de leurs mesures de soutien compte tenu du durcissement des conditions de financement, du creusement de leurs déficits budgétaires et de la dégradation de leur balance de paiements.

### 3. Mesures de politique de concurrence

Au cours de l'année 2021, les autorités de la concurrence ont continué à adapter leur cadre analytique en tentant de maintenir un niveau de concurrence acceptable sur le marché dans un contexte de tendance à la concentration couplée à une forte inflation.

Les actions des autorités de la concurrence ont continué à s'articuler autour des axes prioritaires retenus dans le contexte pandémique de 2020. Il s'agit de la répression de l'usage des prix abusifs, la dérogation au droit de la concurrence en matière de coopération entre concurrents en temps de crise, notamment dans les secteurs les plus touchés par les tensions sur les chaînes d'approvisionnement (notamment l'industrie automobile) et le contrôle plus strict des concentrations économiques afin d'éviter un recours abusif à l'argument de l'entreprise défaillante.

A ce titre, 2021 n'a vu aucun assouplissement des cadres législatifs et réglementaires régissant les concentrations de sauvetage dont l'usage abusif pouvait être préjudiciable à l'équilibre des marchés.

Deux thématiques de politique économique sont par ailleurs ressorties comme prioritaires en 2021, à savoir l'économie numérique et la durabilité.

Sur le volet de l'économie numérique, un contrôle renforcé a été exercé sur les opérations de concentration, notamment celles impliquant des entreprises technologiques qui, au regard du contexte actuel, peuvent bénéficier de positions dominantes dans une économie en pleine mutation.

La « *Federal Trade Commission* » aux Etats-Unis et le « *Conselho Administrativo de Defesa Econômica* » au Brésil ont, à ce titre, commencé à examiner les opérations de concentration effectuées par les entreprises technologiques.

Des enquêtes ont par ailleurs été ouvertes sur les comportements des entreprises technologiques en matière de collecte de données personnelles ou toutes autres pratiques pouvant être considérées comme moyen de s'octroyer un avantage de marché au détriment des concurrents.

Sur le volet de la durabilité, de légères transformations semblent avoir été amorcées car de nombreuses opérations de concentration réalisées en 2021 se sont axées autour de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> Les critères ESG sont les critères sur lesquels repose l'analyse extra-financière des entreprises. Ces critères permettent d'évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et des parties prenantes internes et externes de l'entreprise.

Le droit de la concurrence européen est, par ailleurs, en cours d'évolution, notamment avec la révision de la politique européenne de concurrence dont les lignes directrices comprennent de possibles accords de coopération pour l'atteinte des objectifs de développement durable.

### C. La dynamique des concentrations économiques

A fin 2021 et en dépit de l'apparition de nouveaux variants ayant suscité des inquiétudes, la situation sanitaire est ressortie globalement comme davantage maîtrisée et un début de reprise économique s'est amorcé dans les différentes régions du monde.

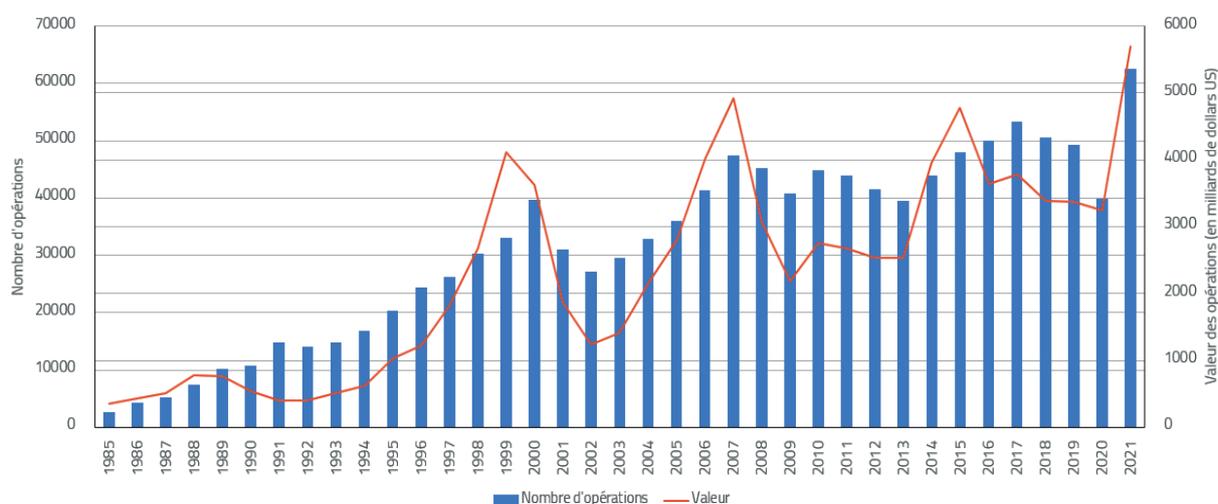
Toutefois, de nombreuses entreprises sont restées fragiles, notamment en lien avec une sous-capitalisation latente et l'arrêt progressif des aides exceptionnelles mises en place par l'Etat.

Dans ce contexte et à la faveur des politiques monétaires non conventionnelles ayant induit des taux d'intérêt faibles qui, par ricochet, ont permis aux marchés financiers, notamment les marchés actions, de connaître un vif rebond en 2021, l'abondance des liquidités disponibles à bas coûts a fortement contribué à soutenir la dynamique des concentrations économiques.

Ainsi et comme précédemment anticipé, les opérations de concentration économique ont atteint des sommets historiques en 2021 après avoir enregistré un net repli en 2020, année marquée par la mise à l'arrêt de plusieurs pans de l'économie pendant plusieurs mois, l'attentisme des opérateurs et l'approche prudente des autorités face à des concentrations dites de sauvetage.

Le nombre d'opérations de concentration économique réalisées en 2021, à l'échelle internationale, s'est établi à 62.590 transactions pour une valeur de 5.700 milliards de dollars, en hausse de 76% par rapport à l'année précédente.

Graphique n°5 : Evolution des opérations de concentration entre 1985 et 2021 en volume et en valeur



Source : GlobalData.

La dynamique des concentrations a particulièrement été portée cette année par les « méga transactions » (mega deals) évaluées à plus d'un milliard de dollars. Celles-ci, passées de 111 en 2020 à 181 en 2021, demeurent certes limitées en nombre mais impactent substantiellement la valeur globale du marché.

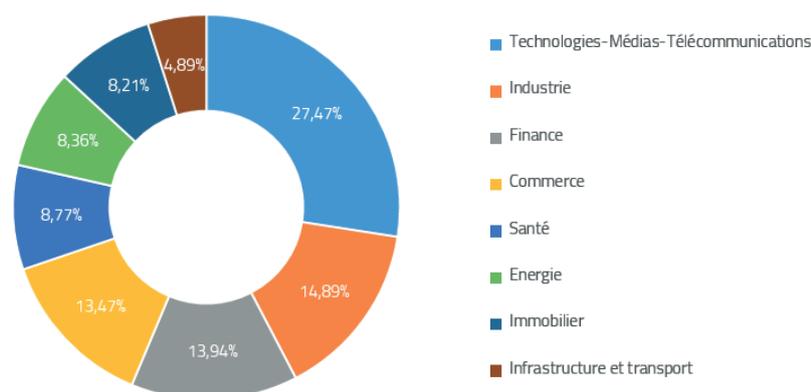
Sur le plan sectoriel, les opérations de concentration ont principalement concerné des activités ayant bénéficié de valorisations boursières importantes, telles que les Technologies-Médias-Télécommunications (TMT), dans un contexte alimenté par une demande soutenue de technologies et d’actifs numériques.

En effet, l’une des priorités stratégiques mises en exergue par la crise de Covid-19 a trait à l’omniprésence de la technologie et son importance croissante, notamment dans les domaines du commerce et de la logistique.

De ce fait, les entreprises de divers secteurs, en particulier ceux de l’industrie et de la consommation, tendent désormais à accélérer leur transformation numérique, par divers moyens, dont la conclusion de fusions et acquisitions, afin de sécuriser et de pérenniser leurs perspectives de croissance.

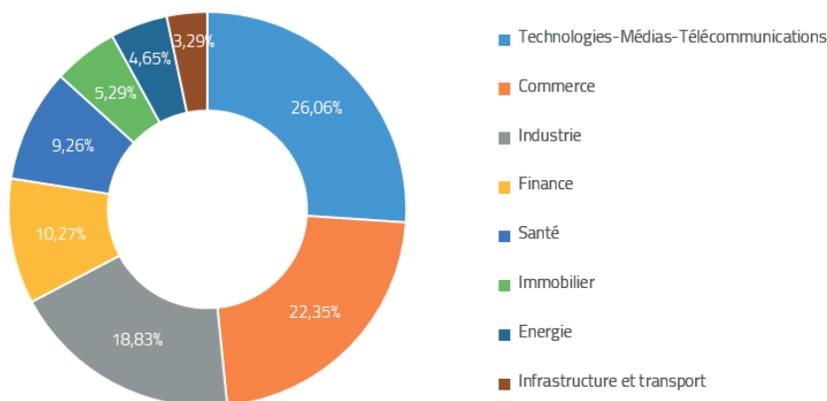
A contrario, le mouvement de concentration dans les secteurs encore sinistrés par la crise tels que le tourisme, les loisirs et l’aérospatial est demeuré en retrait avec, toutefois, des perspectives de croissance importantes au cours des prochaines années.

Graphique n°6 : Répartition sectorielle des opérations de concentration économique en 2021 (en valeur)



Source : Refinitiv.

Graphique n°7 : Répartition sectorielle des opérations de concentration économique en 2021 (en volume)

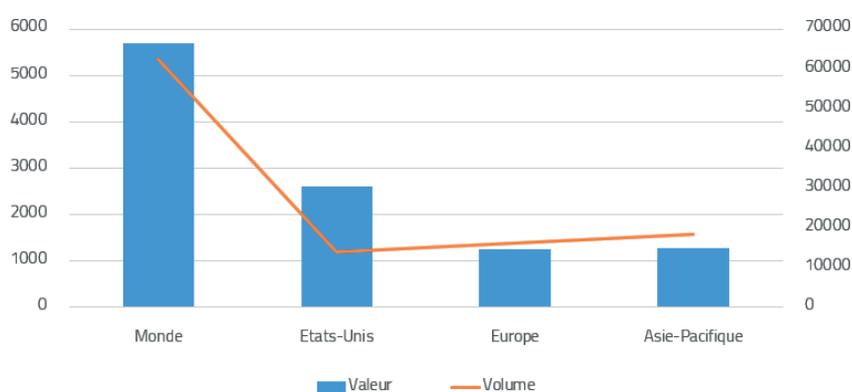


Source : Refinitiv.

Sur le plan géographique, les transactions se sont principalement concentrées sur les États-Unis, l'Europe et l'Asie-Pacifique. Leur valeur aux États-Unis a presque doublé entre 2020 et 2021, atteignant 2.610 milliards de dollars, soit près de la moitié des transactions mondiales.

Pour leur part, les transactions en Europe ont enregistré une croissance de 47% pour atteindre 1.260 milliards de dollars tandis que celles en Asie-Pacifique ont augmenté de 37% pour atteindre 1.270 milliards de dollars.

Graphique n°8 : Répartition géographique des opérations de concentration économique en 2021



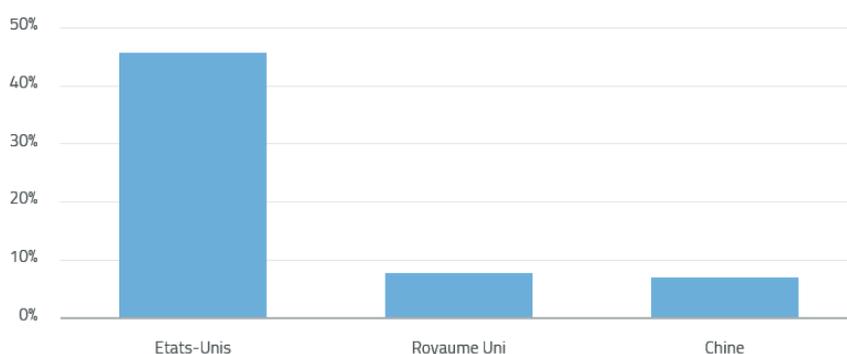
Source : Refinitiv.

S'agissant des transactions transfrontalières, un recul relatif a été observé au regard du retour des politiques protectionnistes sur fond d'incertitude engendrée par la crise.

Les États-Unis sont ressortis comme étant à la fois le premier marché cible mondial et le premier marché acquéreur, concentrant des deux côtés près de 50% des transactions mondiales.

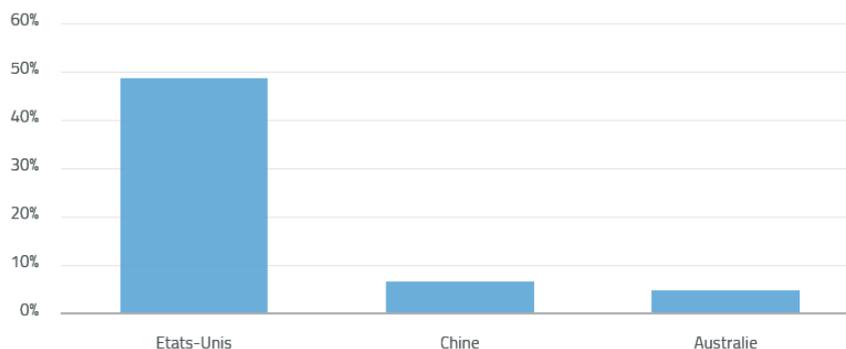
La situation s'explique notamment par un repli de l'attractivité de la Chine où le 14<sup>ème</sup> plan quinquennal a été annoncé en 2021, portant une volonté stratégique de réglementer plus strictement de nombreux secteurs jugés vitaux pour le bien-être de la population. Il s'agit notamment des FinTech, de l'alimentation, des soins de santé et de l'immobilier.

Graphique n°9 : Principaux marchés cibles des opérations de concentration économique en 2021



Source : Dealogic.

Graphique n° 10 : Principaux acquéreurs en 2021



Source : Dealogic.

L'année 2021 a également été marquée par une reconfiguration du profil des initiateurs des opérations de concentration. Au début des années 2000, la majorité des opérations étaient attribuables à des entreprises mues par des objectifs économiques variés comme la diversification d'activités ou l'acquisition de parts de marchés.

Le profil des initiateurs d'opérations de concentration demeure certes dominé par les entreprises mais leur part relative a fortement reculé au profit d'investisseurs financiers, notamment des fonds d'investissements et des SPAC (Special Purpose Acquisition Vehicles).

L'existence des SPAC remonte aux années 1990. Il s'agit de véhicules cotés en bourse dont l'ultime objectif est de recourir à l'appel public à l'épargne en vue de lever des fonds destinés à l'acquisition de sociétés non cotées.

L'attractivité des SPAC a augmenté de façon substantielle en 2021 dans un contexte favorable pour les marchés financiers. Leur croissance en un an s'est établie à 174% et les transactions initiées par les SPAC représentent désormais près de 10% du volume mondial des opérations de concentration.

## II. L'état de la concurrence au niveau national

En 2021, la pandémie de Covid-19 a continué de sévir avec l'apparition de nouvelles mutations du virus qui ont poussé, sur le plan sanitaire, à reconduire certaines restrictions et à élargir le champ de la couverture vaccinale.

Sur le plan économique, bien que les séquelles des chocs sur l'offre et la demande persistaient, le gouvernement a veillé à soulager les effets prolongés de la crise en envisageant l'issue par l'accélération du rebond conjoncturel des secteurs et des activités productives et le renforcement de la résilience de l'économie.

L'un des principaux ingrédients de cette relance consistait à permettre aux différents marchés de biens et services de revenir à leur état normal de fonctionnement. Ceci a trait non seulement à la dynamique active de l'offre et la demande mais aussi à la bonne concurrence entre les entreprises,

ce qui est bénéfique aussi bien pour le bien-être des consommateurs que pour la compétitivité du système productif.

Il est sûr que la concurrence a été ardemment mise à l'épreuve dans ce contexte de crise et apparaît aussi dans cette étape cruciale de l'évolution de l'économie marocaine comme un défi majeur du nouveau modèle de développement.

Toutes les priorités de la relance économique se trouvent impactées par la situation de la pandémie de Covid-19. Cette relance demeure en effet tributaire de la vitesse de déploiement de la campagne de vaccination, des nouvelles mutations du virus et des décisions gouvernementales sur la manière de gérer les risques sanitaires.

### **A. La concurrence dans le nouveau modèle de développement**

Le rapport sur le Nouveau Modèle de Développement (NMD), publié en avril 2021 par la CSMD, se propose d'être une nouvelle approche du modèle de développement de notre pays, qui pose un nouveau jalon dans son processus de développement.

Ayant choisi comme crédo : « libérer les énergies et restaurer la confiance pour accélérer la marche vers le progrès et la prospérité pour tous », ce pacte national renouvelé constitue un engagement moral qui met en perspective « une projection et une ambition communes » ainsi qu'un « chemin du changement » rendant celles-ci réalisables.

Le nouveau modèle est fondé sur des aspirations qui sont le fruit de la convergence de plusieurs forces, elles-mêmes puisées dans l'esprit de la Constitution en tant que référentiel unifié et fédérateur :

- la libération des énergies par la consolidation des capacités individuelles ;
- l'anticipation des évolutions du monde pour une meilleure saisie des opportunités et une maîtrise efficace des risques ;
- la diffusion des initiatives locales innovantes ;
- la sanctuarisation des libertés individuelles et collectives ;
- les transformations systémiques qui s'adressent aux territoires et aux domaines de souveraineté économique, alimentaire, énergétique et numérique ;
- l'ancrage dans une appartenance collective qui lie les générations et qui mobilise les énergies au-delà de leurs différences.

L'approche empruntée par la Commission spéciale pour élaborer ce nouveau modèle a reposé sur trois phases :

- un diagnostic général permettant l'identification des préoccupations et des attentes ;
- une co-construction des solutions et l'identification des leviers du changement ;

- un affinement des contours du nouveau modèle et une prise en compte des conséquences de la crise sanitaire.

Evoqué 18 fois dans le rapport général, le terme « concurrence » y renferme différentes connotations et endosse plusieurs déclinaisons.

Parfois, la référence à la concurrence est faite au regard de sa dimension internationale, ce qui évoque l'importance de renforcer le droit de la concurrence pour l'insertion du Maroc dans l'économie mondiale, que ce soit à travers l'attraction des investissements directs étrangers (IDE) ou la conquête des marchés extérieurs.

Du point de vue strict du droit, le rapport général du NMD entrevoit le défaut de concurrence comme nœud systémique et frein au développement et l'appréhende comme un des principes fondamentaux du nouveau référentiel de développement.

Dans ce sillage, le rapport NMD fait émerger implicitement le concept de concurrence comme axe majeur de transformation, permettant la mise en place d'une « *économie productive, diversifiée, créatrice de valeur ajoutée et d'emplois de qualité* » (p. 82) et contribuant au renforcement du capital humain et à la résilience des territoires en tant que lieux d'ancrage et du développement.

Des enseignements de ce rapport général, il y a lieu de retenir un ensemble d'indications sur la configuration que devrait porter la politique de concurrence de demain et sur le rôle que devrait jouer le Conseil de la concurrence dans cette nouvelle dynamique.

### 1. Modernisation de la politique de concurrence

Le rapport général sur le NMD définit les caractéristiques historiques de la politique de concurrence au Maroc au regard de ses objectifs et de ses finalités. En effet, il met le doigt sur l'existence d'une « *économie en partie verrouillée, favorisant les intérêts installés et la préservation de rentes* » (p. 36).

Ce constat est expliqué par la combinaison de trois facteurs :

- une entrée difficile des nouveaux acteurs en raison de la présence de barrières à l'entrée dans certains secteurs, induites par des postures oligopolistiques et des pratiques anti-concurrentielles comme les barrières d'ordre réglementaire, à l'image des réglementations lourdes ou encore la « *collusion public-privé* » dans l'octroi des autorisations ou dans l'accès aux ressources foncières ou financières ;
- une sphère économique entretenant, systématiquement, des jeux d'intérêts particuliers et des dynamiques de connivence, d'ententes, et de rentes indues ;
- un secteur informel qui foisonne et qui exerce une concurrence déloyale sur le secteur formel, engendrant de fortes distorsions économiques sur les marchés et détruisant de la valeur.

Ainsi, la politique de concurrence se trouve fortement interpellée, non seulement par rapport à sa mise en œuvre effective, mais aussi par rapport à sa capacité à trouver l'équilibre adéquat entre la régulation du pouvoir de marché et l'objectif de l'efficacité économique.

A cet égard, une nouvelle configuration de la politique de concurrence est recommandée et devrait s'implémenter dans les différents leviers de transformation retenus dans le référentiel de développement, à savoir :

- **la transformation productive du secteur privé**, où « la libération des énergies entrepreneuriales et de l'initiative privée exige des règles qui assurent l'égalité des chances économiques » (p. 75). En effet, sans une concurrence loyale, le secteur privé ne peut être entrepreneurial et innovant, ni capable de prendre des risques, d'explorer de nouvelles opportunités, de conquérir de nouveaux secteurs et marchés et d'affronter la concurrence internationale ;
- **la politique actionnariale de l'Etat**, où l'amélioration de la compétitivité des établissements et entreprises publics et leur positionnement en tant que moteur de développement économique implique un « *re-engineering organisationnel permettant de séparer les activités correspondant à des monopoles naturels des activités pouvant être ouvertes à la concurrence et à l'investissement du secteur privé comme opérateurs aux côtés de l'État* » (p. 85) ;
- **la commande publique**, où la préservation des principes de concurrence permet au secteur public de devenir un vecteur de transformation productive offrant « *des opportunités de diversification et de montée en gamme aux entreprises nationales* » (p. 92). Dans ce sillage, le rapport préconise la mise en place d'un « *cadre pour inciter et accompagner les acheteurs à se conformer à la préférence nationale, à intégrer les objectifs de transformation structurelle et l'impact social et environnemental dans leurs critères d'attribution des marchés, et ce, afin de mieux allouer les marchés, ce qui encouragera davantage les soumissions des PME* » (*ibid.*). Il en va de même pour la transparence des marchés publics dont le renforcement est nécessaire pour l'égalité de traitement des concurrents ;
- **la gouvernance économique**, dont l'amélioration nécessite davantage de transparence en matière d'octroi des exonérations fiscales et des aides publiques et, aussi, dans l'attribution des marchés publics et ce, dans le moule de la juste concurrence et la réduction des conflits d'intérêts.
- **la régulation des secteurs stratégiques**, qui devra être renforcée pour la finance, les télécoms, l'énergie, et étendue à plusieurs secteurs comme l'eau, les transports, le foncier voire l'enseignement et, globalement, « *à tout autre secteur où l'ouverture à l'initiative privée et la multiplication d'acteurs sont nécessaires pour instaurer un cadre concurrentiel propice à la création de la valeur* » (p. 75). Ainsi, le rapport sur le NMD met l'accent sur les exigences que dictent certains secteurs en termes de régulation des marchés.

Dans le cadre de cette régulation:

- le secteur de l'énergie requiert une réforme profonde exigeant, entre autres, l'instauration d'une séparation des rôles de ses acteurs, à savoir les producteurs, les transporteurs et les distributeurs, et la libéralisation responsable du secteur, à travers l'ouverture effective de la production de l'énergie verte à la concurrence ;
- le secteur bancaire est confronté à l'impératif d'une concurrence accrue pouvant entraîner l'entrée de nouveaux acteurs, aussi bien dans les activités financières traditionnelles que dans les activités plus innovantes, notamment en lien avec la Fintech, ce qui aura pour conséquence une multiplication des acteurs et une diversification des mécanismes de financement de l'économie dans les politiques monétaire et bancaire ;
- le secteur pharmaceutique revendique une régulation plus transparente et rigoureuse des procédures liées aux autorisations de mise sur le marché (AMM), ce qui favorisera une concurrence loyale entre les opérateurs et incitera au développement d'une industrie locale compétitive orientée vers les médicaments génériques ;
- le secteur des télécommunications sollicite un renforcement du niveau de concurrence sur le marché du haut débit fixe et mobile, par le biais d'une entrée de nouveaux acteurs opérateurs d'infrastructures ou fournisseurs d'accès à internet, sous le contrôle effectif de l'ANRT.

En substance, il devient important que la régulation puisse assurer un accès plus aisé à ces secteurs pour les opérateurs potentiels et garantisse un service de qualité aux entreprises, quelle que soit leur localisation ou leur taille. A ce titre, l'amélioration de l'accès des PME au crédit bancaire et l'accès des entreprises au numérique dans les territoires moins développés sont des problématiques structurelles évoquées dans le rapport.

## 2. Le Conseil de la concurrence dans le nouveau référentiel de développement

L'approche empruntée par le rapport général sur le NMD considère que les fonctions de régulation indépendantes devront être renforcées, ce qui demeure essentiel pour assurer un fonctionnement transparent des marchés fondé sur le principe de concurrence loyale.

Cette exigence s'inscrit dans un cadre de confiance et de responsabilité, où les institutions de gouvernance économique devront être indépendantes et effectives. Dans ce contexte, ledit rapport général considère que le Conseil de la concurrence est parmi les institutions participatives et de veille, sur l'Etat de droit et la bonne gouvernance, qui sont appelées à assurer pleinement leurs prérogatives, conformément aux dispositions de la Constitution.

A ce titre, le rapport général n'omet pas de rappeler que l'environnement dans lequel a évolué cette institution constitutionnelle n'a pas été suffisamment outillé pour mieux résorber les pratiques d'abus de position dominante et d'ententes, ce qui a pesé sur la transparence des marchés et a nui

à la dynamique entrepreneuriale. Il recommande, ainsi, d'ôter les freins qui l'ont empêché d'accomplir ses missions par le passé, notamment les conditions et délais de traitement des dossiers.

Prenant conscience du poids de ces contraintes, le rapport général inventorie un ensemble de leviers permettant au Conseil de concurrence de contribuer activement à un fonctionnement sain des marchés, à une réduction des barrières à l'entrée et à une sanction dissuasive des ententes illégales.

En effet, en exerçant l'intégralité des missions qui lui sont dévolues par la loi, le Conseil de la concurrence pourra s'opposer à plusieurs comportements délétères qui continuent toujours à prospérer et ceci, en se référant au rapport, passe par :

- l'acquisition et le renforcement de compétences ;
- l'ancrage de l'indépendance de l'Institution à travers l'exercice effectif de ses pouvoirs d'investigation et de sanction ;
- le renforcement du cadre juridique, en assurant les moyens et l'expertise nécessaires et en privilégiant des critères de probité et d'indépendance pour la nomination des membres du Conseil ;
- la mise en place d'un cadre juridique clair et compatible avec les normes internationales pour ce qui est de l'accès à l'information et la prévention des conflits d'intérêts.

## **B. La dynamique de l'offre et la demande dans le contexte de la relance post-Covid**

Après une année 2020 marquée par des chocs importants et simultanés de l'offre et de la demande dans la plupart des marchés des biens et services, et qui ont positionné l'offre et la demande globales à court terme à des niveaux très en deçà de ceux déterminant le PIB potentiel, l'économie marocaine a inauguré en 2021 une phase de relance avec l'espoir de réaliser un rebond conjoncturel permettant aux secteurs productifs de renouer avec les niveaux d'avant la crise pandémique.

A cet effet, il est rappelé que les efforts de stabilisation menés par le gouvernement ont permis en 2020 de maîtriser le taux d'inflation, bien que cela puisse représenter une conséquence naturelle de la diminution de l'activité économique.

Cette situation a été rendue possible par les mesures prises pour garantir la disponibilité des biens et services essentiels, par celles d'ordre budgétaire, notamment à travers le rééchelonnement des impôts et l'octroi d'aides aux entreprises et aux ménages, et par celles d'ordre monétaire, via la baisse du taux directeur et du taux interbancaire de la banque centrale.

### **1. Dynamique globale des marchés**

En 2021, l'économie nationale a affiché un niveau de taux de croissance de la valeur ajoutée en volume qui s'est raffermi de 7,9% en variation annuelle, selon les données du Haut-Commissariat

au Plan (HCP)<sup>9</sup>, grâce à une hausse de +17,8% de la valeur ajoutée agricole et de +6,6% de celle des activités non agricoles.

L'activité économique a entamé l'année 2021 avec des débuts prometteurs, profitant de l'ouverture des frontières, de la levée quasi-complète des restrictions sur le déplacement des personnes et du démarrage des campagnes de vaccination, puis elle a évolué moins rapidement durant les deux derniers trimestres.

Cette trajectoire s'explique par deux facteurs :

- Un « effet de rattrapage » qui est intervenu après le recul particulièrement marqué de l'économie en 2020 et qui explique le rebond important de la valeur ajoutée au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Cette réaction mécanique de réajustement de l'offre et de la demande a, toutefois, perdu de son intensité à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre, freinant la dynamique globale des marchés.
- Les mesures adoptées par le gouvernement en 2020 dans le cadre de la loi des finances 2021 et visant la réparation des conséquences de la récession à travers le renforcement de la résilience de l'offre et la stimulation de la demande. L'ampleur des mesures adoptées a protégé plusieurs secteurs de l'économie des risques de récession.

Pour les secteurs productifs pris distinctement, les données du HCP indiquent l'absence d'un rebond conjoncturel d'ensemble, ce qui renvoie à des évolutions différenciées selon les secteurs ou les branches (*cf.* tableau n°2).

---

<sup>9</sup> Chiffre actualisé en se référant aux résultats provisoires des comptes nationaux de l'année 2021 publiés par le HCP le 03 juin 2022.

Tableau n° 2 : Heat map de la valeur ajoutée en volume par secteur d'activité en MDH (2019-2021)

	2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
<b>Activités primaires</b>												
<b>Agriculture, forêt et services annexes</b>	29 797,2	30 711,5	29 590,8	28 895,7	28 295,5	28 604,7	27 046,0	26 786,3	33 160,0	32 943,0	31 596,7	31 610,1
<b>Pêche, aquaculture</b>	2 720,3	1 938,5	2 131,5	1 626,2	2 861,8	1 952,0	2 296,0	1 631,7	2 658,0	3 613,2	1 927,1	3 166,6
<b>Industrie d'extraction</b>	4 042,0	3 585,9	3 803,1	3 961,6	4 025,8	3 869,2	3 967,0	4 314,2	4 232,2	3 823,0	4 183,3	4 224,0
<b>Industries de transformation</b>	34 420,5	34 164,9	33 173,8	36 169,8	34 639,0	26 653,9	32 315,0	35 600,6	34 967,9	33 275,6	34 030,3	37 207,5
Industries alimentaires et tabac	9 837,5	10 190,4	9 676,5	10 241,8	10 432,8	10 037,5	9 444,3	10 508,1	10 740,2	10 494,0	10 127,9	11 342,9
Industries du textile et du cuir	3 906,5	3 736,9	3 514,6	3 617,5	3 996,4	1 991,8	3 444,3	3 269,1	4 027,4	3 184,8	3 955,7	3 673,3
Industrie chimique et para chimique	4 938,2	4 637,9	4 931,4	4 858,4	5 387,6	4 786,4	5 572,5	5 324,8	5 667,7	4 891,6	5 377,5	5 191,7
Industrie mécanique, métallurgique et électrique	10 068,9	10 224,7	9 964,6	11 528,2	8 860,6	4 744,3	8 564,7	10 260,1	8 856,8	7 987,8	9 124,6	11 452,1
Autres industries manufacturières (y compris le raffinage de pétrole)	5 514,4	5 352,0	4 957,6	6 228,6	5 497,8	4 281,6	4 932,8	6 303,4	5 675,8	6 717,4	5 444,7	5 547,5
<b>Electricité et eau</b>	6 117,6	5 966,7	5 843,0	5 806,0	5 909,6	5 232,8	5 884,0	5 765,4	5 997,8	6 103,9	6 159,5	6 216,8
<b>Bâtiment et travaux publics</b>	11 984,9	11 940,0	12 172,1	12 098,7	12 104,7	9 898,2	10 651,0	11 288,1	12 772,6	12 843,8	13 273,2	12 688,6
<b>Commerce</b>	20 653,7	20 379,9	20 159,2	20 638,4	20 571,1	14 979,3	17 801,0	18 946,0	20 670,9	19 768,2	20 164,8	21 409,4
<b>Hôtels et restaurants</b>	5 177,2	5 351,3	5 561,1	5 627,2	4 814,8	535,1	1 935,0	2 414,1	2 377,5	917,9	3 240,9	3 431,5
<b>Transports</b>	9 394,2	9 611,9	9 932,2	9 856,6	9 150,0	4 262,5	6 672,0	8 021,9	7 766,7	5 456,8	7 093,0	8 006,1
<b>Postes et télécommunications</b>	12 565,4	12 527,9	12 527,8	12 605,2	12 703,6	12 320,0	12 152,0	12 617,8	12 311,1	12 191,7	12 137,5	12 485,8
<b>Autres services</b>												
Activités financières et assurances	12 811,0	12 878,7	13 004,0	13 109,0	13 045,0	13 307,8	13 224,0	13 482,5	12 535,2	12 872,5	12 769,6	12 375,8
Immobilier, location et services rendus aux entreprises	30 322,4	30 473,1	30 784,7	31 081,1	30 474,0	26 085,0	29 230,0	28 874,4	32 712,1	32 838,4	31 621,3	31 646,1
Education, santé et action sociale	18 423,8	18 407,6	18 640,5	18 747,4	18 984,8	19 316,2	19 722,0	18 766,2	18 681,2	19 290,9	19 808,3	18 961,6
<b>Administration publique générale et sécurité sociale</b>	20 469,0	20 921,0	20 932,5	21 223,6	21 656,2	21 988,0	21 791,0	20 968,9	21 916,1	22 186,0	22 709,9	22 050,1
<b>Total</b>	218 744,2	218 836,0	218 127,3	221 751,2	218 772,1	188 192,3	203 329,6	209 543,0	222 759,5	218 124,8	220 715,3	225 480,2

Source : Elaboré à partir des données du HCP.

Légende : Pour chaque secteur d'activité

Valeur inférieure

50<sup>ème</sup> centile

Valeurs supérieure

Portée par l'une des meilleures campagnes agricoles des 10 dernières années, la valeur ajoutée en volume des activités primaires (*i.e.* en y incorporant le secteur de la pêche) s'est appréciée en 2021 de 17,7%.

A signaler, à ce titre, un accroissement de la production végétale, aussi bien pour les récoltes céréalières que pour les maraichères de saison ou de l'arboriculture fruitière qui a tiré parti des bonnes précipitations, mais aussi de la demande de plus en plus importante émanant des industries locales agroalimentaires.

La production animale a également augmenté grâce notamment à l'accroissement de la production avicole et l'intensification de la collecte du lait, résultat d'une reprise de la production locale des aliments pour vaches laitières comme l'orge et la pulpe sèche de betterave. La production de la viande rouge s'est, quant à elle, maintenue à un niveau stable.

Concernant le secteur de la pêche, il a retrouvé relativement son dynamisme d'avant la crise sanitaire et ce, en dépit d'une part, de la faible évolution du volume des débarquements de la pêche côtière et artisanale pour certaines espèces, telles que les poissons pélagiques, et d'autre part, du recul de la demande étrangère pour les conserves de poisson et les poissons frais.

Les activités secondaires ont connu dans l'ensemble une dynamique favorable se situant dans la lignée du rebond observé au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 suite à la réouverture des unités de production.

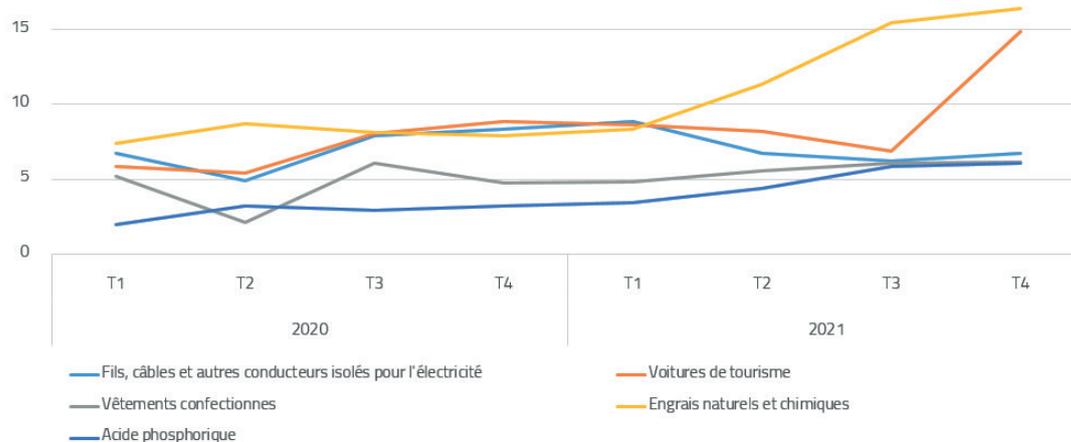
Ainsi, les industries de transformation ont enregistré durant l'année 2021 un niveau de valeur ajoutée supérieur de 7,9% à celui de 2020 et de 1,1% à celui de 2019. Avec cette évolution, ces industries ont représenté environ 16% du PIB, sachant que le plan d'accélération industrielle 2021-2023 ambitionne d'atteindre une part de 23% du PIB.

Au sein de cette dynamique :

- Les industries alimentaires ont montré des signes importants de rétablissement de la crise, en enregistrant en 2021 une valeur ajoutée supérieure de 6,9% par rapport à son niveau de 2019. Ceci a été possible en tirant parti d'une reprise de la demande étrangère des conserves de fruits et de légumes, en dépit de la flambée des prix internationaux des huiles végétales, de l'acier et du fer blanc qui pèsent sensiblement sur les coûts de production.
- Les industries mécaniques, métallurgiques et électriques ont enregistré en 2021 un rebond important de la valeur ajoutée en volume (+15,4% en glissement annuel), profitant d'un accroissement de la demande extérieure adressée aux composantes électroniques, aux fils et câbles électriques, ainsi qu'aux parties et pièces de voitures de tourisme. Cette dynamique n'a pas suffi pour renouer avec le niveau de 2019 qui reste supérieur de 10,4%.
- Les industries chimiques et para chimiques ont affiché des signes de rétablissement plus importants au regard de la crise actuelle en atteignant, en 2021, un niveau de valeur ajoutée

en volume supérieur de 9,1% à celui de 2019. A ce titre, les données du commerce extérieur révèlent un potentiel de résilience notable de la branche de l'industrie chimique dont la valeur des exportations s'est remarquablement appréciée, en particulier celle des engrais naturels et chimiques et de l'acide phosphorique, avec une croissance moyenne trimestrielle de 20,1% et 17,1% respectivement (cf. graphique n° 11).

Graphique n° 11 : Evolution des exportations en valeur en MMDH de quelques principaux produits (2020-2021)



Source : Elaboré à partir des données de l'Office des Changes.

Par ailleurs, le secteur du Bâtiment et Travaux Publics a enregistré en 2021 un taux de croissance positif du niveau de sa valeur ajoutée, en progression de 17,4% par rapport à 2020 et de 7% comparativement à 2019, et ce, malgré d'une part, une croissance moins prononcée des ventes du ciment, en raison de l'envolée des cours mondiaux de la coke de pétrole, indispensable pour broyer et chauffer le calcaire et, d'autre part, une croissance relativement modérée des crédits à l'habitat et à la promotion immobilière.

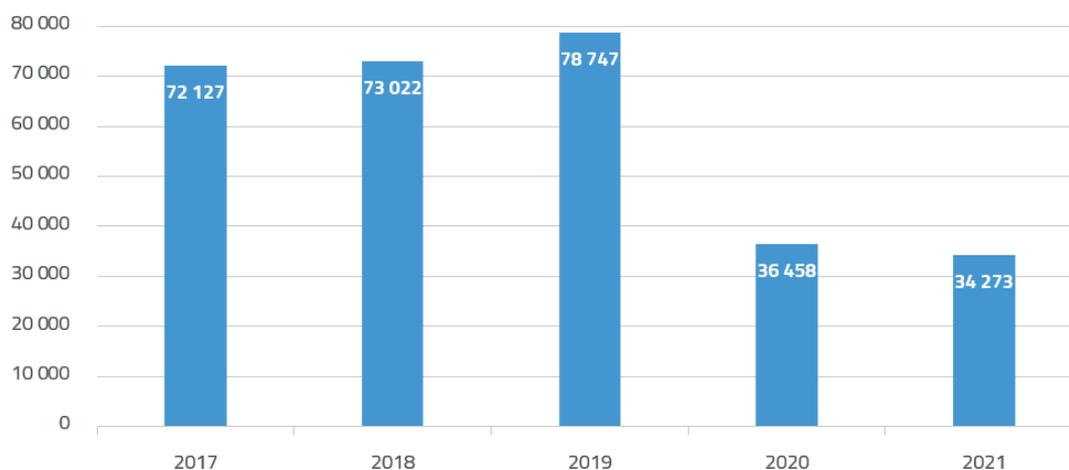
Quant aux activités tertiaires, la dynamique était relativement moins favorable avec une progression de la valeur ajoutée en volume de 5% par rapport à 2020 mais en recul de 2% en comparaison avec 2019.

A cet égard, le secteur du tourisme a continué de subir les effets de la crise sanitaire. En effet, les recettes voyages<sup>10</sup> ont enregistré des niveaux bas proportionnellement à ceux d'avant la crise sanitaire (cf. graphique ci-dessous), et ce, malgré l'allègement des restrictions sanitaires durant la période estivale, qui s'est traduite par une amélioration relative du nombre des arrivées touristiques et des nuitées.

Cette situation a impacté négativement la valeur ajoutée en volume du secteur des hôtels et restaurants qui a poursuivi son trend baissier amorcé depuis le confinement de mars 2020, en enregistrant, en 2021, un taux de croissance à -2,8% par rapport au niveau atteint un an auparavant, et un taux à -54,1% par rapport au niveau de 2019.

<sup>10</sup> Ce sont les dépenses effectuées dans les pays d'accueil par les visiteurs internationaux, y compris le paiement de leurs transports internationaux aux compagnies nationales de transport.

Graphique n° 12 : Evolution des recettes voyages en MDH (2017-2021)



Source : Elaboré à partir des données de l'Office des Changes.

La vulnérabilité des activités tertiaires met en évidence l'importance de protéger davantage les secteurs qui sont cycliquement exposés à des crises à travers la mise en place de mécanismes pour amortir leurs effets, tels que les fonds de garantie.

Le rôle de ces fonds n'est pas seulement d'accompagner les secteurs qui subissent des chocs mais aussi de financer leur reprise en offrant des options de financement ou des solutions de transfert des risques à des tiers (compagnies d'assurance ou de réassurance, banques ou autres investisseurs).

Par ailleurs, le secteur du transport est parmi ceux qui ne se sont pas remis totalement des conséquences de la crise pandémique. Certes, sa valeur ajoutée en volume s'est améliorée en 2021 de 0,8% en glissement annuel mais elle se situe toujours à -27% en comparaison avec le niveau atteint en 2019.

La reprise difficile de ce secteur est due au repli tendanciel de l'activité portuaire au sein des ports gérés par l'Agence Nationale des Ports, en raison des difficultés d'approvisionnement sur les différents marchés internationaux, de la stagnation du transport ferroviaire des marchandises, notamment le phosphate, en comparaison avec la même période de 2020 et de l'instabilité du transport aérien, induite par une fluctuation du trafic international des voyageurs qui ne semble pas avoir été corrigée par la progression du fret aérien.

Au vu de cette évolution globale et de celle de la dynamique différenciée des marchés, la convalescence économique ne peut être totalement confirmée. Selon les projections des organisations internationales et de plusieurs agences de notation, un retour à la croissance d'avant la pandémie ne devrait pas se réaliser avant 2023 en raison de la persistance des restrictions, notamment celles imposées au niveau des frontières.

## 2. Déterminants de l'offre

En 2021, l'offre des biens et services sur les différents marchés a continué à subir les conséquences de la crise sanitaire du fait d'une production globale inférieure à son niveau potentiel.

Il convient de rappeler, qu'en 2020, le niveau de la production s'est rétréci de 5,6% par rapport à 2019, sous l'emprise des effets de la crise sanitaire. Cette baisse a atteint son niveau culminant dans le secteur des hôtels et restaurants et celui des transports, enregistrant des taux à -55,5% et -32,9% respectivement.

Quant à la consommation intermédiaire, elle a diminué de 6,9% en comparaison avec son niveau de 2019. Là encore, c'est le secteur des hôtels et restaurants et celui des transports qui ont enregistré les niveaux les plus bas, soit -55,9% et -37,6% respectivement.

Ces évolutions s'expliquent, d'une part, par les restrictions imposées sur l'offre, notamment les mesures barrières dans les unités de production, le confinement des travailleurs et l'arrêt partiel du commerce international, et d'autre part, par l'instabilité de la demande anticipée, en particulier la baisse des revenus et les effets limitatifs de l'investissement.

Pour 2021, le niveau de production d'avant la crise n'a pas pu être atteint malgré les mesures de politique conjoncturelle visant la relance de l'offre qui ont touché principalement la levée de certaines contraintes pesant sur les entreprises et le financement de leurs fonds de roulement.

Il en est de même du niveau de la consommation intermédiaire qui a reculé davantage en 2021 sous l'effet de la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement aussi bien au niveau national qu'international.

Le fléchissement persistant des niveaux de production et de consommation intermédiaire dissimule des disparités entre les différentes branches de l'économie en matière d'exploitation potentielle des processus productifs.

## 2.1 Incertitudes sur les déterminants de l'offre

Les facteurs ayant agi sur la dynamique de l'offre ont été d'une triple nature, touchant à la fois la mobilisation des capacités de production, la maîtrise des coûts unitaires par les entreprises et l'étendue de la « destruction créatrice » d'entreprises.

### 2.1.1 Reprise incomplète des activités productives

Malgré l'assouplissement des mesures de restriction sanitaires, beaucoup d'activités productives n'ont pas retrouvé leur rythme normal de fonctionnement. En effet, du fait de l'incertitude sur l'évolution de la pandémie, plusieurs secteurs ont fonctionné, au coup par coup, sous l'influence de l'incapacité de mobiliser pleinement la main-d'œuvre ou la difficulté de reprendre une organisation efficiente des processus productifs.

Si les activités secondaires ont retrouvé une dynamique de fonctionnement proche de celle d'avant la pandémie, après un affaissement court et généralisé pendant la période de confinement, les activités tertiaires sont restées en berne, notamment celles reposant sur des contacts fréquents. Il s'agit notamment du secteur des hôtels et restaurants, de celui des transports des passagers et des activités de divertissement et de sport, qui ont pâti d'une mobilité contrainte par les mesures restrictives liées à la pandémie.

Selon les données de l'enquête mensuelle de conjoncture de Bank Al-Maghrib, le taux d'utilisation des capacités de production est revenu en 2021 aux taux enregistrés avant la crise pandémique après avoir subi un fléchissement conséquent en 2020 mais a continué de flotter sous l'effet d'une levée incomplète des restrictions (cf. graphique ci-dessous).

Graphique n° 13 : Evolution mensuelle du taux d'utilisation des capacités de production dans l'industrie (2019-2021)



Source : Elaboré à partir des données de l'enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie de Bank Al-Maghrib

Il est sûr que la reconstruction des capacités de production dans le contexte de la crise pandémique se présente toujours comme un défi majeur relevé par plusieurs entreprises marocaines, ce qui passe nécessairement par un plein emploi des lignes de production, non seulement dans le but de desservir les marchés locaux, mais aussi pour dégager des excédents permettant de développer des activités exportatrices.

### 2.1.2 Montée des coûts de production

En 2021, les chocs de l'offre et de la demande ont influencé fortement les coûts unitaires en les situant à des niveaux inhabituellement élevés. Ceci a pesé aussi bien sur les charges courantes des entreprises que sur les capacités de réinvestissement qui leur permettraient de mieux rivaliser sur les marchés, y compris extérieurs. Le rétrécissement des marges a poussé, par ailleurs, beaucoup d'entreprises à envisager des hausses de prix pour amortir les pertes de revenus.

Cette montée des coûts de transformation a un double fondement : d'une part, une flambée des coûts des intrants, tant pour les matières premières que les demi-produits, engendrée par le retour prudent de l'approvisionnement dans les différents marchés internationaux et le contrôle du niveau de production par certains pays producteurs et, d'autre part, une augmentation excessive du coût de transport pour l'acheminement des intrants et des marchandises aussi bien au niveau national qu'international.

### 2.1.3 Reprise de la création nette d'entreprises

Selon les données de l'OMPIC, les créations d'entreprises « personne morale » sont passées de 55.066 nouvelles entités en 2020 à 72.262 en 2021, soit une augmentation de 31,2%. Comparé à 2019, ce taux a atteint 42%.

Pour les défaillances d'entreprises « personne morale », comprenant aussi bien les radiations que les dissolutions anticipées, les données de l'OMPIC montrent qu'en 2021 elles ont atteint 15.026 entités, contre 9.193 en 2020 et 13.959 en 2019, soit une augmentation de 63,4% et de 7,6% respectivement.

Signalons que le nombre de destructions a été moins important en 2020 en raison des mesures prises par le gouvernement pour aider les entreprises impactées par la crise et dont quelques-unes ont été abandonnées en 2021, notamment les prêts garantis pour financer les charges courantes non différables et les indemnités de la CNSS.

En 2021, le prolongement de la crise sanitaire a affecté la capacité de résilience des entreprises. A cet effet, les difficultés de relance se sont ajoutées aux obligations de remboursement des dettes contractées et de paiement à échéance des charges sociales et fiscales. L'allongement des délais de paiement a aggravé, par ailleurs, l'ampleur des crises financières des entreprises.

Ainsi, plusieurs entreprises se sont déclarées défaillantes après s'être retrouvées dans un état de cessation de paiement. Toutefois, au lieu de recourir à des procédures de sauvegarde, elles ont opté majoritairement pour des procédures de liquidation judiciaire.

En dépit de ce contexte difficile et générateur de difficultés importantes de maintien sur les marchés, le flux net d'entreprises s'est apprécié en 2021 de 24,8% en comparaison avec 2020 et de 55% par rapport à 2019. Ceci montre que, dans l'ensemble, la crise sanitaire n'a pas découragé l'initiative entrepreneuriale, notamment dans la microentreprise.

Il est à signaler à cet effet que le nombre d'entrepreneurs indépendants a fortement augmenté, grâce à l'aide gouvernementale octroyée au début de la pandémie et au statut juridique et fiscal « *d'auto-entrepreneur* ». Selon les données de l'Agence nationale pour la promotion des PME (Maroc PME), le nombre des travailleurs indépendants a atteint 365.198 en 2021, en progression de 27,7% par rapport à 2020 et de 180,9% en comparaison avec 2019.

## 2.2 Mécanismes de soutien de l'offre

Les difficultés auxquelles le système productif marocain a été confronté ont rendu encore plus importantes les mesures de soutien de l'offre déployées par les pouvoirs publics, qu'il s'agisse des aides destinées à la gestion de la crise sanitaire, ou des mécanismes programmés dans le Plan d'Accélération Industrielle ou encore ceux prévus en matière d'attractivité de l'investissement.

### 2.2.1 Aides de l'Etat aux entreprises

Au début de la crise pandémique, les mesures de soutien déployées par le Comité de veille économique (CVE) et les mécanismes engagés dans le cadre de la loi de finances rectificative 2020 se sont tous orientés vers l'amortissement des chocs affectant simultanément les capacités productives et la demande des biens et services. Ainsi, elles se sont vouées à renforcer la résistance de l'économie pendant le confinement puis à assurer son redémarrage après la levée des restrictions.

Respectant dans l'ensemble les principes de la neutralité concurrentielle et de temporalité, ces aides ont correspondu à des règles de concurrence assouplies permettant aux pouvoirs publics d'agir plus librement dans le cadre d'un contexte marqué par la crise.

Le dosage effectué entre les mesures de soutien de l'offre et celle de la demande a permis de maîtriser le niveau général des prix sur les marchés des biens et services au cours de cette période de stabilisation.

Pour l'année 2021, les aides de l'Etat ont porté sur des objectifs de relance et de réadaptation, à travers la mise en œuvre du « pacte pour la relance économique et l'emploi » signé au mois de juillet 2020 entre l'Etat, les entreprises et le secteur bancaire.

Cet accord apporte des avantages financiers directs sous forme de concours financiers issus d'un fonds dédié (Fonds de relance « essor ») et destinés à des projets d'investissements faisant appel au Partenariat Public-Privé ou au renforcement des capitaux des entreprises aux fins de leur développement ou sous forme d'avantages indirects, représentés par des prêts garantis par l'Etat ou par une opérationnalisation de la préférence nationale dans la commande publique.

Déclinées par des mesures parfois transverses et parfois spécifiques à des secteurs sensiblement affectés par la crise, certaines de ces aides ont été matérialisées par des conventions et des contrats avec des fédérations sectorielles. Ce sont les activités tertiaires qui ont bénéficié de ces conventions à savoir le tourisme, le secteur de l'événementiel et des traiteurs et celui des parcs d'attraction et des jeux.

Autant le recours aux aides publiques s'avère nécessaire dans cette phase de relance post-pandémie, autant la flexibilité du régime d'octroi des aides publiques impose la préservation du régime pro-concurrentiel. Il s'en dégage la grande nécessité de clarifier la politique de soutien de l'Etat aux entreprises, notamment la différenciation des contextes de mise en œuvre des aides, selon qu'il s'agit d'une réponse à la crise économique ou bien d'une correction des défaillances des marchés.

Dans le contexte actuel, outre l'importance d'assurer la « *neutralité concurrentielle* » et la « *temporalité* » des aides, il est nécessaire de prêter attention aux démarches précédant leur abandon à la sortie de crise. En effet, leur retrait précipité risque d'entraîner la faillite des entreprises

et d'accentuer la concentration dans certains marchés, alors que leur abandon tardif risque de renforcer la dépendance de certaines entreprises et affaiblir leur compétitivité et leur incitation à innover.

### 2.2.2 Stratégie de substitution aux importations

La crise pandémique actuelle a révélé la forte dépendance du Maroc vis-à-vis de l'étranger pour plusieurs catégories de biens et services. Cette contrainte structurelle pèse sur la balance commerciale de notre pays et, par conséquent, sur ses réserves de change. Ainsi, elle exerce une pression sur l'équilibre de la balance des paiements et donc sur la dynamique globale du développement.

Cherchant à réduire cette dépendance et raffermir la souveraineté économique du Maroc, le gouvernement a mis en place en septembre 2020 une banque de projets destinée à la substitution aux importations. Un premier objectif stratégique a été tracé pour l'année 2021 prévoyant un niveau de production en valeur atteignant 34 MMDH, soit l'équivalent de 6,4% de la valeur totale des importations en 2021.

L'implémentation de cette stratégie industrielle repose sur un ensemble d'instruments, encadrés par des conventions d'investissement signées entre le gouvernement et les différents secteurs et visant à stimuler le partenariat industriel local.

Ces accords portent notamment sur une prise en charge étatique d'une partie du programme d'investissement prévu et du coût de l'assistance technique dans les domaines de la stratégie de développement ou de restructuration, de la performance opérationnelle et du développement des marchés. Ils prévoient également un accompagnement à la normalisation et la certification des produits ainsi qu'une facilitation de l'accès au marché local.

La loi de finances 2021 a, par ailleurs, introduit d'autres instruments, principalement la référence à l'application des normes marocaines dans les marchés publics et l'augmentation des droits d'importation sur certains produits.

Généralement, la substitution aux importations est tolérée sous le couvert de l'intérêt général en présentant une solution pour mettre à l'abri les entreprises nationales de la concurrence étrangère.

La perspective visant à mettre en place des industries naissantes paraît, de ce point de vue, un levier important pour l'innovation et le renforcement des capacités d'apprentissage au sein des entreprises nationales.

Cette stratégie permet également de corriger plusieurs distorsions du marché, telles que le chômage, les écarts de compétitivité entre les entreprises nationales et étrangères, ou encore la répartition imparfaite de la croissance entre secteurs ou branches productifs.

Toutefois, tirer pleinement profit de ces avantages exige que les secteurs et les branches, qu'il serait économiquement pertinent de protéger, soient déterminés avec précision afin d'éviter de transformer les mesures d'accompagnement en opportunités de rente.

### 2.2.3 Attractivité de l'investissement

La restructuration des chaînes de valeurs mondiales, qui semble s'ordonner aujourd'hui par le biais de la crise pandémique du Covid-19, est à l'origine d'un nouveau mouvement des investissements étrangers.

A cet effet, la relocalisation régionale se présente comme l'un des scénarios les plus sérieux fondant cette restructuration. Elle prévoit une réorganisation de la production basée sur une adaptation des chaînes de valeur aux marchés géographiques régionaux, ce qui implique un rapatriement des investissements délocalisés ou un mouvement des investissements séduits par la taille de certains marchés.

Tout en présentant une opportunité pour le Maroc, notamment dans les secteurs de l'automobile, du textile et des composants électroniques, la relocalisation régionale dicte des conditions d'attractivité spécifiques, qui ne se limitent pas aux potentiels en termes de ressources humaines, énergétiques et matérielles mais s'étendent au climat des affaires et aux efforts des pouvoirs publics pour son amélioration.

Dans cette perspective, le Maroc a pris conscience de l'importance de se doter d'une nouvelle charte des investissements permettant notamment de valoriser l'investissement privé productif en le prenant comme axe majeur du développement économique.

En effet, la rentabilité des investissements est considérée comme faible au Maroc en comparaison avec des pays émergents, avec un indice ICOR<sup>11</sup> se situant en 2021 à 7,9 points, alors qu'il ne représente que 5,2 points pour la Turquie et 2,9 points pour la Corée du Sud.

Parmi les facteurs expliquant la faible productivité de l'investissement se pointe la prépondérance de l'investissement public dans l'investissement global et qui s'est encore renforcée en 2021 comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau n°3 : Progression de la part de l'investissement public dans l'investissement total (2019-2021)

	Formation Brute du Capital Fixe (FBCF) en MMDH*	Niveau retenu en MMDH**	Niveau précédent
2019	348	195	56%
2020	298	182 <sup>12</sup>	61%
2021	344	230	67%

Source : \* Données du HCP ; \*\* Note sur la répartition régionale de l'investissement – Projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 2022

<sup>11</sup> L'ICOR ou l'« Incremental Capital-Output Ratio » est le rapport entre le taux d'investissement et la croissance du PIB. Plus ce ratio est élevé, plus la productivité du capital est faible.

<sup>12</sup> Montant prévu par la loi de finances rectificative 2020.

Par ailleurs, l'accès au foncier continue à être l'un des freins majeurs à l'investissement et à la compétitivité de l'entreprise nationale, en raison du rétrécissement de la réserve foncière et la rareté du foncier industriel adapté. Ainsi, l'instauration de mécanismes efficaces pour la valorisation du foncier industriel est de nature à permettre la détente des prix des terrains industriels et l'éradication de la spéculation foncière.

D'autres ingrédients sont importants pour renforcer la compétitivité du Maroc en tant que terre d'accueil des investissements étrangers, particulièrement la capacité à engendrer des « compétences spécialisées », à s'adapter aux exigences de la demande étrangère et à stimuler l'intensité des rivalités dans le cadre de systèmes productifs localisés.

### 3. Déterminants de la demande

Le prolongement de la pandémie du Covid-19 et l'incertitude sur son évolution future ou sur le degré de sévérité des vagues épidémiques pouvant surgir ont empêché les principales composantes de la demande intérieure de maintenir les signes de rétablissement observés durant le dernier trimestre de 2020.

En effet, le mouvement de rattrapage enclenché par les différents postes de la demande intérieure à la sortie du confinement a été rompu à partir du 2ème trimestre de 2021, ce qui s'est affirmé de façon plus prononcée pour la consommation finale dont le poids dans le PIB réel est dominant (cf. graphique ci-dessous).

Graphique n° 14 : Evolution trimestrielle de la consommation finale et de la FBCF par rapport au PIB entre 2019 et 2021 (en MDH)



Source : Elaboré à partir des données du HCP

Ainsi, les tendances prises par les principales composantes de la demande intérieure, à savoir la consommation finale et l'investissement, ont été influencées par plusieurs facteurs.

A la fin de 2021, la consommation finale totale s'est positionnée à -5,3% par rapport à son niveau du 1er trimestre, spécifiquement sous l'effet d'un relâchement de la consommation des ménages, estimé à -3,7%. Cette évolution est expliquée par la hausse généralisée des prix et à la stabilité indécelée des revenus qui ont eu pour effet d'altérer le pouvoir d'achat des ménages.

La bonne récolte agricole et l'appréciation des transferts des MRE, qui ont atteint 93.255 MDH à fin 2021, selon les données de Bank Al Maghrib, soit une hausse 36,8% en glissement annuel, n'ont pas permis d'atténuer les contrecoups de la baisse de la consommation.

Cependant, plusieurs facteurs ont aidé à éviter l'affaissement des dépenses privées et ont même permis leur redressement à la fin de l'année, notamment la reprise de la création des emplois rémunérés et la progression des crédits bancaires accordés aux ménages.

Ces crédits se sont accrus en 2021 de 4,8% par rapport à 2020 et de 7% par rapport à 2019, et ce, profitant d'une appréciation des encours relatifs aux crédits à l'habitat de 5% par rapport à 2020 et de 8,6% par rapport à 2019, en raison des incitations étatiques pour l'acquisition des biens immobiliers. Pour leur part, les encours relatifs aux crédits à la consommation n'ont augmenté en 2021 que de 2,8% par rapport à 2020 et ont même chuté de 1,4% par rapport à 2019.

En tous cas, le soutien au pouvoir d'achat reste l'une des préoccupations majeures du gouvernement que la crise sanitaire a remis aux premiers plans, en particulier les modalités permettant de soutenir équitablement les catégories sociales en situation difficile.

La question de la fixation des prix auquel répond la logique de compensation s'inscrit dans cette lignée et son opportunité soulève encore des débats, comme celui de la suppression de la Caisse de compensation.

Dans ce contexte, le Conseil de la concurrence estime que le ciblage des aides publiques et leur versement aux catégories sociales les plus fragiles s'avère plus efficace que les prix subventionnés en tant que moyen de stabilisation des prix.

A cet effet, le chantier Royal relatif à la mise en place d'un registre social unifié (RSU) constitue un cadre propice pour la mise en œuvre de cette politique publique en permettant de disposer des instruments techniques adéquats afin mieux canaliser les aides.

Ainsi, en permettant la sélection et l'identification des bénéficiaires via les données du registre national de la population (RNP), le RSU permet la convergence des programmes au sein d'un système intégré de politiques publiques.

Par conséquent, cet outil est susceptible, non seulement d'accroître le rendement des programmes prévus dans le cadre de la protection sociale, mais aussi d'apaiser les tensions sur le pouvoir d'achat des ménages moyennant la distribution équitable et efficace des aides directes de l'Etat.

En agissant de la sorte, le système auquel est adossé cet outil, dont la mise en œuvre et la généralisation sont attendues pour la fin de 2022, contribuera à pallier l'augmentation des prix et maintenir un fonctionnement concurrentiel des marchés.

Par ailleurs et en ce qui concerne l'investissement, les données du HCP ont révélé l'instabilité de son évolution en 2021. En effet, malgré son amélioration en glissement annuel de 6,7% à la fin de 2021,

la FBCF a fluctué en baissant au 1er trimestre de -4,2%, avant de rebondir de 24,5% au 2<sup>ème</sup> trimestre, puis de fléchir ensuite de 3,3% et 2% respectivement aux 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres.

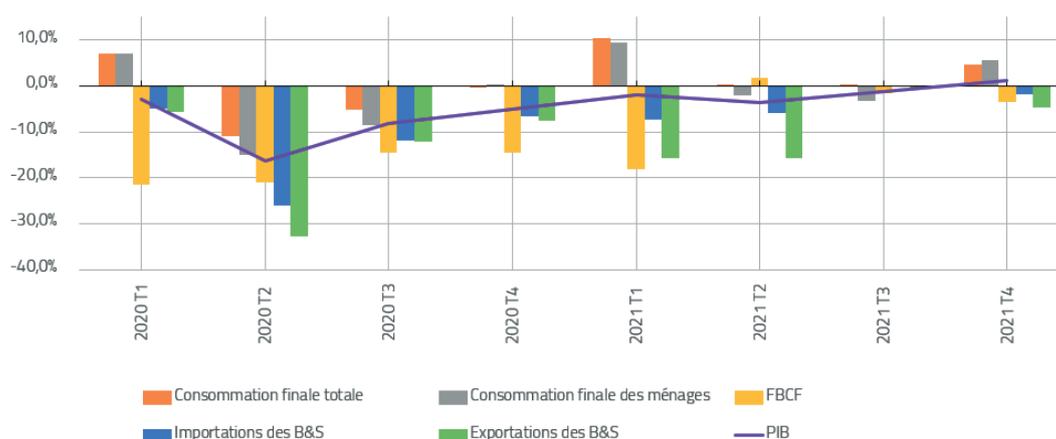
Cette situation peut être imputée à un accroissement en glissement annuel de 12,7% de l'importation des produits finis d'équipement et de 23,9% de celle des demi-produits, selon les données de l'Office des changes, et une augmentation de 20,5% en glissement annuel des flux nets des IDE, soit 3.432 MDH de plus que 2020 selon la même source, mais qui a été affaibli par une baisse des crédits de l'équipement, estimée à -6,9% en variation annuelle à fin 2021 selon les données de Bank Al-Maghrib.

Ainsi, il est permis de conclure que l'investissement s'est montré moins résilient et que son rétablissement total est retardé par le prolongement de la crise et par les incertitudes accompagnant les anticipations des entreprises, et ce, malgré la reprise des programmes d'investissement qui ont été planifiés, notamment par les grandes entreprises.

Dans l'ensemble, le calibrage de ce nouveau choc de la demande intérieure, qui intervient après celui observé durant la période du confinement, est moins ample mais risque de perdurer au-delà de l'année 2021.

Le graphique ci-dessous montre que, comparés à leurs niveaux atteints à la fin de 2019, les composantes de la demande intérieure affichent majoritairement des écarts négatifs en 2021, excepté en début et fin de l'année 2021 où le rebond de la consommation finale a permis à celle-ci de dépasser son niveau d'avant la crise.

Graphique n° 15 : Evolution trimestrielle des composantes de la demande  
(écarts par rapport à T4 2019 en %)



Source : Elaboré à partir des données du HCP

Bien que ces écarts aient tendance à s'atténuer progressivement, le rebond conjoncturel de la demande ne satisfait pas encore les conditions lui permettant de se consolider en raison des incertitudes non seulement sur les niveaux des prix et des revenus, mais aussi sur le comportement de l'offre.

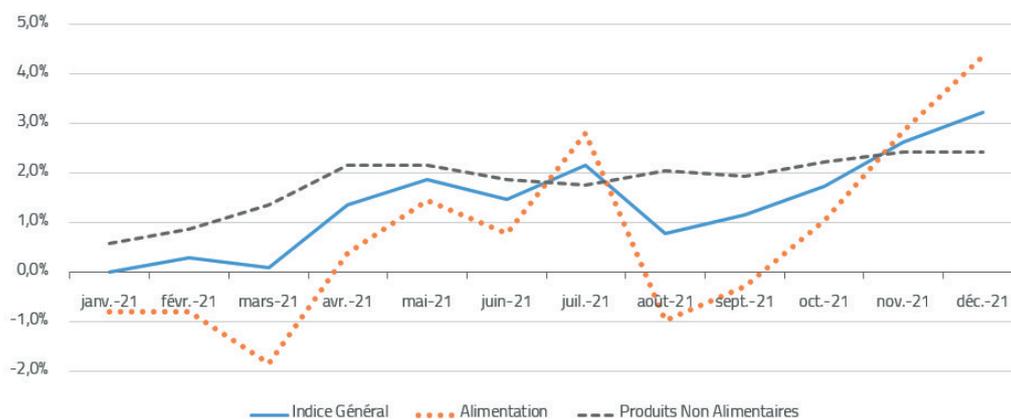
### C. L'inflation des prix

Malgré l'effet apparent d'une détente des prix des produits alimentaires au premier trimestre 2021 et au mois d'août de la même année, le rythme de croissance des prix à la consommation s'est accéléré de façon prononcée à partir du mois de septembre pour atteindre un niveau de +3,2% en glissement annuel à fin décembre.

L'inflation importante des derniers mois de 2021 est le résultat du double effet haussier de l'indice des prix des produits alimentaires, qui s'est situé à plus de 3% à partir du mois d'octobre, et, dans une moindre mesure, de celui des prix des produits non alimentaires, qui s'est positionné de façon continue à plus de 2% à l'issue de la période estivale (cf. graphique n° 16).

La hausse des prix s'est ressentie avec des degrés différents selon le type de biens et services (cf. tableau n° 4).

Graphique n° 16 : Evolution du taux d'inflation mensuel durant l'année 2021 (Base 100 : 2017)



Source : Elaboré à partir des données du HCP

En effet, les prix des produits alimentaires ont connu en 2021 des fluctuations importantes. Les hausses brutales constatées le long de l'année apparaissent davantage comme des contrecoups de la tendance déflationniste qui a touché, à la fin de l'année 2020 et tout en se prolongeant aux premiers mois de 2021, plusieurs catégories de produits, en particulier les agrumes, les légumes frais et les viandes de volaille.

Tableau n°4 : Heatmap du taux d'inflation mensuel par type de produits (Base 100 : 2017)

	janv.-21	févr.-21	mars-21	avr.-21	mai-21	juin-21	juil.-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc.-21
<b>Indice Général</b>	0,0%	0,3%	0,1%	1,4%	1,9%	1,5%	2,2%	0,8%	1,2%	1,7%	2,6%	3,2%
<b>Alimentation</b>	-0,8%	-0,8%	-1,8%	0,4%	1,5%	0,8%	2,8%	-1,0%	-0,3%	1,1%	2,8%	4,4%
<b>Produits Non Alimentaires</b>	0,6%	0,9%	1,4%	2,2%	2,2%	1,9%	1,8%	2,0%	1,9%	2,2%	2,4%	2,4%
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	-1,0%	-1,0%	-2,1%	0,1%	1,3%	0,6%	2,7%	-1,1%	-0,3%	1,0%	2,9%	4,5%
Boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants	4,4%	4,4%	4,3%	4,3%	4,3%	4,4%	4,4%	2,4%	2,4%	2,4%	2,7%	2,4%
Articles d'habillement et chaussures	0,4%	0,7%	1,0%	1,6%	1,9%	2,1%	2,1%	2,4%	2,5%	3,0%	3,1%	3,0%
Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles	0,6%	0,5%	0,7%	0,7%	0,8%	0,8%	0,8%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	1,0%
Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer	0,5%	0,5%	0,5%	0,7%	0,8%	0,9%	1,1%	1,2%	1,4%	1,5%	2,0%	2,4%
Santé	0,6%	-0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%	0,2%	0,2%	0,1%	0,0%
Transports	0,6%	2,5%	5,0%	9,5%	9,5%	7,1%	5,2%	6,1%	5,8%	6,2%	7,1%	6,2%
Communications	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,2%	-0,2%	-0,3%	-0,3%	-0,4%	-0,4%	-0,4%	-0,3%	-0,2%
Loisirs et culture	-0,4%	-0,1%	0,1%	0,2%	0,7%	0,7%	0,8%	1,0%	1,1%	1,5%	1,6%	2,4%
Enseignement	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,8%	1,8%	1,8%	1,3%	1,4%	1,3%	1,3%
Restaurants et hôtels	0,6%	0,8%	0,9%	0,9%	1,1%	1,1%	1,3%	1,3%	1,2%	1,0%	1,0%	1,0%
Biens et services divers	0,6%	0,6%	0,9%	1,3%	1,4%	1,6%	2,8%	2,6%	2,9%	4,2%	4,2%	4,3%

Source : Elaboré à partir des données du HCP

Légende : Pour chaque groupe de produits



Ainsi, les hausses de prix les plus importantes à la fin de l'année 2021 ont concerné les huiles végétales avec +10%, la volaille avec +6,6%, les œufs avec +4,8% et les céréales non transformées avec +1,2% qui s'ajoute à +9,7% observée à la fin de 2020.

Aussi, les prix des viandes rouges se sont-ils appréciés à la suite d'une réduction des abattages intervenue après la baisse importante des prix en 2020. Certaines légumineuses, en particulier les lentilles, ont subi des hausses momentanées au cours de l'année mais se sont vite estompées.

Pour les produits non alimentaires, l'inflation a été tributaire de la progression des prix des produits énergétiques mais aussi des produits manufacturés, notamment les articles d'habillement et de chaussures dont la hausse des prix a atteint une moyenne de 4,3% durant les sept premiers mois de l'année.

Cette inflation a également concerné plusieurs services, en particulier le transport, dont la hausse des prix a atteint un niveau de 9,5% pour les mois de mars et avril, avant d'osciller par la suite entre 5,2% et 7,1%, et ce, en raison d'une augmentation importante des prix du transport routier des passagers, estimée à 7,2% à la fin de 2021, ainsi que dans les restaurants et cafés qui ont enregistré une hausse des prix en période estivale, ce qui a fait grimper le taux d'inflation à +1,2% à la fin de l'année.

Par ailleurs, les données de Bank Al-Maghrib montrent que près de 84% de l'accélération de l'inflation sous-jacente découlent de celle des prix des produits échangeables dont l'accroissement a émané essentiellement des produits alimentaires. Quant aux biens non échangeables, leur renchérissement est dû aux augmentations successives des prix de certains services destinés aux personnes.

Les tensions inflationnistes ont pesé sensiblement sur les consommateurs, aussi bien ceux à faible revenu, qui ont trouvé beaucoup de difficultés pour s'approvisionner, que ceux dont l'épargne constituée au début de la crise s'est fondue progressivement.

Aujourd'hui, les tensions représentent une menace pour des pans entiers de l'économie marocaine du fait qu'elles favorisent un repli prolongé de la demande.

Par conséquent, leur persistance suscite des questionnements sur leur caractère conjoncturel, en admettant qu'elles soient liées étroitement aux effets économiques de la crise pandémique, ou bien sur leur caractère structurel, ce qui met en avant les rigidités permanentes dans le comportement de l'activité économique, en rapport notamment avec la structure des marchés et l'intervention de l'Etat.

La compréhension de la nature de cette inflation, qui est de toute évidence exceptionnelle par rapport à son ampleur, exige une mise en revue de ses origines.

Cette situation remonte au début de la levée des mesures de restrictions relatives à la crise pandémique en juillet 2020. Il est rappelé qu'en période de confinement, le gouvernement a accordé une attention particulière à la surveillance des marchés pour éviter toute hausse incontrôlable des prix, notamment des produits essentiels, en veillant à leur disponibilité suffisante sur la base des stocks existants aussi bien au niveau national qu'international.

Ainsi, la reprise de l'activité économique en 2020 a stimulé plusieurs mécanismes qui ont nourri progressivement les tensions inflationnistes observées, tout en suscitant le risque de surchauffe de l'économie.

Ces mécanismes sont synthétisés dans les trois points ci-après :

**1. Une offre insuffisante contrainte par une demande relancée sur un rythme relativement soutenu, notamment pour les biens et services non essentiels.**

Après la période de confinement, l'offre n'a pas pu se repositionner sur le niveau de la demande car cela exigeait une reconstitution des stocks de marchandises et une réponse à temps aux besoins des services exprimés par les consommateurs.

Cette situation de rattrapage et de réadaptation des capacités productives a fait baisser les prix tout au long du 2<sup>ème</sup> semestre 2020 et jusqu'au début de l'année 2021, mais l'offre est restée en deçà de son niveau potentiel, ce qui a entraîné des hausses lentes et régulières des prix de plusieurs biens et services tout au long du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021, remettant ainsi la consommation finale à des niveaux plus bas.

Une reprise de l'offre durant la période estivale a pu relativement soulager la tension inflationniste, mais les difficultés de production de l'économie se sont avérées plus fortes, ce qui a ressuscité une hausse généralisée des prix qui s'est raffermie durant le 4<sup>ème</sup> trimestre 2021.

La levée complète des restrictions pour le secteur des hôtels et restaurants en période estivale 2021 n'a pas engendré l'effet d'entraînement escompté sur les autres secteurs de l'économie, en raison d'un manque de visibilité sur les conditions de production.

Au-delà des tensions inflationnistes, cette situation soulève la crainte d'une surchauffe de l'économie. En effet, selon les estimations de Bank Al-Maghrib, l'output-gap<sup>13</sup> est passé de -5% au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 à -0,4% au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021, ce qui montre que la performance économique réelle est en passe d'égaliser le potentiel de production et que la capacité de l'économie à absorber une augmentation de la demande s'atténue progressivement.

**2. Une dynamique de l'offre butante sur les difficultés de production.**

Outre les difficultés structurelles auxquelles étaient confrontées certaines entreprises et certains secteurs avant la crise pandémique, l'offre des biens et services a supporté les pressions inflationnistes suivantes qui sont de nature conjoncturelle et ont toutes une origine externe :

- **Une hausse est constatée sur les prix internationaux des intrants et des biens d'équipement.** Les cours de l'ensemble des matières premières essentielles à l'économie marocaine ont progressé de façon spectaculaire dans les différents marchés internationaux, à savoir les produits de l'énergie (pétrole et ses produits, gaz, charbon et hydrocarbures), les produits agricoles (céréales, colza, maïs, huile végétale brute, huile de palme, etc.) et les métaux (fer, acier, cuivre, etc.).

<sup>13</sup> Il s'agit de la différence entre le PIB réel et le PIB potentiel.

En outre, les prix des demi-produits (semi-conducteurs, composants électroniques, produits chimiques) ont fortement augmenté en raison d'une pénurie favorisée par l'arrêt provisoire de l'activité de leurs producteurs internationaux. Les prix des biens d'équipement se sont appréciés vigoureusement sur fond de crise pandémique.

- Une hausse des frais de transport maritime conteneurisé est également observée. La forte augmentation des flux commerciaux a imposé une pression sans précédent sur les chaînes d'approvisionnement et a conduit à des taux de fret records pour les conteneurs dans pratiquement toutes les routes commerciales.

Cette hausse a été intensifiée par des contraintes conjoncturelles, à l'image de la pénurie des conteneurs vides, les restrictions imposées à l'entrée ou à la sortie des ports, la congestion des ports et la carence de main d'œuvre dans les terminaux, mais aussi structurelles, en particulier la qualité des infrastructures portuaires dans le monde, l'environnement de la facilitation du commerce et la connectivité des transports maritimes.

La flambée du fret maritime conteneurisé a été répercutée sur le coût d'acquisition des produits importés, et donc naturellement sur les prix des biens et services commercialisés sur les marchés nationaux. Elle a également entraîné la pénurie de certains produits, y compris les biens intermédiaires rentrant dans la fabrication des produits manufacturés, ce qui a affecté les volumes de production. En même temps, elle a contribué à l'érosion des avantages comparatifs des produits exportés.

- Des difficultés d'approvisionnement pour les entreprises ont été également subies. Elles sont dues à des ruptures importantes dans les chaînes d'approvements mondiales : ces goulets d'étranglement s'expliquent par les difficultés qu'ont eues les propriétaires de cargaisons à assurer le transport rapide des conteneurs, mais en raison également des tensions géopolitiques. Générant ainsi des coûts supplémentaires, l'ensemble de ces contraintes a contribué de façon systémique à la flambée des prix des biens de consommation sur les marchés nationaux.

### 3. Un plan de relance de l'économie financé à travers une baisse du taux directeur et du taux interbancaire à 1,5% et une injection importante des liquidités supérieure aux besoins en liquidités exprimés par les banques.

Selon les données de Bank Al-Maghrib, ces besoins se sont situés à la fin de 2021 à 69,9 MMDH en moyenne hebdomadaire, alors que la banque centrale a porté ses injections à 83,4 MMDH, dont 24,7 MMDH au titre des opérations de prêts garantis, accordés dans le cadre des programmes de soutien au financement des TPME. Ces concours ont même atteint 97 MMDH au 3<sup>ème</sup> trimestre pour des besoins en liquidité atteignant 83,2 MMDH en moyenne hebdomadaire.

Bien que cette augmentation de la masse monétaire ait été légèrement inférieure à celle réalisée en 2020, elle pourrait justifier en partie les tensions inflationnistes établies, vu qu'elle a été conçue

pour stimuler la demande au moment où le niveau de la production réelle n'a pas augmenté sensiblement.

De plus, les financements garantis semblent s'adresser aux besoins en fonds de roulement plutôt qu'à ceux relatifs à l'investissement, ce qui a pour corollaire le risque d'accentuer la croissance de la circulation fiduciaire.

Toutefois, il reste que l'orientation expansionniste de la politique monétaire aurait eu un faible impact sur l'inflation car les composantes de la consommation intérieure ne se sont pas remises complètement de la crise pandémique.

Un ensemble de signaux entourant la hausse des prix des derniers mois de 2021 plaide pour une probable perduration au-delà de cette année, en particulier la reprise instable de la demande et l'incapacité de l'offre à s'ajuster de manière efficiente.

Avec le relâchement de la croissance économique, le scénario d'une stagflation n'est pas à exclure non plus, notamment si l'inflation s'accélère davantage et si le chômage augmente.

Un rééquilibrage des prix, dans le moyen terme, nécessiterait alors un choc positif de l'offre par une dynamique saine des marchés au niveau international. Ceci passerait inéluctablement par une augmentation du niveau de la production et une élimination des goulets d'étranglement affectant les chaînes d'approvisionnement.

Pour la dynamique des marchés au niveau national, l'accentuation d'une bonne concurrence reste une force importante de désinflation.

En effet, des prix élevés sur les marchés peuvent être des indices de problèmes sous-jacents de concurrence, qui risquent de baisser le niveau de la demande et de nuire au bien-être des consommateurs. Les perturbations favoriseront des pressions sur l'offre, notamment celles émanant d'entreprises fragilisées par la crise ou des entreprises connaissant des difficultés structurelles antérieurement à celle-ci.

Une tendance inflationniste ininterrompue risque de transformer les marchés en terrains fertiles pour différents risques concurrentiels comme des ententes sur les prix, des barrières à l'entrée gênant l'ajustement de l'offre ou le renforcement des pouvoirs de marchés inattendus suscités par la crise, ou encore des abus de positions dominantes à des fins d'exclusion ou d'élimination en profitant de la fragilité des concurrents pour asseoir des stratégies d'éviction par les prix.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il n'y a pas lieu de considérer la hausse généralisée des prix dans les différents marchés des biens et services comme correspondant à des pratiques de tarification excessive même dans ceux où des assertions de pratiques de prix abusifs sont avancées.

Les évolutions constatées traduisent plutôt des hausses naturellement générées par des paramètres conjoncturels externes en rapport notamment avec la pandémie. Les coûts de production étant globalement affectés, il est difficile d'admettre a priori une croissance anormale des marges coûts-prix au niveau des entreprises.

En revanche, il demeure important de surveiller les stratégies d'adaptation des entreprises aux chocs de l'offre et de la demande pour qu'elles ne se convertissent pas en comportements d'exploitation des consommateurs, à travers des pratiques de gonflement des prix par la spéculation ou le contrôle de la chaîne d'approvisionnement ou des pratiques de négociation déséquilibrée dans le but de soumettre ou tenter de soumettre les consommateurs à ces comportements.

Par ailleurs, la mise en place d'un contrôle des prix sur les biens et services essentiels en ce temps de crise, qui s'apparente à un « bouclier tarifaire »<sup>14</sup>, peut constituer une solution de sauvegarde dès lors que les marchés ne semblent pas devoir se corriger d'eux-mêmes à court terme.

Toutefois et à long terme, une telle stratégie risque d'empêcher les marchés de revenir à leur état d'équilibre d'avant la crise sanitaire en réduisant les incitations à accroître la production ou en retardant l'entrée de nouvelles entreprises ou bien la réorientation de la production.

#### **D. La relance de l'économie et la régulation concurrentielle**

Tandis que la crise pandémique a mis à rude épreuve la capacité résiliente de l'économie marocaine à absorber les répercussions du choc récessif, les défis de la régulation concurrentielle sont appelés à se préserver afin d'accompagner la sortie de la crise, notamment dans la phase de relance.

A cet effet, plusieurs sujets interpellent la mise en œuvre de cette régulation concurrentielle comme la disponibilité des biens et services sur les marchés et la dynamique des concentrations.

##### **1. Stock stratégique des produits de base et des produits de santé**

Au mois de novembre 2021, et conformément aux Hautes Instructions Royales, le gouvernement a adopté un ensemble de mesures visant à mettre en place un stock stratégique des produits de base et des produits de santé.

Cette démarche qui vient renforcer le dispositif existant de la surveillance des marchés en temps de crise, et même au-delà, est de nature à permettre un approvisionnement régulier des marchés concernés, tout en restant attentif aux évolutions fluctuantes des marchés internationaux.

La perpétuation des risques pandémiques, la succession des épisodes de sécheresse et l'instabilité de l'environnement géopolitique international ont poussé les autorités publiques à réfléchir aux moyens garantissant une disponibilité de stocks adéquats pour les besoins de la consommation marocaine à des prix raisonnables.

Les finalités intrinsèques de ce nouveau chantier semblent porter un triple objectif stratégique :

- sauvegarder un niveau optimal de l'offre, qui passe par une bonne qualité d'approvisionnement des marchés, notamment pour les produits de base, avec une diversité suffisante des produits présentés et une large couverture des besoins ;

<sup>14</sup> L'objectif de ce bouclier est de limiter pour une période déterminée les prix de certains biens et services à travers la réduction des taxes ou la fixation d'un plafond pour la hausse des prix ou l'octroi de subventions directes aux ménages.

- réduire la variation des prix des produits soumis à la loi de l'offre et de la demande, et ce, en dépit de la fluctuation des prix mondiaux et des goulets d'étranglement affectant les chaînes d'approvisionnement ;
- Maintenir les prix des produits réglementés et ceux subventionnés à leurs niveaux habituels, notamment en ce qui concerne des biens comme le gaz butane, le sucre et la farine nationale de blé tendre.

Si la constitution et la gestion du stock public stratégique, qui sont d'ailleurs différentes dans leurs mécanismes de celles du stock de réserve, se voient a priori comme moyen pour garantir la sécurité d'approvisionnement de la population marocaine, elles se présentent surtout comme instrument efficace de régulation des marchés physiques.

En effet, en s'attendant à donner une meilleure visibilité à l'offre des biens et services sur le moyen et long terme, l'ajustement spontané entre l'offre et la demande est susceptible de se faire de manière optimale empêchant toute hausse exagérée des prix entretenue systématiquement par une pénurie des produits.

En participant à l'augmentation des capacités de stockage, l'Etat atténue le pouvoir des opérateurs privés dans le contrôle des stocks disponibles en permettant d'éviter des pénuries prolongées de ces marchandises sur les différents marchés nationaux et d'endiguer, par conséquent, les pratiques restrictives de la concurrence, notamment le stockage clandestin à des fins spéculatives.

Tout en exigeant une analyse approfondie des chaînes de valeurs mondiales afin de connaître ce qui est vital et ce qui relève de la souveraineté économique du Maroc, le chantier de l'approvisionnement stratégique devrait permettre aux opérateurs privés de se prémunir contre les risques, à travers des outils de couverture des risques, tels que les assurances publiques prenant en charge différents types d'événements mettant à risque les opérations d'approvisionnement, aussi bien politiques qu'économiques ou de change ou encore de force majeure.

## 2. Tendances des concentrations économiques

S'il y a une certitude qui se profile aujourd'hui, c'est que la crise pandémique n'a pas ralenti la dynamique des concentrations économiques au Maroc qui continue de progresser sous l'impulsion de la redynamisation du mouvement des facteurs à l'échelle mondiale et la réorganisation globalisée des chaînes de production.

En effet, le nombre total des décisions d'autorisation rendues par le Conseil de la concurrence est passé de 43 en 2019 à 120 en 2021, soit une progression de 179%.

Les avantages des économies d'échelle et du conglomérat motivent, de plus en plus, les stratégies de croissance des entreprises exerçant ou désirant évoluer sur les différents marchés nationaux, et ce, en dépit des contraintes imposées par la crise pandémique sur la dynamique de l'offre et de la demande.

Par ailleurs, une analyse des caractéristiques des projets de concentration économique notifiées au Conseil de la concurrence, dont le nombre est passé en 53 en 2019 à 121 en 2021, dégage quelques changements dans leurs tendances en comparaison avec la période d'avant la crise.

Tout d'abord, il est remarqué que la part des prises de contrôle a légèrement régressée en passant de 83% en 2019 à environ 78% en 2021, en raison d'une augmentation plus importante d'opérations notifiées portant sur les achats d'actifs dont la part est passée de 2% en 2019 à 10% en 2021.

Parallèlement, il y a lieu de noter que le nombre des prises de contrôles conjoints est passé de 9 opérations notifiées en 2020 à 29 opérations en 2021, ce qui a permis d'augmenter leur part dans le total des projets de concentration de 15,3% à 24%. Cette situation pourrait évoquer un acheminement progressif vers des formes de partenariat plus complexes que la crise sanitaire a davantage intensifiées.

Tableau n°5 : Répartition croisée des concentrations sur la base des seuils de Chiffre d'affaire Maroc/Monde (2019-2021)

Seuil	2019		2020		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CA Maroc inf. à 250 MDH et CA monde inf. à 750 MDH	0	0,0%	2	3,4%	0	0,0%
CA Maroc Inf. à 250 MDH et CA monde sup. à 750 MDH	26	49,1%	27	45,8%	44	36,4%
CA Maroc Sup. à 250 MDH et CA monde inf. à 750 MDH	7	13,2%	4	6,8%	13	10,7%
CA Maroc Sup. à 250 MDH et CA monde sup. à 750 MDH	20	37,7%	26	44,1%	64	52,9%
<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>100,0%</b>	<b>59</b>	<b>100,0%</b>	<b>121</b>	<b>100,0%</b>

Source : Conseil de la concurrence

L'analyse en termes de seuils de chiffre d'affaires des opérations notifiées fait ressortir une prépondérance des opérations dont le chiffre d'affaires au niveau mondial dépasse les 750 MDH. Leur nombre est passé de 46 projets de concentration en 2019 à 108 en 2021 (cf. le tableau n°5). Toutefois, il est constaté parmi ces opérations une augmentation importante des projets dont le seuil du chiffre d'affaires national dépasse les 250 MDH, pour qui la part dans le total des concentrations est passée de 38% en 2019 à 53% en 2021.

De plus, il est observé que les opérations à caractère transfrontalier l'emportent toujours sur les transactions à caractère national comme le montre le tableau n°6. Cette tendance n'a donc pas changé sous l'effet de la crise pandémique. Celle-ci a, toutefois, atténué la part des opérations associant une partie marocaine à des étrangers.

Toutes ces caractéristiques montrent que les entreprises initiatrices de ces concentrations semblent être davantage intéressées par le marché intérieur national et ses potentialités en termes de niveau et d'habitudes de consommation. Le renforcement de leur positionnement les a incités également à s'intéresser aux opportunités qu'offre le Maroc en tant que porte de l'Afrique.

Tableau n°6 : Répartition des concentrations économiques suivant l'origine des capitaux (2019-2021)

Seuil	2019		2020		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Opérations maroco-marocaines	11	20,8%	8	13,6%	22	18,2%
Opérations associant une partie marocaine à des étrangers	13	24,5%	14	23,7%	25	20,7%
Opérations entre des étrangers (sans aucune participation marocaine)	29	54,7%	37	62,7%	74	61,2%
<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>100,0%</b>	<b>59</b>	<b>100,0%</b>	<b>121</b>	<b>100,0%</b>

Source : Conseil de la concurrence

Il en résulte que ces changements dans l'évolution des concentrations économiques peuvent avoir un effet futur sur les structures de marchés et exercer une influence potentielle sur leurs conditions.

\*\*\*\*\*

Dans un contexte international marqué par un rebond de l'économie mondiale moins intense et peu conforme aux prévisions, la dynamique cyclique des marchés des biens et services a été bouleversée par des tensions inflationnistes importantes, nourries par l'incertitude sur l'évolution de la pandémie de Covid-19 et la montée des risques géopolitiques qui ont engendré un renchérissement des prix des matières premières et des ruptures majeures dans les chaînes d'approvisionnement.

Les interventions des pouvoirs publics de par le monde ont été caractérisées par la mise en œuvre de mesures de relance d'ordre monétaire et budgétaire.

Le premier type de mesures a permis l'abaissement des taux d'intérêt, conduisant à des valorisations boursières importantes qui ont généré des liquidités largement utilisées pour financer des opérations de concentration. Le deuxième type de mesures a, pour sa part, permis de déployer des financements conséquents dédiés à la relance de la demande et au sauvetage des entreprises et secteurs en difficulté, alimentant toutefois le contexte inflationniste et causant une hausse record de la dette publique.

Aussi, les autorités de concurrence ont continué à adapter leur cadre analytique en tentant de maintenir un niveau de concurrence acceptable sur le marché dans un contexte de tendance à la concentration.

Les évolutions observées à l'échelle mondiale n'ont pas été sans incidences sur l'économie nationale. Malgré des débuts prometteurs favorisés par l'ouverture des frontières, la levée quasi-complète des restrictions et la large couverture vaccinale, le niveau de croissance s'est ralenti durant les deux derniers trimestres.

En termes de disparités sectorielles, la dynamique de relance a été plus intense pour les activités secondaires, en particulier les industries alimentaires et tabac et les industries mécaniques, métallurgiques et électriques. Parallèlement, les activités tertiaires ont continué à subir le poids de la crise, notamment le secteur des hôtels et restaurants.

La convalescence économique s'annonce plus longue que prévu pour l'économie marocaine en raison des incertitudes tant sur les déterminants de l'offre, notamment la reprise incomplète des activités productives et la montée des coûts de production, que sur les déterminants de la demande, particulièrement l'instabilité de la consommation finale des ménages et celle de l'investissement.

Par ailleurs, la persistance de la récession est à même d'amplifier la probabilité d'occurrence des risques concurrentiels sur les marchés, en renforçant les positions dominantes, en augmentant les concentrations de sauvetage et en amplifiant l'incitation à des pratiques spéculatives. Ceci a appelé à davantage de vigilance en matière de contrôle des pratiques anti-concurrentielles.

Dans ce contexte, le soutien de l'offre et la demande a permis d'atténuer les effets prolongés de la crise pandémique sur l'économie marocaine et de maîtriser le niveau général des prix. Il demeurera décisif dans la définition des modalités de sortie de crise.

Pour l'offre, les mécanismes de soutien ont varié entre les aides de l'Etat octroyées aux entreprises à travers le « pacte pour la relance économique et l'emploi », les mécanismes programmés dans le Plan d'Accélération Industrielle, en particulier celles visant à réduire la dépendance du Maroc de l'étranger dans le cadre de la stratégie de substitution aux importations, et les dispositifs prévus pour l'attractivité de l'investissement, pour qui la nouvelle charte de l'investissement donnera un grand élan.

Pour la demande, au-delà des efforts mis en œuvre pour stabiliser les revenus, le renforcement du pouvoir d'achat s'est montré comme un défi à relever. A cet effet, la mise en place future du RSU constitue un instrument adéquat pour le versement d'aides publics aux catégories sociales les plus fragiles et s'avère plus efficace que la subvention des prix.

Malgré les mesures de soutien de l'offre et la demande, le rythme de croissance des prix à la consommation s'est accéléré de façon prononcée à partir du mois de septembre.

Ainsi, la reprise de l'activité économique a stimulé des mécanismes qui ont nourri progressivement les tensions inflationnistes observées, tout en suscitant le risque de surchauffe de l'économie. Il s'agit des mécanismes suivants :

- Une offre insuffisante contrainte par une demande qui s'est relancée sur un rythme relativement soutenu, notamment pour les biens et services non essentiels ;

- Une dynamique de l'offre qui bute sur les difficultés de production, en raison de la hausse des prix internationaux des intrants et des biens d'équipement, de la hausse des frais de transport maritime conteneurisé et des difficultés d'approvisionnement pour les entreprises ;
- Un plan de relance de l'économie financé à travers une baisse du taux directeur et du taux interbancaire, ainsi qu'une injection importante des liquidités qui est supérieure aux besoins en liquidités exprimés par les banques.

A large, stylized number '2' in a light blue-grey color, positioned behind the text. It has a thick, rounded stroke and a horizontal bar at the bottom right.

# **PARTIE**

Le bilan des activités  
du Conseil de la  
concurrence

## I. La régulation des marchés

### A. Vue d'ensemble

L'année 2021 a été marquée par le communiqué du Cabinet Royal, en date du 22 mars 2021. Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, a reçu ce jour-ci, au palais royal de Fès, Ahmed Rahhou, qu'il a nommé président du Conseil de la concurrence.

Cette nomination intervient après la remise à SM le Roi du rapport de la commission *ad-hoc* devant statuer sur le processus de décision du Conseil de la concurrence sur d'éventuelles ententes entre les sociétés pétrolières, le 28 juillet 2020.

#### Communiqué du Cabinet royal

« Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, a reçu ce jour au Palais Royal de Fès, M. Ahmed Rahhou, que le Souverain a nommé président du Conseil de la concurrence.

Cette nomination intervient suite à la soumission à la Haute Attention Royale du rapport de la Commission ad-hoc chargée par le Souverain de mener les investigations nécessaires à la clarification de la situation née de la confusion créée par les décisions discordantes du Conseil de la concurrence dans l'affaire des ententes éventuelles dans le secteur des hydrocarbures contenues dans les notes divergentes portées à la Haute Attention de Sa Majesté le Roi les 23 et 28 juillet 2020.

Conformément à la mission qui lui a été confiée par le Souverain, la Commission s'est assurée du respect des lois et des procédures relatives au fonctionnement du Conseil de la concurrence et au déroulement de l'instance contentieuse et a conclu que le processus de traitement de cette affaire a été émaillé de nombreuses irrégularités de procédure. Elle a également relevé une nette détérioration du climat des délibérations.

Au vu des éléments soumis à la Haute Attention Royale, Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a ordonné la transmission au Chef du Gouvernement des recommandations de la Commission ad-hoc, à l'effet de remédier aux imprécisions du cadre légal actuel, renforcer l'impartialité et les capacités de cette institution constitutionnelle et conforter sa vocation d'instance indépendante contribuant au raffermissement de la bonne gouvernance, de l'État de droit dans le monde économique et de la protection du consommateur.

Il est rappelé que la Commission ad-hoc n'avait pas pour mission d'examiner le fond de l'affaire contentieuse dont le Conseil de la concurrence est saisi, ni, encore moins, de se substituer au Conseil dans son traitement.

La démarche ainsi adoptée procède du ferme attachement du Souverain à l'indépendance et au bon fonctionnement des institutions de régulation et de bonne gouvernance ».

En 2021, le Conseil de la concurrence a rendu 143 décisions et avis.

Ce bilan couvre les différents champs de compétences du Conseil, tels que prévus par l'article 166 de la Constitution, les dispositions de la loi n° 104.12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et la loi n° 20.13 relative au Conseil de la concurrence ainsi que par les textes pris pour leur application.

Il s'agit du contrôle des concentrations économiques, des saisines contentieuses et des demandes d'avis relevant de ses missions consultatives.

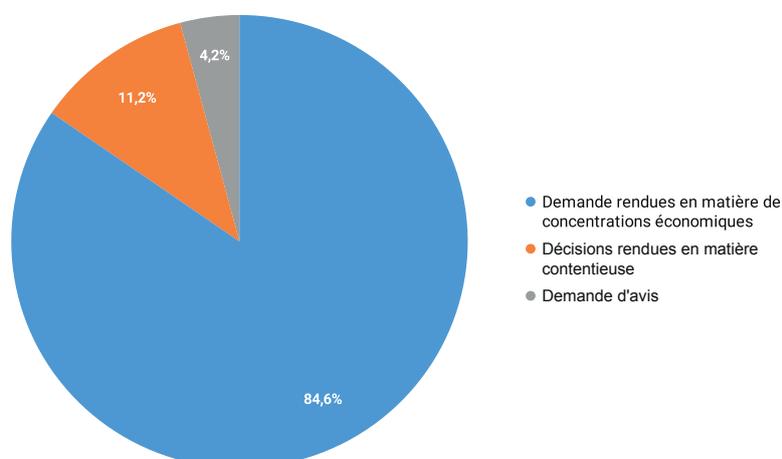
Sur cette base, la répartition des 143 décisions et avis se présente comme suit :

Tableau n°7 : Décisions rendues par le Conseil de la concurrence en 2021

Type de dossiers	Nombre de décisions
Décisions rendues en matière de concentrations économiques	121
Décisions rendues en matière contentieuse	16
Demandes d'avis	6
<b>Total</b>	<b>143</b>

Il est à noter que le contrôle des concentrations économiques occupe la première place en termes de production décisionnelle du Conseil avec 121 décisions rendues en 2021, représentant 84,6% du total des décisions et avis rendus contre 15,4% pour les activités contentieuses et consultatives qui se sont concrétisées par 16 décisions et 6 avis.

Graphique n° 17 : Répartition des décisions rendues par le Conseil de la concurrence en 2021 (en pourcentage)



Par ailleurs, il y a lieu de préciser que l'analyse des flux des dossiers montre qu'une des décisions rendues en 2021 concerne la demande d'avis liée au projet de loi n°94.17 relatif au secteur du gaz naturel, héritée de l'année 2019.

Cette analyse montre également que 20,9% des décisions concernent des dossiers enregistrés en 2020, soit 30 dossiers dont 20 portent sur des demandes d'autorisation des concentrations économiques, 7 saisines et 3 demandes d'avis.

S'agissant de l'analyse de l'état de liquidation du stock des dossiers en général, les données au 31 décembre 2021, font ressortir que 32 dossiers sont toujours en cours d'instruction, soit un ratio de liquidation des dossiers de 82,02%.

Tableau n°8 : Synthèse du flux des dossiers traités par le Conseil de la concurrence en 2021

Année	Stock initial	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Stock final	Ratio de liquidation
2021	44	134	146 <sup>15</sup>	32	82,02%

Le ratio de liquidation le plus élevé concerne l'activité des concentrations économiques comme le montre le tableau ci-dessus, ayant atteint 92,48% pour enregistrer une amélioration de 18 points par rapport à 2020, notamment, en raison de la mise en œuvre d'une procédure accélérée (simplifiée) pour les projets de concentrations ne présentant pas de préoccupations de concurrence pour les marchés concernés.

Le reliquat des demandes d'autorisation d'opérations de concentration économique toujours en cours, au nombre de 10, compte pour l'essentiel une opération renvoyée à l'examen approfondi et des demandes reçues aux mois de novembre et décembre 2021, dont les décisions y afférentes seront prises en 2022, vu les délais incompressibles liés à l'instruction de ces dossiers.

Tableau n°8 bis : Flux des demandes d'autorisation de concentration économique traitées par le Conseil de la concurrence en 2021

2021	Stock initial	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Stock final	Décisions rendues	Ratio de liquidation
<b>Demandes d'autorisation d'opérations de concentration économique</b>	21	112	123 <sup>16</sup>	10	121	92,48%

<sup>15</sup> La différence entre le nombre de dossiers traités et les décisions rendues se justifie par les décisions du Rapporteur Général de grouper à l'instruction des dossiers. Cela a concerné deux demandes d'avis enregistrées en 2020 et clôturées par une décision rendue en 2021, et 4 demandes d'autorisation de concentrations économiques ayant donné lieu à 2 décisions rendues courant de la même année.

<sup>16</sup> *Ibid.*

Il y a lieu de souligner que parmi les dossiers en cours d'instruction, figurent deux auto-saisines engagées par le Conseil de la concurrence sur proposition du Rapporteur Général conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 20.13 relative au Conseil de la concurrence :

- la première concerne l'étude de l'état de la concurrence dans le marché de la gestion déléguée de transport urbain par autobus, adoptée par la formation plénière du Conseil de la concurrence réunie le 29 juillet 2021 et faisant l'objet de la décision n° 2021/ق/89 du 29 juillet 2021 ;
- la seconde est afférente au non-respect des dispositions de l'article 14 de la loi n° 104.12 relatif à l'obligation de notification d'opérations de concentration économique, objet de la décision n° 2021/ق/134 du 06 décembre 2021.

Conformément aux dispositions des articles 16 de la loi n° 20.13 relative au Conseil de la concurrence et des articles 18, 19 et 20 du décret d'application de la loi n° 104.12, les services d'instruction ont eu recours à plusieurs actes d'instruction dont notamment les auditions, les demandes d'information ainsi que les tests de marché.

Les services d'instruction du Conseil ont tenu, spécifiquement dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'opérations de concentration économique, plus de 200 auditions.

Dans ce cadre, ont été auditionnés, en sus des représentants des parties notifiantes et concernées, les représentants des Départements ministériels assurant la tutelle des secteurs dont relèvent les marchés concernés et des organismes en charge de leur régulation, ainsi que les divers intervenants privés des secteurs et filières concernés et ce, pour les besoins de l'examen des opérations notifiées et d'appréciation de leurs éventuels effets sur le positionnement concurrentiel des parties et sur la structure concurrentielle des marchés pertinents définis.

A noter également, que depuis la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, dans leur majorité les auditions organisées par la Direction des Instructions ont été tenues par visioconférence.

## **B. Autorisations des projets de concentration économique**

Comparativement à l'exercice précédent, l'année 2021 a connu un saut qualitatif et quantitatif important au niveau de l'activité de contrôle des concentrations économiques, et c'est plus que le double des décisions qui ont été rendues en matière de contrôle des concentrations économiques (121 décisions en 2021 contre 59 en 2020).

En termes d'engagements financiers, les 121 opérations de concentration économique autorisées courant de l'exercice 2021 ont totalisé un volume de 1.213,371 MMDH<sup>17</sup>, soit plus que le double des engagements afférents aux concentrations économiques autorisées une année auparavant.

---

<sup>17</sup> Ce montant n'intègre que les montants francs portés sur les contrats ne tenant pas compte de toute autre possible compensation financière convenue entre les parties.

Sur ce volume global des engagements enregistré en 2021, les opérations de concentration impliquant des capitaux marocains totalisent 13,198 milliards de Dirhams, représentant un peu plus de 1% du volume global des transactions.

S'agissant des objectifs recherchés à travers les concentrations économiques autorisées courant de l'exercice 2021, ils ont notamment trait à la diversification des marchés et au renforcement du positionnement des sociétés parties, visés par la moitié des projets autorisés.

Pour une proportion d'un peu moins de 30% des autorisations accordées, c'est plutôt la consolidation de la compétitivité qui est recherchée. Une part de 9% des projets autorisés est perçue comme une opportunité de création de synergies et de complémentarités. De même, le reste des opérations s'inscrit au titre de stratégies de diversification de l'investissement ou encore de recentrage de l'activité sur des domaines stratégiques, respectivement dans des proportions de 6% et 4%.

### 1. Nature des décisions rendues en matière de concentrations économiques

Selon la nature des décisions rendues par le Conseil de la concurrence en 2021 et sur le total de 121 projets de concentration économique autorisés :

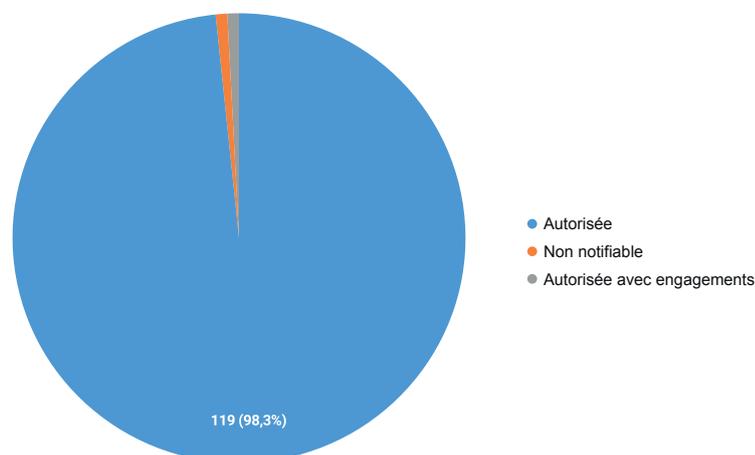
- 119 opérations ont été autorisées courant de la première phase du contrôle dans un délai ne dépassant pas 60 jours ;
- 1 opération a été autorisée avec engagements ;
- 1 opération a été déclarée non notifiable puisqu'elle ne constitue pas une concentration au sens de l'article 11 de la loi n° 104.12. Les entreprises communes dont a été envisagée la création par les sociétés Volkswagen AG et Tracetronic, ne remplissaient pas l'ensemble des critères de plein exercice.

Par ailleurs, il y a lieu de souligner que le Conseil a renvoyé en examen approfondi une opération suscitant des préoccupations de concurrence et ce, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 104.12. Il s'agit de l'opération d'acquisition du contrôle exclusif de la société Sodexo Maroc SA par la société Newrest Maroc Services SA.

Tableau n°9 : Répartition des concentrations économiques par nature des décisions rendues en 2021 (en nombre)

Nature des décisions	Nombre de décisions
Décisions d'autorisation	119
Décisions d'autorisation avec engagements	1
Décisions de non notifiabilité	1
<b>Total</b>	<b>121</b>

Graphique n° 18 : Répartition des concentrations économiques par nature des décisions rendues en 2021 (en pourcentage)



## 2. Typologie des concentrations économiques examinées

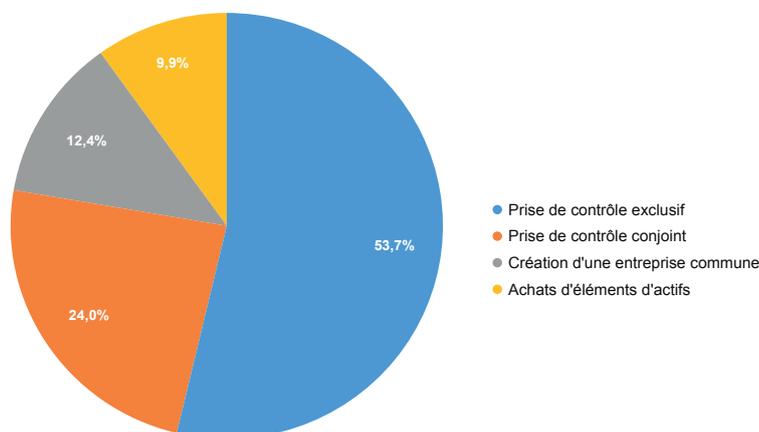
La répartition des décisions rendues par le Conseil de la concurrence en matière de concentrations économiques par type d'opération, permet de relever la prédominance des prises de contrôle exclusif et conjoint s'élevant à plus de 77% avec 94 projets notifiés, dont plus des deux tiers constituent des prises de contrôle exclusif (65 notifications).

La création d'entreprises communes a concerné 15 notifications autorisées représentant une part de plus de 12,4% du total autorisé parmi les concentrations économiques.

Tableau n° 10 : Répartition des concentrations économiques suivant leur typologie en 2021 (en nombre)

Typologie des concentrations économiques	Nombre de décisions
Prise de contrôle exclusif	65
Prise de contrôle conjoint	29
Création d'entreprise commune	15
Achat d'actifs	12
<b>Total</b>	<b>121</b>

Graphique n° 19 : Répartition des concentrations économiques suivant leur typologie en 2021 (en pourcentage)



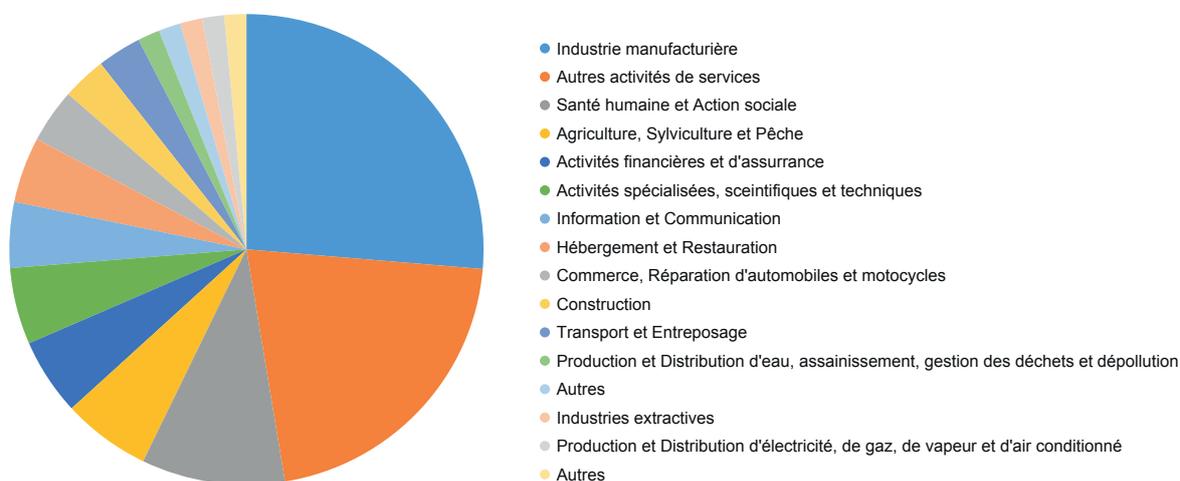
### 3. Répartition sectorielle des concentrations économiques

L'essentiel des projets de concentration économique autorisés par le Conseil de la concurrence, au titre de l'année 2021, émane des industries manufacturières s'accaparant à elles seules plus du quart des autorisations accordées. Les secteurs de la santé humaine et de l'action sociale et de l'agriculture, la sylviculture et la pêche représentent, respectivement, des proportions de 9,9% et 6,1%.

Tableau n° 11 : Répartition sectorielle des concentrations économiques en 2021 (en nombre)

Répartition sectorielle des concentrations économiques	Nombre
Industrie manufacturière	35
Autres activités de services	28
Santé humaine et action sociale	13
Agriculture, sylviculture et pêche	8
Activités financières et d'assurance	7
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	7
Information et communication	6
Hébergement et restauration	6
Commerce, réparation d'automobiles et motocycles	5
Construction	4
Transport et entreposage	4
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	2
Enseignement	2
Industries extractives	2
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2
Autres	2

Graphique n°20 : Répartition sectorielle des concentrations économiques autorisées en 2021  
(en pourcentage)



Cet état relate une répartition brute des affaires instruites suivant le rattachement de leurs marchés concernés respectifs aux secteurs d'activité économique tels que définis par la Nomenclature Marocaine d'Activités -NMA 2010-. Le total de 133 affectations dépasse les 121 décisions rendues, du fait que certaines affaires concernent plus d'un marché de produits ou de services et se retrouvent avec une affectation double ou multiple à différents secteurs.

#### 4. Ventilation des concentrations économiques suivant le volume d'activité des parties

Conformément aux dispositions de la loi n° 104.12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et du décret n° 2.14.652 pris pour son application, l'obligation de notification des projets de concentration économique au Conseil de la concurrence s'applique lorsque l'une des trois conditions suivantes se réalise :

- Un chiffre d'affaires hors taxes mondial de l'ensemble des entreprises concernées est supérieur ou égal à 750 MDH ;
- Un chiffre d'affaires hors taxes au Maroc d'au moins deux des entreprises concernées est supérieur ou égal à 250 MDH ;
- Une part de marché supérieure à 40% sur les volumes de ventes, d'achats ou autre transaction sur le marché national des biens, des produits ou des services de même nature ou substituables, ou sur une partie substituable de celui-ci, durant l'année précédente.

Au regard de ces seuils, près de 64% des concentrations économiques autorisées en 2021 respectent la condition de dépassement du seuil du chiffre d'affaires national au moment où plus de 89% d'entre elles répondent à la condition du seuil du chiffre d'affaires mondial.

Tableau n°12 : Répartition des concentrations économiques suivant les seuils du chiffre d'affaires en 2021

Seuil Maroc	Nombre	%	Seuil Maroc	Nombre	%
CA Inf. à 250 MDH	44	36,4%	CA Inf. à 750 MDH	13	10,7%
CA Sup. à 250 MDH	77	63,6%	CA Sup. à 750 MDH	108	89,3%
<b>Total</b>	<b>121</b>	<b>100%</b>	<b>Total</b>	<b>121</b>	<b>100%</b>

La jonction des seuils de notification applicables, à la fois, au marché marocain et dans le monde, permet de relever que sur les 77 notifications dont les parties réalisent un chiffre d'affaires sur le marché marocain dépassant le seuil des 250 MDH, une proportion de 64 opérations est portée par des parties dont le chiffre d'affaires dans le monde dépasse les 750 MDH.

D'un autre côté, sur les 108 opérations dont les parties réalisent un chiffre d'affaires dans le monde dépassant les 750 MDH, une quote-part de 44 opérations est notifiée par des parties réalisant un chiffre d'affaires au niveau national de moins de 250 MDH.

Tableau n°13 : Répartition croisée des concentrations économiques suivant les seuils du chiffre d'affaires Maroc & Monde en 2021

		Seuil Monde				Cumul 2021	
		CA Inf. à 750 MDH		CA Sup. à 750 MDH		Total	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Seuil Maroc	CA Inf. à 250 MDH	0	0%	44	36,4%	44	36,4%
	CA Sup. à 250 MDH	13	10,7%	64	52,9%	77	63,6%
	<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>10,7%</b>	<b>108</b>	<b>89,3%</b>	<b>121</b>	<b>100%</b>

## 5. Ventilation des concentrations économiques suivant l'origine des capitaux des parties concernées

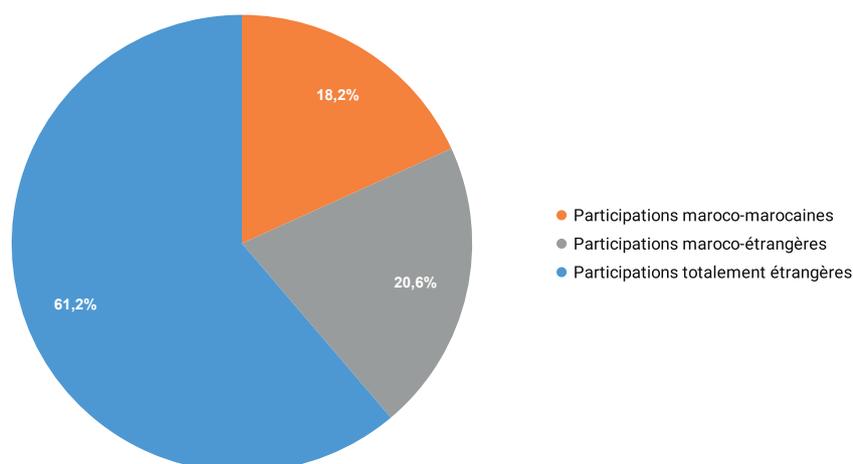
La déclinaison des concentrations économiques autorisées, courant de l'année 2021, suivant les pays d'origine des capitaux des parties concernées, fait ressortir une prépondérance des opérations engagées par des étrangers sans aucune participation marocaine (74 opérations représentant plus de 60% du total autorisé). Pour ces opérations, ce sont plus de 1.200,172 MMDH qui ont pu être mobilisés, représentant près de 99% du volume global des engagements afférents à l'ensemble des opérations autorisées en 2021.

Les opérations associant des sociétés de droit marocain à des sociétés étrangères ont concerné 25 décisions représentant près de 21% du total des concentrations économiques autorisées.

Tableau n° 14 : Répartition des concentrations économiques suivant l'origine des capitaux investis en 2021 (en nombre)

Répartition des concentrations économiques suivant l'origine des capitaux	Nombre de décisions
Opérations entre parties marocaines	22
Opérations associant une partie marocaine à des étrangers	25
Opérations entre des étrangers sans aucune participation marocaine	74
<b>Total</b>	<b>121</b>

Graphique n° 21 : Répartition des concentrations économiques suivant l'origine des capitaux investis en 2021 (en pourcentage)



## C. Saisines

Dans le cadre de l'exercice de son pouvoir décisionnaire, le Conseil de la concurrence a rendu, courant de l'année 2021, un total de 16 décisions concernant des dossiers contentieux.

### 1. Nature des décisions émises

Par nature des décisions émises, mis à part deux cas de désistement des parties saisissantes, la totalité des saisines clôturées courant de l'année 2021 ont été déclarées irrecevables pour cause de défaut de la qualité et d'intérêt d'agir de la partie saisissante ou d'incompétence du Conseil par rapport à l'objet de la saisine.

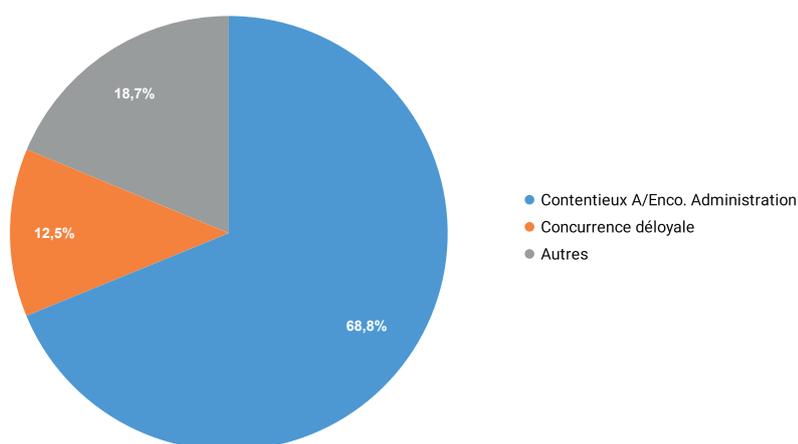
### 2. Typologie des saisines

Les saisines traitées par le Conseil de la concurrence en 2021, ont concerné, dans leur quasi-majorité, du contentieux à l'encontre de l'Administration dans une proportion de près de 70% de l'ensemble des décisions liées auxdites saisines.

Tableau n° 15 : Typologie des saisines (en nombre)

Typologie des saisines	Nombre de dossiers
Contentieux à l'encontre de l'Administration	11
Concurrence déloyale	2
Autres	3
<b>Total</b>	<b>16</b>

Graphique n°22 : Typologie des saisines (en pourcentage)



Sur les 11 saisines portant contentieux à l'encontre de l'Administration, 9 ont concerné la commande publique.

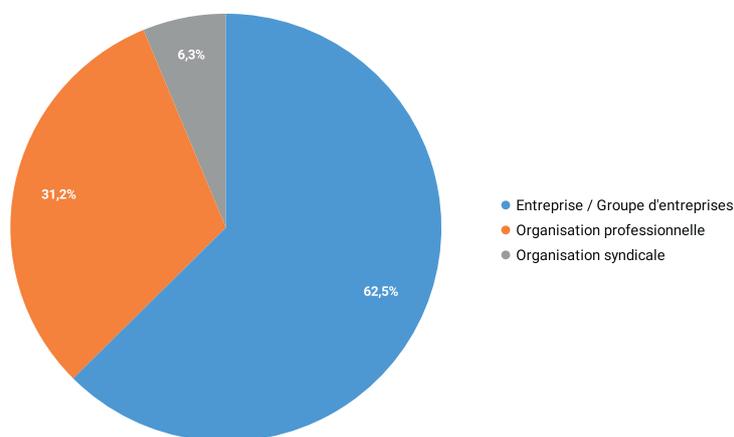
### 3. Profil des parties saisissantes

Les saisines examinées par le Conseil de la concurrence en 2021 ont émané essentiellement des entreprises et organisations professionnelles dans des proportions respectives de 62,5% et 31,2%.

Tableau n° 16 : Répartition des saisines émises en 2021 par profil des parties saisissantes (en nombre)

Profil des parties saisissantes	Nombre de dossiers
Entreprise/Groupe d'entreprises	10
Organisation professionnelle	5
Organisation syndicale	1
<b>Total</b>	<b>16</b>

Graphique n°23 : Répartition des saisines émises en 2021 par profil des parties saisissantes  
(en pourcentage)



#### 4. Répartition sectorielle des saisines

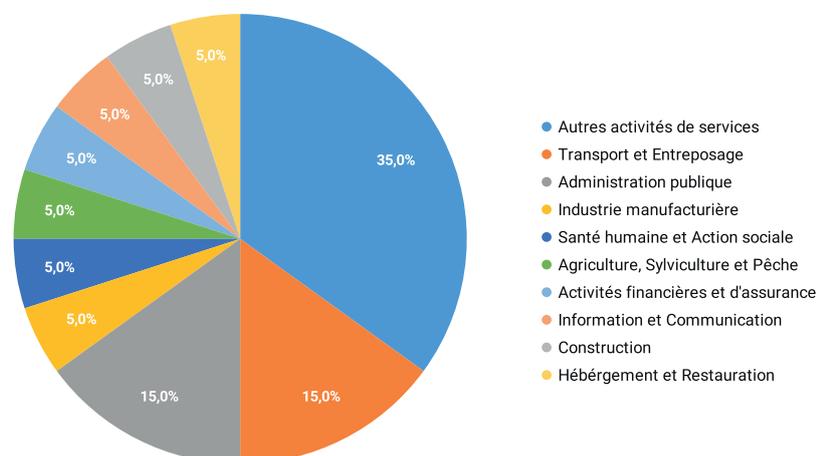
Pour l'essentiel, les saisines sur lesquelles le Conseil de la concurrence a statué, courant de l'année 2021, ont concerné par ordre d'importance le secteur des autres activités de services<sup>18</sup>, le transport et l'entreposage représentant ensemble une proportion de 40% du total des décisions rendues.

Tableau n°17 : Répartition sectorielle des décisions rendues en matière de saisines en 2021  
(en nombre)

Secteurs d'activité	Nombre
Autres activités de services	7
Transport et entreposage	3
Administration publique	3
Industrie manufacturière	1
Santé humaine et action sociale	1
Agriculture, sylviculture et pêche	1
Activités financières et d'assurance	1
Information et communication	1
Construction	1
Hébergement et restauration	1

<sup>18</sup> A l'image de la gestion du patrimoine culturel et le traitement des déchets.

Graphique n° 24 : Répartition sectorielle des décisions rendues en matière de saisines en 2021  
(en pourcentage)



Cet état relate une répartition brute des affaires instruites suivant le rattachement de leurs marchés concernés respectifs aux secteurs d'activité économique tels que définis par la Nomenclature Marocaine d'Activités -NMA 2010-. Le total de 20 affectations dépasse les 16 décisions rendues, du fait que certaines saisines concernent plus d'un marché de produits ou de services et se retrouvent avec une affectation double ou multiple à différents secteurs.

#### D. Demandes d'avis

En 2021, le Conseil de la concurrence a rendu 4 avis qui concernent :

- L'état de la concurrence dans le secteur de l'enseignement scolaire privé au Maroc ;
- La réglementation des prix des tests de dépistage du Covid-19 ;
- L'examen du respect des règles d'une concurrence libre et loyale par les producteurs et importateurs des huiles de table au Maroc ;
- Le projet de loi n°94.17 relatif au secteur aval du gaz naturel et portant modification de la loi n°48.15 relative à la régulation du secteur de l'électricité.

En outre, le Conseil a reçu deux demandes d'avis qui pour défaut de la qualité et de l'intérêt d'agir, ont été déclarées irrecevables. Il s'agit en l'occurrence de :

- La demande d'avis émanant de l'Association des Intermédiaires et Entrepreneurs en Assurances au Maroc concernant la demande de mesures conservatoires dans le secteur d'intermédiation en assurance et la question de la vente et la distribution des produits d'assurance vie par les banques ;
- La demande d'avis concernant l'existence d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles dans la profession des adouls.

### 1. Typologie des avis émis

Sur les 4 avis émis, 2 ont porté sur l'examen de questions de principe sur la concurrence<sup>19</sup>, 1 a concerné une consultation par rapport à un texte législatif<sup>20</sup> et le dernier est lié à une consultation par rapport à la fixation des prix<sup>21</sup>.

### 2. Profil des parties demanderesses des avis émis

Les demandes pour lesquelles le Conseil de la concurrence a rendu un avis sont parvenues, dans des proportions égales, du Parlement et du Gouvernement.

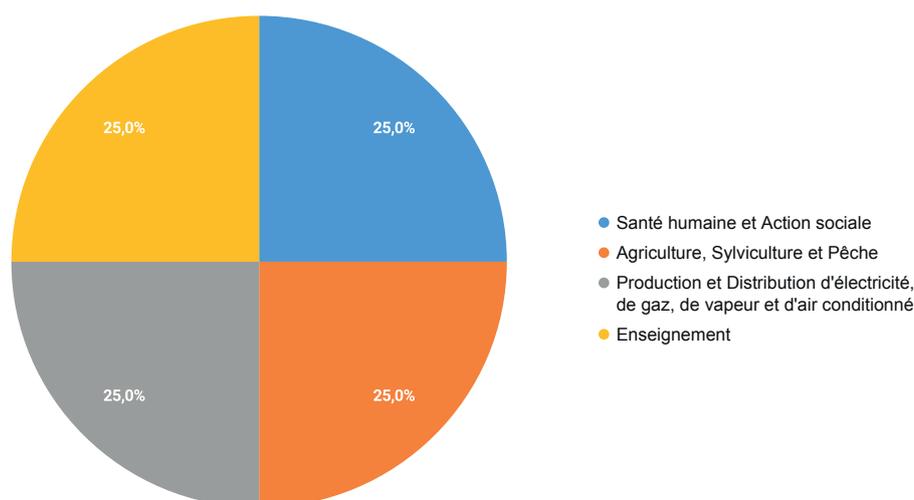
Tableau n° 18 : Répartition des avis émis en 2021 suivant le profil des parties demanderesses (en nombre)

Répartition des avis émis	Nombre
Parlement	2
Gouvernement	2
Total	4

### 3. Répartition sectorielle des avis émis

Les avis émis par le Conseil de la concurrence en 2021 ont concerné les secteurs de l'enseignement, de la santé humaine et l'action sociale, de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche ainsi que la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné.

Graphique n° 25 : Répartition sectorielle des avis émis en 2021 (en pourcentage)



<sup>19</sup> Le premier ayant concerné "les règles de la concurrence dans les établissements de l'enseignement scolaire privé au Maroc" et le second "l'examen du respect des règles d'une concurrence libre et loyale par les producteurs et importateurs des huiles de table au Maroc".

<sup>20</sup> En l'occurrence le projet de la loi n°94.17 relatif au secteur du gaz naturel.

<sup>21</sup> Afférent aux tests Covid-19.

## 4. Synthèse des avis émis

### 4.1 Avis n° A.1.21 sur les règles de la concurrence dans les établissements d'enseignement scolaire privé au Maroc

#### a) Cadre général de la notification

Le Conseil a été saisi par le Président de la Chambre des Représentants, en date du 10 juillet 2020, pour émettre son avis sur les règles de la concurrence dans les établissements d'enseignement scolaire privé au Maroc.

#### b) Recevabilité de la demande d'avis

##### 1. Au niveau de la forme

La demande d'avis a été déclarée recevable au niveau de la forme, puisque relevant des attributions consultatives du Conseil de la concurrence et émanant du Président de la chambre des représentants.

##### 2. Au niveau du fond

La demande d'avis a été déclarée recevable sur le fond puisque soulevant une question liée à l'étude de l'état de la concurrence dans le marché de l'enseignement privé et relevant ainsi des attributions du Conseil.

#### c) Réalité du marché de l'enseignement scolaire privé

##### 1. Définition du marché pertinent

Vu que l'objet de la demande d'avis porte sur les règles de concurrence dans les établissements d'enseignement scolaire privé au Maroc opérant dans les cycles primaire, collégial et secondaire, le marché pertinent retenu pour l'analyse concurrentielle au titre du présent avis est celui de l'enseignement scolaire privé sous la tutelle du système national.

##### 2. Composantes du marché concerné

Le marché de l'enseignement scolaire privé relevant du système national a compté, au titre de l'année 2019-2020, un total de 6.229 établissements adoptant le mode d'enseignement national et au niveau desquels sont inscrits plus d'un million d'élèves (1.068.423 élèves).

La caractérisation des établissements opérant sur ce marché a permis de relever un changement structurel de la nature juridique de ces établissements courant des deux dernières décennies en termes de statuts des fondateurs. Les statistiques ont fait ressortir également la prédominance des établissements de taille petite et moyenne, ainsi que ceux dont les prestations se limitent au programme du cycle primaire avec une forte concentration géographique dans les régions de Casablanca-Settat, Rabat-Salé-Kénitra et Fès-Meknès.

Le personnel de ces établissements a atteint, au titre de l'année 2019-2020, plus de 104.533 personnes réparties, dont 54.557 relèvent du corps enseignant.

### 3. Evolution de l'enseignement scolaire privé par rapport à l'enseignement public

En comparaison avec l'enseignement public, le nombre des établissements de l'enseignement scolaire national privé a connu une tendance haussière au cours des dix dernières années. Le nombre d'unités a passé de 3.168 en 2010-2011 à 6.229 unités en 2019-2020, soit une hausse de l'ordre de 96,62% qui a dépassé le taux de croissance du nombre d'établissements dans le secteur public comptant 11.213 unités (15,54%).

Parallèlement à cette évolution, la part de l'enseignement privé dans l'ensemble des établissements a augmenté de 11 points durant la même période, pour représenter 35,71% des établissements au titre de l'année 2019-2020.

Cette évolution a concerné les différents cycles scolaires, avec une croissance particulièrement marquée pour le cycle secondaire collégial dont le nombre d'établissements est passé de 747 (représentant 31,6% de l'ensemble des établissements publics et privés) en 2010-2011 à 1.718 unités (représentant 45,7% de la totalité des établissements publics et privés) en 2019-2020.

Pour leur part, les cycles primaire et secondaire qualifiant ont enregistré une croissance quasi similaire, respectivement de 9,5 et 9 points, pendant la même période, soit un nombre d'écoles primaires passé de 1.954 à 3.518 unités et un nombre de lycées passé de 467 à 993 unités.

En termes d'effectif des élèves scolarisés, l'enseignement scolaire privé a enregistré un rythme d'évolution similaire à celui du nombre des établissements scolaires privés, avec une augmentation de 74,50%. Il a ainsi compté plus d'un million d'élèves, tandis qu'il ne s'établissait qu'à 620.000 élèves au titre de l'année scolaire 2010-2011 (le nombre d'élèves scolarisés au sein des établissements de l'enseignement public a pour sa part augmenté de 9,09% au cours de la même période).

Toutefois, il y a lieu de souligner que le nombre des élèves scolarisés dans les établissements de l'enseignement privé n'a pas dépassé la proportion de 15% de l'ensemble des apprenants assujettis au système national, ce qui traduit l'incapacité du secteur à atteindre l'objectif fixé par la Charte Nationale d'Education et de Formation, visant la scolarisation de 20% du total des élèves relevant du secteur en 2015.

#### d) Constats du Conseil de la concurrence

L'analyse économique et concurrentielle du marché de l'enseignement scolaire privé relevant du système national ainsi que l'examen du cadre de sa régulation, ont permis de confirmer que ce marché est ouvert à tout investisseur privé, marocain ou étranger, désirant obtenir une autorisation pour y accéder, avec la possibilité de sortir du marché sur la base de garanties offertes par l'Etat en vue d'assurer la continuité du parcours scolaire des élèves. De même, ce marché est marqué par la

multiplicité des opérateurs et la diversité des prestations offertes et au niveau duquel les droits de scolarité sont fixés librement par les opérateurs en fonction de la demande et sa solvabilité, d'une part, et de l'offre et de la qualité des prestations, d'autre part. Cela étant, le fonctionnement de ce marché se heurte à un certain nombre d'insuffisances et de barrières qui affectent la performance concurrentielle de ce marché ou ayant trait à sa régulation :

### 1. Insuffisances et barrières affectant la concurrence au niveau du marché

*Un marché caractérisé par des différenciations marquées en matière de services et de tarification*, la libre concurrence n'est pas incompatible avec l'application de prix élevés pouvant résulter de l'interaction des établissements avec le contexte concurrentiel du marché et le positionnement retenu par le promoteur. Toutefois, la validité de cette règle ne peut être toujours absolue, notamment lorsque la qualité et les caractéristiques des services commercialisés sont difficiles à évaluer et les familles confrontées à un manque de transparence facilitant leur choix de l'établissement scolaire.

*Un marché fondé sur un modèle unique d'établissement et sur les contributions de ménages*, le marché de l'enseignement scolaire privé repose sur un modèle d'établissements créés sur la base d'investissements à but lucratif, ce qui rend la demande attachée tributaire du pouvoir d'achat des ménages et l'accès à ses prestations quasiment, limité aux enfants émanant des classes moyennes. Par cet état de fait, s'explique la faible couverture des zones caractérisées par des taux plus élevés de « pauvreté monétaire ». Cette réalité illustre une forme d'incompatibilité avec le principe d'égalité des chances et d'équité devront permettre à tous les enfants de jouir de leur droit constitutionnel à l'éducation, ce qui appelle à corriger la dualité entre « un enseignement public gratuit coûteux pour le budget de l'Etat et un enseignement privé à but lucratif visant à sécuriser les rendements du capital alloué ainsi qu'à équilibrer les dépenses et les revenus ».

*Une situation du corps enseignant qui freine le développement de l'enseignement scolaire privé*, en raison d'une sorte de concurrence pratiquée par l'école publique sur les établissements scolaires privés impactant la qualité de l'offre pédagogique en général, et l'efficacité des établissements de petite et moyenne taille en particulier, qui manquent de ressources adéquates pour couvrir le coût de recrutement des cadres enseignants hautement qualifiés. Pour le Conseil de la concurrence, la situation actuelle nécessite l'adoption d'un mécanisme qui pourrait limiter l'affluence du corps enseignant privé vers l'école publique.

De même, et aux fins de mettre à niveau la prestation du corps enseignant dont dépend la qualité de la production éducative, a été mise en avant l'opportunité de mettre en place un plan d'action intégrant, à la fois, la formation de base et continue des enseignants.

### 2. Insuffisances en matière de régulation

*Des dispositions en vigueur qui ne servent pas la concurrentiabilité du marché et l'amélioration de la qualité de l'offre éducative*, la promulgation du Dahir portant statut fondamental de l'Enseignement

scolaire privé et de ses décrets d'application remonte au début de ce millénaire, alors que le profil des établissements et leurs prestations ont connu de profondes mutations.

*Projet d'amendement législatif servant les objectifs de diversification et d'amélioration de la qualité de l'offre pédagogique suscitant les craintes des professionnels*, le Maroc a lancé en 2015 un chantier national de la réforme de l'enseignement dont le cadre a été défini par la vision stratégique 2015-2030 ainsi que la loi-cadre n°51.17. Quoiqu'appréciée et attendue par les professionnels, cette révision législative suscite leurs appréhensions notamment du fait des engagements associés à l'investissement privé dans le domaine dont la fixation d'un barème des frais de scolarité.

*Multiplécité des organes de contrôle des établissements scolaires privés et chevauchement de leurs tâches*, les établissements scolaires privés opèrent sous la tutelle du Ministère chargé de l'Education Nationale auquel sont assignées ainsi qu'à ses organes plusieurs prérogatives. Toutefois, cette tutelle est marquée par un ensemble d'insuffisances qui affectent la performance et la qualité de cet enseignement.

*Mécanismes de soutien non orientés à l'atteinte des objectifs fixés*, notamment en termes de contribution de cet enseignement à l'effort national de scolarisation des élèves et de garantie d'une répartition géographique équitable et un équilibre de l'offre, en fonction des besoins et de la pénurie.

*Un faible contrôle par les associations de parents d'élèves*, affectant la dynamique du marché de l'enseignement scolaire privé.

#### e) Recommandations

En partant des analyses conduites et constats dégagés, le Conseil de la concurrence a émis des recommandations visant l'amélioration des conditions de la concurrence dans ce marché :

- *Elaborer un nouveau cadre contractuel définissant les objectifs et les responsabilités entre les établissements scolaires privés, l'Etat et ses organes*, aux fins de doter les acteurs d'une vision claire sur les choix stratégiques et les moyens à mobiliser suivant une feuille de route dédiée.
- *Réviser le cadre juridique pour accompagner les changements que connaît le marché de l'enseignement scolaire privé et répondre aux nouveaux défis auxquels est confronté le système éducatif national, devant notamment concerner le régime d'autorisation de l'accès au marché, l'encouragement du système de liberté des prix, la revue de la classification de services du transport scolaire rendus par les établissements scolaires privés et l'application des dispositions législatives régissant l'assurance scolaire.*
- *Mettre en place des mécanismes à même de renforcer la dynamique concurrentielle entre les différents opérateurs sur le marché de l'enseignement scolaire privé*, visant l'instauration d'une transparence dans la relation entre le consommateur-apprenant ainsi que l'appui et l'incitation à l'investissement dans l'enseignement scolaire privé.

- *Repenser le rôle de l'Etat en vue de d'assurer un équilibre entre les prestations rendues par les établissements privés et celles dispensées par l'école publique*, à travers notamment la consolidation de l'image de l'école publique en tant que référence ainsi que l'amélioration des conditions de recrutement et de gratification du corps enseignant dans l'enseignement scolaire privé.
- *Mettre en place par l'Etat des mesures permettant l'accès des familles aux services offerts sur le marché de l'enseignement scolaire privé*, notamment en élargissant la base d'accès aux établissements scolaires privés en les ouvrant aux élèves excellents issus de ménages nécessiteux et à revenu limité, pour consolider les principes de justice et de solidarité sociales,
- *Mettre en place une politique territoriale liée aux modèles de développement adoptés par les douze régions du Royaume*, passant par le biais de partenariats contractuels entre l'Etat, les régions et le secteur privé en vue d'accroître le dynamisme du marché de l'enseignement privé, spécifiquement au niveau des régions souffrant de pénurie.

#### *4.2 Avis n°A.2.21 relatif à la demande d'avis émanant du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, concernant la fixation des prix des tests de dépistage du Covid-19*

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 104.12, relative à la liberté des prix et de la concurrence, qui conditionne la décision de réglementation des prix des produits et services à la consultation préalable du Conseil de la concurrence, le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, a demandé le 31 août 2021, l'avis du Conseil relativement à la fixation des prix des Tests de dépistage du Covid-19, en dérogation au principe la liberté des prix et de la concurrence édicté par l'article 2 de ladite loi.

Le Conseil de la concurrence a rendu son avis le 6 septembre 2021 sous n° A.2.21, tout en rappelant que la mise en œuvre des dispositions de l'article 4 est conditionnée de la réunion de deux conditions, en l'occurrence la survenance de circonstances exceptionnelles, d'une situation manifestement anormale du marché, ou d'une calamité publique, d'une part, et l'existence de hausses ou de baisses excessives de prix, d'autre part.

Après vérification de ces deux conditions, le Conseil a relevé que s'agissant de l'évolution de la structure de l'offre dans le marché des tests du Covid19 et malgré les efforts déployés par les autorités publiques compétentes afin d'assurer un approvisionnement continu du marché national, les conditions d'une concurrence effective entre les laboratoires privés d'analyse de biologie médicale n'ont pas été préalablement réunies. Ce qui n'a pas permis d'impulser une dynamique concurrentielle vertueuse poussant ces laboratoires à baisser leurs prix en essayant d'attirer le plus de clientèle possible. Le Conseil a rappelé que le bon fonctionnement concurrentiel des marchés passe nécessairement, par une diversification de l'offre en garantissant l'accès à un plus grand nombre d'acteurs.

Dans ce cadre, l'instruction a démontré que la demande croissante sur les tests de dépistage, due à l'augmentation constante des cas enregistrés des personnes atteintes par le Covid-19, ne s'est pas accompagnée d'un élargissement suffisant et soutenu de l'offre sur le marché concerné et ce, en raison des restrictions réglementaires rigoureuses requises pour accéder au réseau des laboratoires Covid-19 autorisés.

Ces restrictions n'ont pas permis de mobiliser toutes les capacités et potentialités disponibles dont disposent le secteur privé des laboratoires d'analyses biomédicales, afin d'élargir au maximum le périmètre de dépistage et de diagnostic des cas de Covid-19 de manière préventive et limiter, en conséquence, la propagation de l'infection virale et son exacerbation.

Les restrictions et exigences réglementaires stipulées dans les cahiers des charges, particulièrement dans la première et deuxième version, et qui visaient, selon les déclarations recueillies par les services d'instruction du Conseil, à verrouiller les conditions d'accès au réseau des tests Covid-19, en mettant haut et d'une manière disproportionnée, la barre des exigences techniques, logistiques et humaines requises, ont exclu un grand nombre de laboratoires privés de ce marché.

Dans un premier temps, un nombre réduit de laboratoires qui n'excédait pas 10 a été autorisé à effectuer ces tests (juin 2020), soit environ 1.6% du total des laboratoires privés d'analyses biomédicales. Ce nombre est passé par la suite à 17 laboratoires privés autorisés en août 2020, à 53 en septembre 2020 (soit 8.8%), à 90 en Janvier 2021 (15%), 100 en avril (16%)

Cette situation a conduit à la création d'une pénurie artificielle au niveau de l'offre, alors que la demande des tests n'a cessé d'augmenter compte tenu de l'augmentation croissante des cas infectés par le Covid-19, ce qui a engendré des dysfonctionnements au niveau du marché des tests Covid-19 :

- Au niveau de l'offre et de la qualité des prestations fournies, notamment les encombrements importants constatés qu'ont connu et connaissent ces laboratoires privés autorisés du fait de l'affluence croissante des citoyens pour réaliser ces tests, ce qui augmente, par voie de conséquence, le risque d'infection et de propagation du virus ;
- Au niveau des prix ce qui s'est traduit par l'augmentation des prix pratiqués par les laboratoires privés d'analyses biomédicales, ou du moins l'absence de leur baisse malgré la baisse des prix des intrants, notamment les réactifs et consommables, en plus des baisses des coûts liés à l'amortissement des équipements, qui n'ont pas été répercutés par certains laboratoires d'après les déclarations des parties auditionnées.

A cela s'ajoute le fait que le marché des tests de dépistage demeure un marché pertinent de dimension locale plutôt que nationale, eu égard aux surcoûts financiers associés au déplacement pour effectuer le test dans d'autres régions.

Cela est d'autant plus vrai que la demande sur ces services de dépistage est captive, que ce soit pour des raisons sanitaires ou légales (voyageurs, employeurs, et personnel du secteur public et privé, etc.). Tous ces facteurs ont abouti aux dysfonctionnements constatés au niveau des prix en créant une tension sur la structure de l'offre, avec comme conséquence le niveau actuel des prix.

D'autre part l'Agence Nationale d'Assurance Maladie et les caisses de prévoyance et de protection sociale (CNOPS et CNSS) ont déployé des efforts importants afin de déterminer de concert avec les professionnels du secteur une tarification nationale de référence, sur la base de laquelle les dépenses relatives aux tests de la Covid-19 seront remboursées au profit des assurés de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO).

Le Conseil a relevé que ce processus de négociation, qui a été couronné en date du 28 octobre 2020 par un accord avec les professionnels du secteur pour réduire le prix du test RT-PCR dans le secteur privé de 750 à 450 DH, a connu des perturbations et difficultés administratives qui ont fait que cet accord n'a pas été mis en œuvre à ce jour. Or, la situation épidémiologique particulière que connaît notre pays nécessite une plus grande flexibilité et fluidité dans le circuit de prise de décisions administratives afin de suivre et réagir aux évolutions rapides liées à la propagation de cette pandémie.

Le Conseil a estimé, en effet, que malgré la décision d'ouverture conditionnée du marché à l'ensemble des laboratoires du secteur privé, les effets escomptés de cette ouverture sur la structure de l'offre sur le marché et sur les prix ne pouvant être observées qu'à moyen terme.

Le Conseil considère, en conséquence, que malgré cette ouverture conditionnelle, la demande du gouvernement de réglementer temporairement les prix des tests de dépistage du Covid-19 demeure justifiée dans le contexte peu concurrentiel actuel du marché.

Le Conseil a jugé que la décision du gouvernement de prendre des mesures temporaires afin de réglementer les prix des tests Covid-19 doit prendre en considération les éléments suivants :

– **S'agissant des prix qui seront fixés** : la fixation du niveau des prix des tests de dépistage du Covid-19 doit :

- Garantir un niveau raisonnable de marge incitatif pour encourager l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché, et permettre ainsi de concurrencer les laboratoires privés déjà opérant sur ce dernier, et ce en vue de créer une nouvelle dynamique et pression concurrentielle efficace ;
- Veiller à ce que le niveau de prix fixé ne donne pas un avantage concurrentiel aux acteurs déjà actifs sur le marché, du fait que leur présence antérieure sur le marché leur a permis de réduire le coût à travers l'amortissement déjà effectué des équipements acquis ;

- Veiller à ce que la fixation du prix de vente au public doit non seulement plafonner la marge bénéficiaire des laboratoires privés d'analyses biomédicales, mais couvrir également par son champs les marges de tous les intervenants au niveau de la chaîne, notamment les producteurs et les importateurs des réactifs et consommables nécessaires à la réalisation des tests Covid-19.

– S'agissant de l'élargissement de la base d'offre sur le marché permettant un accès plus équitable aux tests Covid-19 : le Conseil considère que la lutte contre cette pandémie nécessite l'adoption d'une approche proactive et préventive, privilégiant l'ouverture du marché à de nouveaux entrants en allégeant les conditions d'accès.

Cette mesure permettra une meilleure accessibilité des citoyens aux tests en les mettant à leur disposition à un prix approprié qui s'adapte à leur pouvoir d'achat, notamment ceux qui ne bénéficient pas d'une couverture médicale, sachant qu'à ce jour, que même pour les populations disposant de cette couverture sociale (10% de la population totale) la question du remboursement des frais médicaux relatifs aux tests de dépistage du Covid-19, n'est pas encore tranchée.

– Le Conseil a recommandé également la nécessité de l'ouverture sur d'autres techniques et technologies de dépistage, notamment les tests de biologie moléculaire, antigéniques ou sérologiques, à l'instar de l'expérience de nombreux pays :

- En permettant à tous les professionnels de santé de réaliser les tests antigéniques ;
- En facilitant l'accès des citoyens aux autotests en guise de prévention et de limitation de la propagation du virus, tout en prenant les dispositions nécessaires pour assurer leur bon usage.

#### *4.3 Avis n°A.3.21 relatif à l'examen du respect des règles d'une concurrence libre et loyale par les producteurs et importateurs des huiles de table suite aux augmentations des prix de vente constatées sur le marché national de ces produits*

##### a) Introduction générale de l'objet de la demande d'avis

###### 1. Présentation du contenu et contexte de la saisine

Le Conseil de la concurrence a été saisi, d'une demande d'avis émanant de la chambre des Représentants sur demande de la commission permanente des secteurs productifs, dans laquelle elle a sollicité l'avis du Conseil de la concurrence sur le respect des règles d'une concurrence libre et loyale par les producteurs et importateurs des huiles de table suite aux dernières augmentations des prix de vente constatées sur le marché national de ces produits.

###### 2. Cadre juridique de la demande d'avis

Cette demande d'Avis s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 5 de la loi n°20.13 relative au Conseil de la concurrence qui dispose dans son 1er alinéa que : « Le Conseil peut être consulté

par les commissions permanentes du Parlement sur les propositions de loi ainsi que sur toute question concernant la concurrence, conformément aux règlements intérieurs des Chambres du Parlement... ».

Cette demande s'inscrit dans le cadre des compétences consultatives et non contentieuses du Conseil de la concurrence : le Conseil ne s'est pas prononcé sur l'aspect comportemental des opérateurs du marché des huiles de table ou la qualification juridique de leurs pratiques au regard du droit de la concurrence.

## b) Principales conclusions

Les résultats de l'étude menée dans le cadre du présent avis ont permis de conclure que les augmentations des prix de vente des huiles de table enregistrées sur le marché national s'expliquent par la conjonction de facteurs objectifs liés à la structure du marché lui-même et aux évolutions du marché extérieur duquel il est dépendant.

### 1. Facteurs explicatifs liés au marché lui même

#### i. Un amont agricole de la filière oléagineuse presque inexistant

Le Maroc connaît un déficit structurel en matière de matière première utilisée pour la fabrication des huiles de table. Près de 98,7% des besoins domestiques sont importés, sous forme d'huiles brutes et seuls 1,3% sont couverts par les graines produites localement.

#### ii. Une activité de transformation marquée par une quasi-absence de la trituration

La faible production locale en graines oléagineuses combinée au démantèlement tarifaire relatif à la réduction des droits de douane sur les importations des huiles brutes et des tourteaux, ont considérablement réduit la compétitivité de l'activité de trituration locale (portée par Lesieur Cristal et HSB). Conséquence, une activité de trituration presque à l'arrêt puisque seulement 3,5% des huiles raffinées produites sont issues de la trituration locale dont 2,2% à base de graines importées et 1,3% de graine locales.

#### iii. Trois pays d'origine concentrent la quasi-totalité des importations du Maroc en huiles brutes

L'approvisionnement en huiles brutes est concentré au niveau de trois pays ou groupement de pays origines qui constituent à eux seuls près de 95% des importations. L'UE représente 54%, suivis de l'Argentine avec 34%, puis des États-Unis d'Amérique avec 7%.

Le Maroc fait partie des dix premiers pays importateurs d'huiles alimentaires dans le monde ; Cette situation s'explique par l'absence de production locale en graines et par le fait que les grands pays consommateurs de l'huile de table sont en même temps les grands producteurs.

#### iv. Une activité de raffinage avec des marges bénéficiaires raisonnables

L'activité du raffinage reste compétitive au regard des importations en huiles raffinées qui demeurent marginales. Néanmoins, ce segment continue d'être protégé par une barrière non tarifaire portant sur l'application de la règle d'origine étant donné qu'au niveau des importations de l'huile déjà raffinée, les 0%

des droits douane ne s'appliquent que si les graines oléagineuses sont d'origine UE. Autrement le taux de 40% est appliqué.

**v. Une offre concentrée dans trois régions et une demande locale dominée par l'huile de soja**

100% de la production nationale est regroupée dans trois régions qui constituent par la même occasion les plus grands bassins de consommation du Maroc.

Sur les 90% globale de l'offre globale du marché, 73% sont vendues sous forme d'huiles de table destinées aux ménages et près de 17% sont destinées aux industriels alimentaires.

Par type d'huile, le marché national est un marché de soja (jugée bon marché) dans la mesure où celle-ci constitue 90% de la consommation locale.

Par circuit de commercialisation, le canal traditionnel comprenant les grossistes, les semi-grossistes et les épiceries représente l'essentiel et couvre plus de 88% de la demande globale, tandis que le circuit moderne des GMS représente environ 12%.

**vi. Des conditions d'accès rendant le marché très peu attractif**

L'accès au marché des huiles de table est soumis à la réalisation d'une multitude de conditions dont : l'obtention de l'agrément sanitaire auprès de l'ONSSA, l'investissement dans l'outil industriel et dans un réseau de distribution.

A cela s'ajoute d'autres conditions d'ordre structurel liées d'un côté, à la stagnation du marché et aux faibles marges dégagées sur l'huile de table et d'un autre côté, à sa structure oligopolistique marquée par la dominance de Lesieur Cristal qui en plus est capable de faire jouer l'effet de gamme puisqu'il s'agit d'un opérateur dont l'activité est diversifiée.

Cette situation est amplifiée par trois autres facteurs structurels qui rendraient l'accès difficile aux nouveaux investisseurs à entrer sur ce marché : le premier a trait à la maturité du marché ; Le deuxième est lié à l'économie d'échelle qui caractérise ce marché et le troisième est relatif à la dépendance du marché local à l'importation.

**vii. Un marché fortement concentré et hautement oligopolistique**

Le marché national des huiles de table est un marché très concentré. L'opérateur historique Lesieur Cristal domine le marché et détient près de [45-50]% des parts de marché. Lesieur Cristal et HSB détiennent à elles seules plus de 80% du marché et Lesieur Cristal, HSB et Savola réalisent plus de 95% du chiffre d'affaires du marché.

Durant les cinq dernières années, la configuration du marché en termes de répartition des parts de marché n'a pas changé (quasi-stabilité). Ce constat est atténué par la baisse continue de l'écart entre les parts de marché de Savola avec les deux premiers opérateurs du marché.

### viii. Une configuration de marché favorable à une potentielle coordination des opérateurs

La maturité et la stagnation du marché des huiles de table, conjugués à l'existence de barrières d'accès structurelles et stratégiques, constituent de réels obstacles à l'entrée de nouveaux concurrents capables de contester la structure actuelle du marché.

Le risque concurrentiel est amplifié par le niveau élevé de concentration, par la symétrie au niveau de l'évolution des parts de marché des opérateurs sur les cinq dernières années et enfin, par la transparence du marché : les opérateurs pourraient s'informer facilement sur les comportements de leurs concurrents, particulièrement en termes de prix de vente appliqués.

### ix. Un marché des huiles de table pratiquement stagnant

Le marché des huiles de table est estimé à environ 6 MMDH (BtoC, BtoB et export).

Le marché national semble atteindre son niveau de maturité, étant donné que sur les cinq dernières années, le marché n'affiche que de très faibles taux de progression, soit moins de 1,5%/an, ce qui est nettement inférieur à la progression de 3,6%/an de la période 1991-2011.

### x. Un mode de fonctionnement du circuit de distribution traditionnel dégageant des marges élevées

Le mode de fonctionnement actuel du commerce où le circuit traditionnel règne en maître, fait que d'une part, les épiciers appliquent généralement les prix de l'opérateur leader à toutes les marques d'huile de table quels que soient les prix de vente des autres produits des concurrents et d'autre part, ces mêmes épiciers répercutent automatiquement et immédiatement les hausses mais prennent le temps d'écouler leur stock lorsqu'il s'agit des baisses de prix.

## 2. Facteurs explicatifs liés au marché extérieur

### i. Des cours mondiaux des huiles brutes en forte augmentation depuis le début de l'allègement des mesures de confinement liées à la pandémie de la Covid-19

Depuis le début de la levée des mesures de confinement, début du 2<sup>ème</sup> semestre de 2020, une forte tension a été constatée sur le marché mondial des oléagineux. L'indice de référence CRB de la FAO relatif aux huiles végétales qui mesure la variation mensuelle des cours internationaux de ces produits a évolué de près de 29% entre 2019 et 2020.

La chute de l'offre mondiale en huile par rapport à 2018-2019, la reprise simultanée de la demande des pays importateurs couplée à l'effet de reconstitution de stock de sécurité par ces pays et la spéculation des investisseurs a causé une envolée des cours mondiaux des huiles brutes. Sur le mois de Mai 2021, les cours de l'huile de soja ont dépassé les 1600 dollars américain la tonne, soit une évolution de 196%, un an avant (Mai 2020 : 557 dollar la tonne).

#### ii. Des coûts de matières premières aggravés par la hausse concomitante du prix de l'énergie et du transport

La tendance haussière des cours mondiaux des huiles brutes est accentuée par la récente forte augmentation des tarifs de l'énergie, du fret maritime et du transport de marchandises au niveau mondial en raison du redémarrage rapide et simultané de l'économie mondiale, caractérisé par une forte demande, une pénurie des conteneurs et une congestion des ports.

#### iii. Une corrélation entre les prix de vente du marché national et les cours mondiaux des matières premières

Entre 2016 et 2020, les deux variables : coût d'achat (72% du prix de revient) et prix de vente HT ont connus des tendances identiques avec des taux de variation pratiquement similaires. En ce qui concerne la période de fin 2020 à Mars 2021 qui correspond à la période de l'augmentation des prix de vente sur le marché local, il a été remarqué que cette augmentation était d'un niveau inférieur à celui du coût d'achat.

L'analyse des coefficients de corrélation a montré l'existence d'une forte corrélation entre l'évolution des prix de vente et les coûts d'achat vu que ce coefficient frôle 0,86 pour les cinq dernières années (2016-2020) et se hisse à 0,9 en 2020.

#### iv. Des changements rapprochés dans l'application des prix de vente sortie usine

Il a été constaté un rapprochement entre les variations de valeurs et le timing de mise en œuvre des changements de prix de vente, surtout entre Lesieur Cristal, HSB et Savola.

Les changements de prix de vente sont généralement initiés par le leader du marché, suivi dans des délais très courts (3 à 5 jours) par les autres opérateurs du marché.

Les changements de prix chez le leader sont programmés et annoncés pour application une semaine à l'avance, alors que les trois autres opérateurs appliquent généralement ces changements à j+1 de leurs annonces.

L'analyse de tous les facteurs précités, permet de conclure que les hausses des prix de vente des huiles de table constatées sur le marché national sont dues d'une part, aux insuffisances structurelles de la filière oléagineuse locale et d'autre part, aux éléments conjoncturels liés aux fluctuations des cours mondiaux des huiles brutes de l'énergie et du transport.

#### c) Principales recommandations

Au vu de l'ensemble des éléments de l'analyse précités et à la lumière des conclusions tirées à cet égard, le Conseil de la concurrence a émis des recommandations pour contribuer à l'amélioration du fonctionnement concurrentiel du marché national des huiles de table.

### **i. Soutenir l'amont de la filière relatif à la production locale de graines oléagineuses**

Tenant compte du potentiel du Maroc en cultures oléagineuses annuelles qui s'élève à plus de 600.000 ha, il s'avère prioritaire et indispensable de développer l'amont agricole lié à la production des graines oléagineuses locales.

Le Conseil recommande la reconduction du contrat programme de (2013-2020), en l'intégrant dans la nouvelle stratégie « Génération Green 2020-2030 ».

Dans ce cadre, il convient de signaler que tout effort budgétaire entrepris par l'Etat constituera un élément de souveraineté nationale et ne doit pas être appréhendé uniquement sous l'angle des considérations de charges budgétaires supplémentaires.

### **ii. Encourager la consommation d'huile d'olive afin de réduire partiellement la dépendance aux huiles de graines oléagineuses**

Tenant compte du potentiel de la filière oléicole et afin de réduire, au moins partiellement, le déficit du Maroc en huile alimentaires, le Conseil recommande de capitaliser sur les réalisations de l'amont agricole de cette filière.

Cette recommandation passe principalement par l'accroissement de l'offre de l'huile d'olive, l'accélération du rythme de modernisation des unités de trituration artisanales « Maâsras » qui traitent la majeure partie de la production entraînant des pertes importantes<sup>22</sup> et l'alignement sur les pratiques mondiales en termes d'offre et de demande moyennant l'incitation, aussi bien des professionnels que des consommateurs, à œuvrer pour la reconversion progressive vers les huiles d'olive mélangées aux huiles de graines.

### **iii. Renforcer les capacités de stockage et réhabiliter le pipeline reliant la Costoma au port de Casablanca**

Le Conseil de la concurrence propose de rétablir et de redémarrer l'exploitation du pipeline qui était opérationnel auparavant, reliant directement les bacs de stockage de la Coopérative de Stockage des Corps Gras Bruts « Costoma » avec le port de Casablanca dans le but de réduire les charges de déchargement et de transport de l'huile brute et de temps de mobilisation du quai; d'accroître les capacités de stockage existantes en fixant un objectif plus ambitieux du fait qu'il s'agit d'un produit vital pour les citoyens. Cet objectif peut porter sur une capacité de 120.000 tonnes l'équivalent de 3 mois de consommation ; et de mettre en service au niveau du port de Casablanca un quai dédié ou prioritaire aux produits stratégiques afin d'éviter les frais de surestaries liés à l'attente des bateaux pour le déchargement.

---

<sup>22</sup> Rendement en huiles dans les unités traditionnelles avoisine 14% alors que la teneur totale est de près de 22% pour la variété Picholine marocaine en plein maturité.

Ainsi, la mise en place de ces deux mécanismes pourrait diminuer le coût de la matière première et, par ricochet, faire baisser le prix de vente final de l'huile de table.

#### iv. Encourager les opérateurs à mettre en place des mécanismes de couverture du risque

Pour atténuer les incertitudes liées à la volatilité des cours mondiaux des matières premières et permettre aux opérateurs d'avoir une visibilité sur le marché, le Conseil de la concurrence recommande de donner, aux opérateurs qui le souhaitent, la possibilité d'accéder facilement à tous les instruments de couverture (pourra concerner aussi bien le risque lié à la matière première que celui relatif aux fluctuations des taux de change) de même nature que ceux pratiqués par les opérateurs internationaux tels que le *hedging*.

L'utilisation de ces instruments pourra avoir au moins trois effets positifs : la sécurisation du stock, le lissage des risques de volatilité des cours mondiaux et la temporisation de la répercussion des hausses de ces cours sur le prix de vente au consommateur final.

#### v. Renforcer la concurrence entre les opérateurs au niveau des points de vente

Le Conseil de la concurrence propose aux fabricants de mettre en place des prix de vente conseillés sur les emballages de conditionnement. Une telle démarche aura un double avantage : d'abord, elle permettra une distinction des marques et une concurrence entre fabricants par les prix et ensuite, elle sera en faveur du consommateur puisqu'elle va lui faire bénéficier des différentes baisses décidées par les fabricants.

#### vi. Moderniser les circuits de distribution traditionnels

Compte tenu du poids prépondérant du circuit traditionnel dans la distribution des huiles de table qui représente environ 88% et l'écart significatif entre le prix de vente départ usine et le prix de vente final au consommateur, le Conseil recommande d'accélérer la modernisation du commerce traditionnel en vue de raccourcir et de réduire le nombre des intervenants des circuits de distribution et par conséquent, réduire les prix de vente au consommateur.

### ***4.4 Avis du Conseil de la concurrence n°A.4.21 concernant le projet de loi n°94.17 relatif au secteur aval du gaz naturel et portant modification de la loi n°48.15 relative à la régulation du secteur de l'électricité***

#### **a) Contexte de la demande d'avis**

Par lettre enregistrée le 31 décembre 2019 sous le numéro 19/A/113, le Conseil de la concurrence a été saisi par le Chef du Gouvernement d'une demande d'avis concernant les articles 7 à 10 et les articles 11 à 15 du projet de loi n°94.17 relative au secteur aval du gaz naturel.

La demande d'avis concerne les règles relatives à « l'exclusivité de la société d'approvisionnement pour importer et acheter le gaz naturel auprès des producteurs locaux » et à « la concession » de l'activité de transport à la société de transport sur l'ensemble du territoire national.

Toutefois et après avoir instruit cette demande d'avis dont le rapport finalisé était sur le point d'être soumis aux membres du Conseil de la concurrence, le Chef du Gouvernement a saisi une deuxième fois le Conseil en lui adressant, une nouvelle version du projet de loi en question en date du 26 octobre 2020.

La deuxième version du projet en date du 26 octobre 2020 soumis à l'appréciation du Conseil de la concurrence, a connu un profond changement par rapport à la première version soumise le 31 décembre 2019 aussi bien sur le plan de la forme que du fond.

Ces changements ont porté essentiellement :

- Le passage d'un monopole légal de la « société d'approvisionnement » à un régime libre ouvert à tous les candidats qui répondent aux exigences prévues par le projet de loi et ce dans le cadre d'un régime d'autorisation administratif ;
- L'introduction de la notion du fournisseur de dernier ressort dans le but de garantir la continuité de service public. Il a pour mission de fournir le gaz naturel au client final en cas de défaillance de son fournisseur ou de son distributeur pour une période n'excédant pas douze mois ;
- La création d'un Gestionnaire de Réseau de Transport (ci-après « GRT ») qui est une société anonyme publique à conseil d'administration responsable de la conception, de la réalisation, de l'exploitation, de la gestion, de la maintenance, et du développement des ouvrages de transport et de stockage stratégique du gaz naturel, sur l'ensemble du territoire national ;
- Le GRT dispose du pouvoir de délégation aux entreprises privées la réalisation, l'exploitation et/ou la maintenance des ouvrages gaziers dans le cadre du partenariat public-privé ;
- Le renforcement des règles d'accès des tiers aux infrastructures du GRT conformément aux principes de transparence ;
- Concernant l'activité de distribution, cette version a consacré plusieurs dispositions pour expliquer le régime de l'autorisation de distribution et son exercice (articles 25 à 35). Cette activité est assurée par toute personne morale en possession d'une autorisation de distribution pour une période de [15] ans renouvelable une seule fois. L'autorisation est accordée par l'administration, après appel à la concurrence, à toute personne morale justifiant des capacités techniques et financières nécessaires à la conduite des activités de distribution en gaz naturel ;
- Une autre spécificité de cette version réside dans l'octroi au producteur local du statut de distributeur au niveau national sans qu'il soit dans l'obligation d'obtenir au préalable l'autorisation ;
- La transformation de l'Agence nationale de régulation de l'électricité en une Agence nationale de régulation de l'Energie dotée de nouvelles missions telles que la publication d'un rapport annuel sur les résultats de son contrôle du fonctionnement du marché du gaz naturel; le respect

des règles de la libre concurrence dans le marché du gaz naturel ; de donner son avis sur les demandes d'autorisation ; la réalisation de toute étude sur le secteur gazier ; la publication de toute information destinée à éclairer les acteurs du secteur gazier, y compris les consommateurs, de fixer le prix de vente du gaz naturel par le distributeur, et fixer les modalités de calcul du prix de vente du gaz naturel par les distributeurs et le fournisseur de dernier ressort.

Suite à l'examen de cette nouvelle version, la Direction des Instructions a présenté le rapport aux membres du Conseil de la concurrence lors de la session plénière en date du 1er avril 2021. Cependant, les membres du Conseil ont décidé de surseoir à statuer sur le projet d'avis compte tenu du fait que le Chef du Gouvernement allait saisir une troisième fois le Conseil en lui adressant, une nouvelle version du projet de loi en question en date du 10 juin 2021.

Cette nouvelle version du projet n'a pas apporté des changements significatifs par rapport à la deuxième version puisqu'elle maintient les dispositions qui octroient le monopole au GRT et les dispositions relatives à l'exclusivité de distribution régionale.

Les modifications concernent principalement la suppression des dispositions relatives au fournisseur de dernier ressort (article 10 à article 13) ; la suppression des dispositions qui mettent à la charge de l'administration l'obligation de motivation tout rejet de demande d'autorisation d'approvisionnement (article 6) et de distribution (article 27) et du pouvoir de l'ANRE pour fixer les modalités de calcul du prix de vente du gaz naturel (article 50 § 6).

Compte tenu de cette nouvelle version, le Conseil de la concurrence a procédé, une nouvelle fois, en juillet 2021, à l'audition de tous les acteurs concernés par le secteur du gaz naturel comme le Ministère de l'Energie, le Ministère de l'Industrie, l'ONEE, l'ONHYM, Masen, l'OCP, la Fédération de l'Energie et Sound Energy.

#### b) Conclusion

Etant donné que le secteur du gaz naturel n'est pas encore établi, il est impératif de profiter des bienfaits de la concurrence sur ce marché et d'éviter, dès la mise en place initiale de ce secteur, de figer des positions, d'établir des monopoles et d'octroyer des exclusivités qui auront un impact négatif sur le développement du secteur.

Considérant que le monopole du GRT sur toutes les prestations et tous les moyens de transport risque de porter atteinte au développement rapide du marché du gaz naturel, à la diversification des moyens de transport, à l'innovation des nouvelles technologies de transport et à la liberté d'entreprendre des fournisseurs d'approvisionnement et des distributeurs ;

Considérant que le monopole du GRT risque de verrouiller le marché du gaz naturel et de constituer un obstacle à l'entrée de nouveaux opérateurs et à l'expansion des opérateurs existants au détriment des consommateurs intermédiaires ;

Considérant que le GRT risque de ne pas réaliser les investissements pour développer les ouvrages gaziers ;

Considérant que le monopole du GRT n'est pas justifié compte tenu de la baisse de la demande des gros consommateurs comme l'ONEE et l'OCP ;

Considérant que l'exclusivité de distribution territoriale ne prend pas en compte le niveau de développement de la région, la consommation actuelle et le potentiel de la demande future, les capacités de consommation et la densité démographique ;

Considérant que toute exclusivité de distribution régionale risque d'entraver le développement d'un marché compétitif car il maintiendrait la position dominante des opérateurs historiques notamment les distributeurs des solutions de substitution telles que le GPL avec un risque d'une exploitation abusive de leur position dominante vis-à-vis de leurs clients industriels ;

Considérant que l'ANRE fixe, après avis de l'Administration, le prix de vente du gaz naturel par le distributeur par dérogation à loi n° 104.12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et les modalités de calcul de ce prix ;

Considérant que l'ANRE fixe les modalités de calcul du prix de vente du gaz naturel ;

Considérant que le projet de loi se caractérise par la prédominance de l'intervention de l'Autorité gouvernementale chargée de l'Energie, au détriment de la régulation du secteur du gaz naturel par l'ANRE ;

Considérant que l'ANRE dispose de pouvoirs limités qui ne lui permettent pas d'assurer avec efficacité ses missions en matière de régulation du secteur du gaz naturel ;

Considérant que l'article 50 § 2 du projet de loi a habilité l'ANRE de veiller au respect des règles de la libre concurrence dans le marché du gaz naturel ;

Considérant que les dispositions du projet de loi manquent de clarté notamment en ce qui concerne l'exercice de l'activité de distribution et l'activité d'approvisionnement ;

Considérant que le projet de loi renvoie à 11 des textes réglementaires pour fixer les modalités d'octroi de l'autorisation d'approvisionnement, de celle de la distribution ou encore les modalités de respect des obligations de service public ;

Pour les considérants exposés ci-dessus, le Conseil de la concurrence émet un avis défavorable sur le projet de loi n° 94.17 relatif au secteur aval du gaz naturel au Maroc et portant modification de la loi n° 48.15 relative à la régulation du secteur de l'électricité.

Le Conseil de la concurrence propose de reprendre la rédaction de ce texte, et émet les recommandations suivantes, dont certaines se réfèrent au projet de texte actuel.

### c) Recommandations

Après un examen approfondi du projet de loi, éclairé en cela par l'écoute des parties prenantes, ainsi que les principaux acteurs concernés, le Conseil de la concurrence recommande la reprise de la rédaction du projet de loi en question en vue de l'harmoniser avec les règles relatives au libre jeu de la concurrence, telles qu'elles sont édictées par la loi n° 104.12 relative à la liberté des prix et de la concurrence.

Ces recommandations visent à :

#### 1. Améliorer la visibilité et la prévisibilité du projet de loi

En vue d'assurer la sécurité juridique du projet de loi en question, le Conseil considère que la nouvelle rédaction du projet doit permettre une meilleure compréhension et lisibilité des différentes dispositions prévues dans les textes, ainsi que leur prévisibilité qui permettront de rassurer les investisseurs nationaux et internationaux dans le secteur du gaz naturel.

Pour ce faire, le Conseil de la concurrence estime qu'il serait utile de :

- Prévoir un préambule qui énonce les principes qui ont guidé la rédaction de ce projet de loi ;
- Exclure l'hydrogène du champ d'application du projet de loi compte tenu de ses spécificités par rapport au gaz naturel ;
- Clarifier les notions de « gaz naturel carburant » (article 1<sup>er</sup>), « d'intérêt économique commun » (article 13 §1) et de « consommateur économiquement justifié » (article 27) ;
- Définir la notion de client final en précisant les différentes catégories : producteurs d'énergie, gros clients industriels, les petits clients industriels et commerciaux et client résidentiel ;
- Définir le profil des divers clients du gaz naturel en fonction de leur niveau de consommation ;
- Expliciter les destinataires de toute étude sur le secteur gazier qui pourrait être réalisée par l'ANRE (article 51) ;
- Consacrer les règles relatives à l'exportation du gaz naturel ;
- Faire ressortir au niveau de la nouvelle rédaction du projet de loi la distinction entre les parties concurrentielles de la chaîne gazière et les parties qui ne le seraient pas ;
- Distinguer le prix de gros du gaz naturel du prix de détail ;
- Consacrer la notion de fournisseur de gaz naturel (qui vend au détail aux consommateurs le gaz acheté) afin d'éviter toute confusion avec l'activité du distributeur qui assure aussi bien la réalisation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'ouvrages de distribution que l'activité de commercialisation du gaz naturel au client final ;

- Prévoir la consultation du Conseil de la concurrence sur la fixation du prix de vente du gaz naturel par le distributeur conformément à l'article 2 de la loi n° 104.12 relative à la liberté des prix et de la concurrence (article 28 §1) ;
- Délimiter les frontières entre les attributions de l'ANRE et celles du Conseil de la concurrence (article 55 §2) ;
- Expliquer les cas de force majeure où l'entreprise peut interrompre la chaîne de fourniture de gaz (article 47).

## 2. Garantir le libre jeu de la concurrence sur le segment transport et stockage

Compte tenu de l'évolution des technologies de traitement et de transport du gaz naturel « technologie de compression ou liquéfaction », le Conseil de la concurrence estime qu'il ne serait pas indiqué d'hypothéquer le développement du marché du gaz naturel par la seule technologie de transport via les gazoducs et recommande, en conséquence, de ne pas octroyer le monopole sur la totalité des prestations et des moyens de transport car il portera atteinte à la concurrence sur un marché embryonnaire, et empêchera le développement rapide du secteur du gaz naturel au Maroc.

A cet effet, le Conseil de la concurrence encourage les pouvoirs publics à privilégier un système de concession de longue durée lorsque les investissements nécessaires sont importants.

L'acheminement du gaz par Gazoducs et par les moyens mobiles de transport de Gaz naturel par route, par rail ou par voie maritime doivent être soumises au libre jeu de la concurrence afin de diversifier les sources d'approvisionnement de manière à ne plus dépendre d'une seule source d'approvisionnement et de garantir la sécurisation des approvisionnements des marchés de gros et de détail.

Les opérateurs économiques (notamment les producteurs locaux détenteurs d'un savoir-faire) doivent être libres de pouvoir réaliser et exploiter tout ouvrage de transport et développer les terminaux GNL et les ouvrages de regazéification, sous contrôle de l'ANRE.

Le Conseil recommande également, à l'instar de l'Espagne, que ces opérateurs obtiennent préalablement à leur autorisation une attestation de conformité aux exigences de séparation des activités octroyées par le Conseil de la concurrence.

## 3. Garantir le libre jeu de la concurrence sur le segment distribution

Le Conseil recommande de ne pas octroyer des exclusivités de distribution régionales et d'encourager les opérateurs à réaliser les ouvrages de distribution. En effet, le Conseil de la concurrence estime que la concurrence est nécessaire sur le segment de la distribution. Les consommateurs finaux notamment les clients industriels (qui n'ont pas accès directement au réseau de transport) doivent avoir le choix entre plusieurs distributeurs (comme les producteurs

locaux ou encore l'ONEE) afin d'anticiper tout risque d'atteinte à la concurrence par les distributeurs historiques existant qui migreraient des sources énergétiques utilisées actuellement par les industriels GPL-Fuel vers le gaz naturel.

A ce sujet, le Conseil considère que la nouvelle rédaction du projet de loi doit faciliter l'accès des industriels nationaux à un gaz naturel compétitif couvrant leurs besoins énergétiques et améliorant leur compétitivité.

#### **4. Remplacer le système d'autorisation par un système de déclaration**

En vue de supprimer les barrières réglementaires à l'entrée au marché du gaz naturel, le Conseil de la concurrence recommande de revoir la rédaction du projet de texte en vue de supprimer le régime d'autorisation préalable délivrée par l'Autorité Gouvernementale chargée de l'Energie par un régime de déclaration préalable auprès de l'ANRE. En conséquence, il serait inutile de prévoir tout renvoi à un texte réglementaire.

#### **5. Permettre au producteur local d'être exempté de l'autorisation d'importation**

Tenant compte de la volonté de certains producteurs locaux de développer les opportunités d'approvisionnement du marché domestique par la mise en place des solutions d'importation de gaz naturel vers le territoire national, le Conseil de la concurrence est d'avis que le producteur local puisse être exempté de l'autorisation d'approvisionnement pour importer le gaz naturel compte tenu de leurs engagements pris dans le cadre du partenariat établi avec l'Etat.

#### **6. Veiller au respect du principe de séparation des activités**

En vertu du principe de la neutralité concurrentielle, le Conseil de la concurrence recommande de prendre toutes mesures nécessaires qui permettent de garantir l'indépendance du ou des Gestionnaires de Réseau de Transport et des infrastructures lourdes (stockage) vis-à-vis des structures de fourniture et de production afin de préserver la transparence du marché et garantir un accès équitable au réseau pour les nouveaux arrivants.

#### **7. Harmoniser la loi n°21.90 portant code des hydrocarbures avec le projet de loi relatif au gaz naturel**

Le Conseil de la concurrence considère qu'un effort d'harmonisation entre la loi n°21.90 portant code des hydrocarbures et le projet de loi relatif au gaz naturel est indispensable pour accroître la visibilité des opérateurs du secteur et pour garantir des conditions de concurrence équitables.

Le projet de loi comporte plusieurs dispositions qui sont en lien avec le code des hydrocarbures, comme c'est le cas de l'exercice de l'activité du gaz naturel par les opérateurs qui ont des accords pétroliers cité plus haut, l'exemption de l'autorisation de distribution des producteurs locaux ou encore la notion du titulaire ou le Co-titulaire de la concession d'exploitation, telle que prévue par l'article 2 § 8 dudit code.

Concernant l'exemption précitée, il convient de rappeler que les producteurs locaux sont, en effet, titulaires d'une concession d'exploitation attribuée par le Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Environnement dans le cadre du code des hydrocarbures.

#### **8. Mettre en place une régulation ex-ante forte et éviter les chevauchements de compétences entre l'ANRE et le Conseil de la concurrence**

Pour ce faire, le Conseil estime qu'il nécessaire de revoir en profondeur la rédaction du projet de loi concernant les compétences de l'ANRE. Le projet doit prévoir explicitement que l'ANRE soit juridiquement distincte et fonctionnellement indépendante de toute autre entité publique ou privée et puisse prendre des décisions de manière autonome, indépendamment de tout organe politique ou de l'Administration.

En effet, pour que l'ANRE puisse remplir efficacement ses missions, il est nécessaire que ses pouvoirs soient élargis et que sa marge de manœuvre soit suffisante pour garantir à tous les utilisateurs l'accès non discriminatoire et transparent au réseau de transport et devienne l'interlocuteur principal des opérateurs intervenant sur le marché du gaz naturel.

Ainsi, l'ANRE doit également disposer de pouvoirs afin de dissuader les opérateurs économiques d'enfreindre les obligations qui pèsent sur eux. Ces pouvoirs ne doivent pas se limiter à des missions de contrôle, mais consister aussi en des pouvoirs d'orientation en amont, afin de garantir que la réglementation sectorielle soit respectée.

En outre, le Conseil de la concurrence recommande de revoir entièrement la rédaction de l'article 50 du projet de loi afin de préciser les missions ex-ante de l'ANRE en matière de respect des règles de la libre concurrence dans le marché du gaz naturel.

A ce sujet, le Conseil de la concurrence considère que cette mission doit être réalisée sans préjudice des compétences du Conseil de la concurrence qui, dispose d'une compétence transversale et ce en application de l'article 1<sup>er</sup> § 2 de loi n° 104.12.

Le Conseil recommande, afin d'éviter toute confusion, ce qui suit :

- D'énumérer les pouvoirs dont dispose l'ANRE pour garantir le fonctionnement concurrentiel du gaz ;
- Prévoir expressément que la mission de l'ANRE n'empiétera pas sur les attributions du Conseil de la concurrence telles que prévues par la loi n° 20.13 relative au Conseil de la concurrence.

Pour l'essentiel, une régulation coordonnée entre l'ANRE et le Conseil de la concurrence paraît nécessaire pour suivre les évolutions du marché de la consommation finale du gaz naturel aussi bien sur le marché destiné à la génération électrique, où la demande est totalement contrôlée par l'ONEE que sur le marché des clients industriels, où l'offre risque d'être dominé par les acteurs établis de la distribution des solutions de substitution telles que le Gaz de Pétrole Liquéfié.

Il est nécessaire qu'un accord de coopération entre le Conseil de la concurrence et l'ANRE soit conclu. Il prévoira, entre autres, un échange mutuel sur toutes les pratiques anticoncurrentielles ou les opérations de concentration dans le secteur, ou encore l'élaboration d'études conjointes portant sur les différents aspects concurrentiels dans le secteur gazier.

Enfin, l'ANRE doit informer le Conseil sur toute distorsion de concurrence ou toutes pratiques contractuelles et autres restrictives, y compris les clauses d'exclusivité qui peuvent empêcher de grands clients de signer un contrat simultanément avec plus d'un fournisseur, ou qui pourraient limiter leur choix en la matière.

#### **9. Consacrer la protection des droits des consommateurs**

Le Conseil de la concurrence considère qu'il est de la plus haute importance d'intégrer des dispositions visant à assurer la protection des droits de consommateurs en garantissant notamment :

- Le droit de se fournir en gaz naturel et de choisir librement son opérateur ;
- Le droit à une procédure transparente lui permettant de changer de fournisseur ;
- Le droit de disposer de stipulations en particulier détaillées dans le contrat de commercialisation, à savoir les services demandés et leur niveau de qualité, le service de maintenance, la durée du contrat et les conditions de renouvellement, les conditions de résiliation et la résiliation sans paiement d'indemnité ;
- Le droit à l'information avant toute modification des conditions du contrat ;
- Le droit aux informations utiles, claires et compréhensibles sur leurs droits concernant les différents fournisseurs et possibilités d'approvisionnement ;
- Le droit de recevoir toutes les données pertinentes concernant leur consommation ;
- Le droit de recevoir des informations transparentes sur le prix et les conditions techniques et financières ;
- Le droit d'accès aux mécanismes de règlement des litiges.

#### **10. Mettre en place des procédures et des mécanismes pour surveiller les pratiques contractuelles restrictives**

Le Conseil de la concurrence appelle à la vigilance quant à la nécessité de surveiller l'apparition de pratiques restrictives d'origine contractuelle sur le marché du gaz naturel.

A ce niveau, la pratique décisionnelle internationale révèle que la concurrence sur le marché du gaz reste limitée en raison de la nature du secteur (investissements d'entrée importants, des capacités limitées en matière d'infrastructures physiques), un degré élevé d'intégration verticale, un manque

de transparence, le verrouillage des marchés en aval (au moyen de contrats à long terme passés avec des consommateurs du gaz), et des pratiques abusives visant à empêcher les concurrents d'accéder aux réseaux.

A cet égard, le Conseil de la concurrence recommande que la conclusion de contrats à long terme intègre des dispositions qui garantissent le respect des règles relatives au libre jeu de la concurrence, telles que prévues par la loi n° 104.12 relative à la liberté des prix et de la concurrence.

Aussi, si les contrats à long terme reflètent la nécessité de réaliser des investissements, ils ne doivent pas servir le marché par le biais de contrats de transports et de contrats d'approvisionnement anormalement long, que ce soit avec les fournisseurs soit avec les clients finaux.

L'objectif visé par le Conseil à ce niveau est de permettre à notre pays de disposer d'une loi sur le gaz naturel qui puisse consacrer dans les faits l'égalité de tous les intervenants sur le marché devant l'acte économique et réunir toutes les conditions juridiques et procédurales d'une concurrence libre, saine et loyale, offrant un cadre légal transparent, stable et attractif pour les investisseurs nationaux et étrangers et préservant le pouvoir d'achat des consommateurs et garantissant leurs droits à l'énergie.

#### **11. Veiller à concilier entre les impératifs liés aux contrats à long terme des concessions conclus en vertu de la loi n° 21.90 portant code des hydrocarbures et le respect de l'ordre public concurrentiel**

Pour ce faire, le Conseil recommande de revoir la rédaction de l'article 53 du projet de loi qui prévoit que les personnes morales qui exercent des activités en lien avec le secteur aval du gaz naturel continue leurs activités jusqu'à expiration des accords pétroliers, des concessions conclus en vertu de la loi n° 21.90 portant code des hydrocarbures.

Compte tenu des impératifs liés à la durée des concessions d'exploitation (25 ans-35 ans), le Conseil de la concurrence recommande de garantir l'exercice des activités gazières dans des conditions égalitaires afin d'éviter que les nouveaux entrants ne subissent pas de discrimination et/ou un désavantage quelconque.

#### **12. Garantir à tous les utilisateurs l'accès non discriminatoire et transparent au réseau de transport**

Il est à rappeler que le Conseil de la concurrence est défavorable à l'octroi du monopole à tous les niveaux de la chaîne de valeur gazière et recommande le recours à un système de concession de longue durée lorsque les investissements nécessaires sont importants. Dans ce dernier cas de figure, le Conseil estime que la nouvelle rédaction du projet doit s'inscrire dans le cas de l'accès non discriminatoire tous les opérateurs du marché aux infrastructures essentielles pour éviter tout comportement abusif des concessionnaires.

## II. L'activité des instances de délibération

Afin d'accomplir efficacement ses missions et de contribuer à la défense des principes d'une concurrence libre, saine et loyale, le Conseil de la concurrence a réaménagé, durant l'année 2021, les textes régissant son fonctionnement interne. A cet effet, il a amendé son règlement intérieur en y intégrant de nouvelles dispositions concernant, notamment :

- la précision des attributions des différentes instances délibératives du Conseil et des modes de prise de décision en leur sein ;
- l'amélioration des règles d'organisation et de tenue des réunions ;
- le renforcement du principe de séparation des organes de délibération et ceux d'instruction ;
- l'augmentation du nombre des réunions minimums de la formation plénière à 11 fois par an, au lieu de 4 fois précédemment ;
- l'introduction de dispositions nouvelles relatives à la tenue des réunions en distanciel ;
- l'adoption du principe de l'enregistrement audio des réunions du Conseil ;
- l'institution d'une nouvelle section chargée de l'élaboration du rapport annuel.

Suite à ces amendements, le Conseil a adopté une procédure de tenue des réunions par visio-conférence, une procédure relative à l'enregistrement des réunions du Conseil de la concurrence, ainsi que quatre chartes de fonctionnement pour les sections suivantes :

- La section chargée des ententes et des relations avec les instances nationales de régulation ;
- La section chargée des abus de position dominante ou de dépendance économique ;
- La section chargée des concentrations économiques ;
- La section chargée des aides de l'Etat, des commandes publiques et des attributions consultatives.

### A. La formation plénière

Conformément aux dispositions des articles 9 et 13 de la loi n°20.13 relative au Conseil de la concurrence, la formation plénière est composée du Président, de 4 Vice-présidents, de 8 membres Conseillers et d'un Commissaire du Gouvernement qui assiste aux séances du Conseil à titre consultatif.

En application de l'article 19 du Règlement Intérieur du Conseil, le Secrétaire Général, le Rapporteur Général, le Rapporteur Général Adjoint et le rapporteur chargé du dossier peuvent assister séparément ou ensemble aux réunions de la formation plénière, mais ne peuvent pas assister aux

délibérations du Conseil, à l'exception du rapporteur chargé du dossier si le Conseil en demande et sans voix délibérative.

L'article 20 de ce Règlement stipule qu'en application des dispositions de l'article 14 de ce Règlement, « *Le Conseil se réunit en formation plénière onze fois par an, et ce le dernier jeudi de chaque mois, à moins que cette date ne coïncide avec un jour férié. Dans ce cas, le Président fixe une autre date pour la réunion au cours du même mois.* ».

Durant l'exercice 2021, le Conseil de la concurrence a tenu neuf sessions ordinaires de sa formation plénière et deux sessions en urgence.

### 1. La dixième session de la formation plénière

Le Conseil de la concurrence a tenu sa dixième session de sa formation plénière en urgence, le vendredi 12 février 2021, par visio-conférence. Cette session a été consacrée à l'examen et à l'adoption du projet d'avis du Conseil concernant la réponse à la demande d'avis du Chef du Gouvernement relative au projet de loi n°94.17 relative au secteur aval du gaz naturel au Maroc et portant modification de la loi n°48.15 relative à la régulation du secteur de l'électricité.

Cette session a été, également, marquée par l'information des membres du Conseil de l'accord conclu avec l'instance de régulation de la concurrence de la République de Turquie (Rekabet) le 12 janvier 2021.

La deuxième réunion de cette session a été tenue le 9 mars 2021 par visio-conférence et consacrée à poursuivre l'examen et l'adoption du projet d'avis du Conseil concernant relatif au projet de loi n°94.17 relative au secteur aval du gaz naturel au Maroc et portant modification de la loi n°48.15 relative à la régulation du secteur de l'électricité.

La troisième réunion avec le même ordre du jour a été tenue le 1<sup>er</sup> avril 2021, à l'issue de laquelle les discussions ont conclu à la nécessité d'approfondir les recherches sur ce secteur stratégique, surtout au niveau de l'impact économique et environnemental. De même, il a été convenu de consulter l'avis de l'Autorité Nationale de Régulation de l'Électricité (ANRE) concernant ce sujet, en organisant d'autres séances d'audition.

La quatrième réunion de la dixième session de la formation plénière a été tenue le 8 avril 2021 au siège du Conseil de la concurrence. Cette réunion a été consacrée à l'étude des propositions de modifications du règlement intérieur du Conseil de la concurrence, formulées et communiquées par les membres.

Ces modifications ont trait aux réunions du Conseil de la concurrence, au processus de prise de décision, aux sections, à la communication entre les différentes instances du Conseil, ...etc. Il a été décidé, à la suite des discussions, de constituer un comité ad hoc qui se chargera de proposer un projet modificatif du règlement intérieur.

Durant cette réunion, les membres ont été également informés que la Charte d'éthique du Conseil de la concurrence sera aussi modifiée et qu'une section sera désignée pour se charger de l'élaboration du projet de rapport annuel du Conseil de la concurrence.

Cette réunion a été aussi l'occasion de rapporter aux membres que les propositions du Conseil concernant l'amendement des lois n°20.13 et n°104.12 seront communiquées au Chef du gouvernement et que le contact sera pris avec les partenaires du Conseil parmi les régulateurs sectoriels nationaux afin de définir une procédure de traitement de certains dossiers et de s'imprégner de sa manière de travailler.

## **2. La onzième session ordinaire de la formation plénière**

Le Conseil de la concurrence a tenu la onzième session ordinaire de sa formation plénière le 22 avril 2021 au siège du Conseil. Cette réunion a été consacrée à l'étude et l'adoption du projet modificatif du règlement intérieur soumis par le comité ad hoc désigné pour cette fin.

Ce nouveau règlement vise à préciser davantage les dispositions organisationnelles et procédurales prévues dans les deux lois n°20.13 et n°104.12 aux fins de permettre à l'ensemble des organes du Conseil d'accomplir au mieux leurs missions.

## **3. La douzième session ordinaire de la formation plénière**

La douzième session ordinaire de la formation plénière du Conseil de la concurrence, tenue le 6 mai 2021 au siège du Conseil, a été consacrée à l'étude et l'adoption des propositions de modifications de la Charte d'éthique du Conseil de la concurrence.

Après examen des propositions de modifications, il a été décidé de constituer un comité ad hoc en charge de revoir l'ancienne version de la Charte et la proposition d'une nouvelle version qui prend en compte les principes de confidentialité, du conflit d'intérêt et de disgrâce.

Cette réunion a porté également sur les propositions des membres visant à mentionner au niveau des rapports annuels les secteurs qui respectent le plus les principes de la concurrence libre et loyale. De même, s'ouvrir davantage sur les universités et les inciter à mettre en place des cursus qui dispensent des modules sur le droit et l'économie de la concurrence.

## **4. La treizième session ordinaire de la formation plénière**

Tenue le 27 mai 2021, la treizième session ordinaire de la formation plénière a été consacrée à la présentation, la discussion et l'adoption du projet de rapport annuel 2020 du Conseil de la concurrence.

Ce rapport annuel, adopté à l'unanimité, s'est construit autour des axes suivants :

- L'analyse de l'état de la concurrence dans le monde et au Maroc en 2020 ;

- Le bilan des activités du Conseil de la concurrence en 2020 ;
- Les grandes lignes du plan d'action dudit Conseil pour 2021.

Durant cette même réunion, il a été porté à la connaissance des membres que le traitement de la saisine contentieuse relative à la possibilité d'existence de pratiques anticoncurrentielles de le marché des hydrocarbures se poursuivra après révision des lois n° 20.13 et n° 104.12 conformément aux recommandations de la commission spéciale chargée par Sa Majesté de mener les investigations nécessaires à la clarification de la situation concernant le dossier des hydrocarbures.

#### **5. La quatorzième session ordinaire de la formation plénière**

Le Conseil de la concurrence a tenu la quatorzième session ordinaire de sa formation plénière le 1<sup>er</sup> juillet 2021, au siège du Conseil. Elle a été consacrée à l'étude et l'adoption du projet d'avis du Conseil en réponse à la demande émanant du Président de la Chambre de Représentants portant sur la situation de la concurrence dans le secteur de l'enseignement privé au Maroc.

Pour étudier ce secteur, l'analyse a porté seulement sur les deux niveaux de l'enseignement primaire et secondaire. L'enseignement supérieur a été exclu de ce champ d'analyse.

Après une discussion profonde sur le fond et la forme, l'avis du Conseil a été adopté à l'unanimité en prenant en considération les modifications à apporter au niveau de la version finale.

Durant cette même réunion, un comité chargé de superviser le travail de traduction du rapport annuel en anglais a été mis en place.

#### **6. La quinzième session ordinaire de la formation plénière**

La quinzième session ordinaire de la formation plénière du Conseil de la concurrence a été tenue le 29 juillet 2019 au siège du Conseil.

Cette session a porté sur (i) l'étude et l'adoption de la nouvelle version du règlement intérieur du Conseil de la concurrence après sa révision par le Secrétariat Général du Gouvernement, (ii) l'étude et l'adoption du projet de décision relatif à l'étude approfondie concernant l'opération de concentration économique des deux entreprises Newrest Maroc et Sodexo Maroc, (iii) l'étude et l'adoption du projet de décision concernant l'auto-saisine portant sur la gestion déléguée dans le secteur du transport urbain par autobus ainsi que (iv) la présentation du projet de construction du siège du Conseil.

#### **7. La seizième session de la formation plénière tenue en urgence**

La seizième session de la formation plénière du Conseil de la concurrence a été tenue en urgence le 6 septembre 2021 au siège du Conseil.

Cette réunion a été consacrée à l'examen et l'adoption du projet d'avis du Conseil de la concurrence concernant la réglementation des prix des tests Covid-19 et ce, en réponse à la demande du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration.

#### **8. La dix-septième session ordinaire de la formation plénière**

Le Conseil de la concurrence a tenu la dix-septième session ordinaire de sa formation plénière le 30 septembre 2021 au siège du Conseil.

Cette réunion a été consacrée à l'examen et l'adoption du projet de décision concernant l'opération de concentration économique portant, d'un côté, sur le contrôle des actions et des activités de la Société « Suez S.A » par la société « Veolia Environnement S.A » après une offre publique d'achat des actions et d'un autre côté, sur la cession des actions et des activités de la société « Suez S.A » pour un consortium d'investisseurs qui comporte la société « Meridiam », le fonds d'investissement « Global Infrastructure Partners » ainsi que la « Caisse des Dépôts et Consignations » et sa filiale « CNP Assurance ».

Cette réunion a été consacrée également à la présentation des résultats du sondage d'opinion relatif à la perception de la concurrence au Maroc.

Durant cette réunion, il a été décidé de (i) consacrer le dernier trimestre de l'année 2021 à l'élaboration du plan d'action du Conseil pour l'année à venir, (ii) revoir le système d'information du Conseil, (iii) procéder au lancement de la construction du siège du Conseil après délivrance des autorisations nécessaires, (iv) lancer le chantier d'élaboration des projets de chartes des sections et des procédures de tenue des réunions, de vote et de consultation des enregistrements, ainsi que (v) constituer un groupe de travail en charge du guide de conformité.

Il a été décidé aussi de mettre en place un observatoire de veille économique et juridique pour suivre d'un côté, les opérations de concentration économique réalisées sans que le Conseil soit notifié et de l'autre côté, les textes juridiques adoptés sans avis du Conseil sans se conformer avec les textes de la loi en vigueur.

#### **9. La dix-huitième session ordinaire de la formation plénière**

Le 28 octobre 2021, le Conseil a tenu dans son siège à Rabat la dix-huitième session ordinaire de sa formation plénière, consacrée à l'examen et l'adoption du projet d'avis du Conseil de la concurrence sur la situation de la concurrence dans le marché des huiles de table, à la présentation du projet de budget du Conseil pour l'année 2022 et à l'étude et l'adoption des projets de chartes des sections.

#### **10. La dix-neuvième session ordinaire de la formation plénière**

La dix-neuvième session ordinaire de la formation plénière du Conseil de la concurrence a été tenue en présentiel le 25 novembre 2021.

Cette session a été consacrée à l'examen et l'adoption du projet d'avis du Conseil de la concurrence relatif au secteur du gaz naturel et l'adoption du budget du Conseil de la concurrence pour 2022.

## 11. La vingtième session ordinaire de la formation plénière

La vingtième session ordinaire de la formation plénière du Conseil de la concurrence a eu lieu le 23 décembre 2021 au siège du Conseil à Rabat.

Cette réunion a été consacrée à l'étude et l'adoption de la note de cadrage de l'étude du secteur des assurances.

Durant cette réunion, les membres ont été informés du nouvel organigramme du Conseil et du projet de jumelage institutionnel entre le Conseil et le consortium composé trois autorités de la concurrence des Etats membres l'Union Européenne, à savoir l'Autorité de la concurrence de la Grèce (chef de projet), l'Autorité de la concurrence de la Pologne (Chef de projet Junior) et l'Autorité de la concurrence de l'Italie (Chef de Projet junior).

### B. La commission permanente

Conformément aux dispositions de l'article 28 du Règlement intérieur du Conseil de la concurrence, pris en application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 20.13, la commission permanente est composée du Président et des quatre vice-présidents.

Elle est chargée des travaux préparatifs des réunions des formations plénières. Elle délibère et décide sur les concentrations économiques lorsque le chiffre d'affaires cumulé additionnel des parties concernées est compris entre 10% et 30%, le non-lieu de poursuivre la procédure, ainsi que l'irrecevabilité des saisines contentieuses conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 104.12. Elle examine, également, les dossiers qui lui sont soumis par la formation plénière.

Elle a tenu à cet effet, un total de 41 réunions durant l'année 2021 à l'issue desquelles elle a délibéré sur 129 décisions. Ses travaux ont essentiellement été axés sur l'examen et l'approbation des décisions de concentrations économiques qui se sont élevées à 113.

### C. Les sections

L'article 34 du règlement intérieur du Conseil de la concurrence stipule, qu'en application de l'article 14 de la loi n° 20.13 et des articles 4 et 5 du décret n° 2.15.109 du 16 chaabane 1436 (4 juin 2014), des sections sont instituées au sein du Conseil, dont chacune est présidée par l'un des Vice-présidents.

Les sections délibèrent et décident concernant les dossiers relevant de leurs compétences, et qui leur sont transmis par le Président du Conseil ou la formation plénière ou la commission permanente.

Le règlement intérieur, tel qu'il a été modifié et complété par la décision du Conseil de la concurrence n° 32/D/21 promulguée le 9 ramadan 1442 (22 avril 2021) B.O n° 7044 du 26 Rabii II 1443 (2 décembre 2021), prévoit une nouvelle section chargée de l'élaboration du rapport annuel.

## 1. La section chargée des ententes et des relations avec les instances nationales de régulation

Au cours de l'année 2021, la section chargée des ententes et des relations avec les instances nationales de régulation a tenu 36 réunions. Elle a contribué durant cet exercice à l'examen des textes juridiques et procédures administratives régissant le travail du Conseil en vue de proposer des éléments d'amélioration ayant pour objectif d'accroître la performance des instances du Conseil.

Il a été question dans ce sens d'examiner le règlement intérieur du Conseil de la concurrence, de sa charte d'éthique et de son organigramme.

A cet effet, la section chargée des ententes s'est penchée sur ses nouvelles attributions élargies par la décision du Conseil de la concurrence n° 32/D/21 susmentionnée, notamment les relations du Conseil avec les autres instances de régulation sectorielles, telles que prévues par le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 5 et l'article 8 de la loi n° 20.13 relative au Conseil de la concurrence.

Ainsi, la section a analysé les textes régissant Bank Al Maghrib (BAM), l'Autorité Nationale de Régulation des Télécommunications (ANRT), l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS), l'Autorité Nationale de Régulation de l'Électricité (ANRE) et la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA). Il s'agit d'un côté de s'arrêter sur les relations qui lient ces régulateurs entre eux et, de l'autre côté leur relation avec le Conseil de la concurrence.

Cette section a procédé, également, durant l'année 2021, à l'étude de plusieurs secteurs économiques afin de vérifier l'éventuelle existence de pratiques anticoncurrentielles (actions concertées, conventions, ententes ou coalitions expresses ou tacites, sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit) ayant pour objet ou pouvant avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence.

Dans ce sens, la section a analysé les secteurs des cliniques privées, des assurances, des marchés publics, des travaux publics, des experts comptables et des huiles de table.

Elle a aussi examiné et donné son avis sur la rédaction et la traduction arabe et anglaise du rapport annuel de 2020.

Concernant les activités extérieures du Conseil, la section a participé au :

- 2<sup>ème</sup> Forum de la concurrence de la zone arabe, organisé les 23 et 24 mars 2021 par la Commission Economique et Sociale pour l'Asie Occidentale (ESCWA) en partenariat avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (UNCDAT) ;
- Forum mondial de 2021 sur le commerce, le développement et la concurrence, organisé par visioconférence le 6 décembre 2021.

De même, la section a participé au dossier relatif à la « prospérité économique commune », élaboré par l'ESCWA, en contribuant à son évaluation conduite par le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (OIOS-IE) le 26 août 2021.

## 2. La section chargée des abus de position dominante ou de dépendance économique

Cette section est chargée de l'examen des sujets relatifs à l'abus de position dominante ou de dépendance économique à travers les saisines soumises au Conseil de la concurrence, ainsi que des questions soulevées par l'opinion publique.

En raison des circonstances pandémiques, la section a poursuivi la tenue de ses réunions par visio-conférence jusqu'au 15 mars 2021. Le nombre de réunions tenues par la section durant l'année 2021 a atteint un total de 43 réunions, dont 26 en présentiel tenues au siège du Conseil de la concurrence et 17 réunions tenues à distance par visio-conférence.

La section a poursuivi, au cours de l'année 2021, l'étude des travaux de la commission permanente, y compris les décisions relatives aux opérations de concentration économique et celles relatives aux saisines déclarées irrecevables. Ces travaux ont également couvert les décisions rendues par le Conseil de la concurrence portant sur les demandes d'Avis enregistrées au Conseil.

La section a procédé aussi à l'étude de certaines saisines, à l'issue desquelles des pratiques identifiées dans des secteurs professionnels et industriels pouvaient être qualifiées d'anticoncurrentielles.

A l'instar des autres sections, il a été question aussi, d'un côté de contribuer au projet des réformes des lois sur le Conseil de la concurrence et sur la concurrence et la liberté des prix et, de l'autre côté, d'examiner le règlement intérieur du Conseil de la concurrence, de sa charte d'éthique et de son organigramme.

Au niveau des études sectorielles, la section s'est chargée de suivre la réalisation de l'étude sectorielle relative à la situation de la concurrence au niveau des cliniques privées et établissements assimilés, comme elle a contribué au suivi de la réalisation de l'étude à l'occasion de la préparation de l'avis du Conseil de la concurrence sur la situation de la concurrence au niveau des établissements de l'enseignement scolaire privé, ainsi que le suivi de la réalisation du sondage d'opinion sur la perception de la concurrence au Maroc.

Concernant les activités extérieures du Conseil, la section a participé au :

- 2<sup>ème</sup> Forum de la concurrence de la zone arabe, organisé les 23 et 24 mars 2021 par l'ESCWA en partenariat avec l'OCDE et la CNUCED ;
- La rencontre virtuelle pour le dialogue régional commun entre la CNUCED et l'ESCWA, le 8 avril 2021 ;

– Le cycle de formation organisé à distance entre le 27 mai et le 24 juin 2021 par la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM) en partenariat avec le Groupe de la Banque mondiale (GBM) et un cabinet d’avocats d’affaires international.

### 3. La section chargée des concentrations économiques

En vertu de l’article 35 du règlement intérieur du Conseil de la concurrence et conformément à sa charte, la section chargée des concentrations économiques exerce trois types d’activités qui s’inscrivent dans la droite ligne de sa mission, à savoir :

- La contribution à l’examen et l’évaluation des décisions à arrêter par le Conseil en matière de concentrations économiques ;
- La participation à l’élaboration et à la réalisation d’avis demandés ou initiés par le Conseil ;
- La participation à la définition et à la conduite d’études sectorielles inscrites dans le plan d’action du Conseil ainsi que la participation à des manifestations scientifiques.

La section a tenu 43 réunions en 2021 au cours desquelles elle a examiné 120 opérations de concentration économique.

Sur le total des dossiers traités, 111 ont été décidés par la Commission permanente, 7 par la Section des concentrations et 2 par la Formation plénière étant précisé, qu’à partir de septembre 2021 et en vertu de sa charte, la Section a commencé à examiner et à autoriser certaines demandes de concentration économique dont le chiffre d’affaires cumulé additionnel des parties ne dépasse pas 10%.

La répartition sectorielle des concentrations autorisées permet de constater que 4 secteurs d’activité dominant ces opérations : l’industrie manufacturière (26,32%), les services (21,05%), la santé (9,7%) et la finance (5,26%).

Le nombre de dossiers autorisés a plus que doublé par rapport à celui de l’année 2020 (qui s’élevait à 59 dossiers), ce qui s’explique d’abord, par le nombre croissant de demandes reçues dû aux restructurations économiques consécutives à la crise sanitaire et ensuite, par la mise en place d’une procédure accélérée de traitement des dossiers

Par type de concentration, les chiffres montrent que les opérations se sont réalisées essentiellement par prise de contrôle exclusif ou conjoint et dans une moindre mesure par fusion ou création d’entreprise commune.

Selon la provenance des capitaux investis dans ces opérations de concentration, il ressort que l’essentiel des capitaux est d’origine étrangère alors que les capitaux marocains ne représentent qu’une faible proportion, ce qui témoigne, qu’avec l’amorce de la reprise d’activité économique sur les plans national et international, les investisseurs saisissent de nouvelles opportunités et renforcent leurs projets au Maroc.

La Section a, en outre, activement contribué aux travaux du Conseil en matière d'élaboration des avis. C'est ainsi qu'elle a participé à :

- L'examen de la note de cadrage relative à la gestion déléguée du transport urbain par autobus ;
- L'élaboration de l'Avis du Conseil de la concurrence concernant la réglementation des prix des tests de dépistage du Covid-19 ;
- L'élaboration de l'Avis du Conseil de la concurrence relatif à l'examen du respect des règles d'une concurrence libre et loyale par les producteurs et importateurs des huiles de table suite aux augmentations des prix de vente constatées sur le marché national de ces produits ;
- L'élaboration de l'Avis du Conseil de la concurrence concernant le projet de loi n°94.17 relatif au secteur aval du gaz naturel et portant modification de la loi n° 48.15 relative à la régulation du secteur de l'électricité.

Parallèlement aux avis émis, la Section a contribué à la révision des traductions du rapport annuel 2020 et à l'évaluation et au suivi de l'étude sectorielle sur la problématique de la concurrence dans le secteur des marchés de gros des fruits et légumes, des viandes rouges et du poisson.

Dans le cadre des travaux préparatoires à la mise en place d'un baromètre national de la concurrence (BNC), la section a pris part à deux manifestations scientifiques organisées par le Conseil en intervenant d'une part, lors de l'atelier interne organisé par le groupe de travail sur le BNC le 3 mars 2021 et d'autre part, lors de l'atelier international sur le projet du BNC organisé le 17 mars 2021.

Aussi, et comme pour l'ensemble des autres sections, la section chargée des concentrations économiques a apporté son concours au projet des réformes des lois sur le Conseil de la concurrence et sur la concurrence et la liberté des prix et à l'examen du règlement intérieur du Conseil de la concurrence, de sa charte d'éthique et de son organigramme.

#### **4. La section chargée des aides de l'Etat, des commandes publiques et des attributions consultatives**

Durant l'année 2021, la section chargée des aides de l'Etat, des commandes publiques et des attributions consultatives a tenu 44 réunions, à la fois au siège du Conseil (32 réunions) et par visio-conférence durant le premier trimestre de l'année (12 réunions) en raison des contraintes imposées par la crise sanitaire.

La section a contribué à l'examen et la discussion de l'ensemble des dossiers ayant fait l'objet d'une décision émanant de la commission permanente (concentrations économiques, saisines contentieuses ou demandes d'avis).

En outre, la section a pu étudier l'ensemble des conventions conclus par le Conseil durant l'année 2021 et contribuer, à l'instar des autres sections, au projet des réformes des lois sur le Conseil de la concurrence et sur la concurrence et la liberté des prix, ainsi qu'examiner et apporter des

propositions de modifications au règlement intérieur du Conseil de la concurrence, à sa charte d'éthique et à son organigramme.

Concernant les demandes d'avis, la section chargée des aides de l'Etat, des commandes publiques et des attributions consultatives a participé au traitement et à l'analyse des dossiers suivants :

- L'Avis du Conseil de la concurrence relatif à l'état de la concurrence dans le secteur de l'enseignement scolaire privé au Maroc, suite à la demande du Président de la Chambre des Représentants concernant les règles de la concurrence dans les établissements d'enseignement privé ;
- L'Avis du Conseil de la concurrence concernant la réglementation des prix des tests de dépistage du Covid-19 ;
- L'Avis du Conseil de la concurrence relatif à l'examen du respect des règles d'une concurrence libre et loyale par les producteurs et importateurs des huiles de table suite aux augmentations des prix de vente constatées sur le marché national de ces produits ;
- L'Avis du Conseil de la concurrence concernant le projet de loi n°94.17 relatif au secteur aval du gaz naturel et portant modification de la loi n°48.15 relative à la régulation du secteur de l'électricité.

Concernant l'étude de l'état de la concurrence dans le marché de la gestion déléguée de transport urbain par autobus adopté par la formation plénière du Conseil de la concurrence réunie le 29 juillet 2021 et faisant l'objet de la décision n°2021/89/ق du 29 juillet 2021, la section étant chargée exclusivement de suivre ce dossier, a tenu 8 séances d'audition avec les autorités et les acteurs concernés.

Par ailleurs, et dans le cadre de préparation du projet de Baromètre National de la Concurrence, la section a contribué aux travaux de l'atelier international organisé durant le mois de mars de l'année 2021 en présentant un benchmark international sur les outils et méthodes de mesure de la concurrence.

### **III. La gouvernance administrative et financière**

La dimension humaine étant au cœur du dispositif stratégique du Conseil de la concurrence le Conseil a poursuivi l'optimisation de sa gouvernance administrative et financière durant l'exercice 2021.

Ainsi et partant de ses axes stratégiques d'intervention, traduits dans les missions qui lui sont dévolues par la loi, le Conseil a poursuivi le renforcement de ses capacités institutionnelles et consolidé la modernisation de sa gouvernance.

#### **A. L'exécution budgétaire au titre de l'année 2021**

Sur le plan financier, le budget attribué au Conseil de la concurrence au titre de l'exercice 2021 s'est établi à 73 MDH.

Les dépenses exécutées et payées à la date du 31 décembre 2021, s'élèvent à 40,1 MDH, soit un taux de paiement de 54,90% de la subvention accordée.

Ces paiements sont ventilés en deux parties, conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement financier et comptable du Conseil de la concurrence, comme suit :

- Les dépenses de la 1<sup>ère</sup> partie (budget de fonctionnement) comprennent des :
  - Dépenses relatives aux salaires et indemnités permanentes du personnel titulaire et assimilé : 21,44 MDH ;
  - Dépenses relatives aux indemnités allouées aux membres du Conseil de la concurrence : 5,03 MDH ;
  - Dépenses d'exploitation (Biens et services) : 10,58 MDH.
- Les dépenses de la 2<sup>ème</sup> partie (Budget d'investissement) : 3,05 MDH.

## **B. Capital humain du Conseil**

L'effectif du Conseil est passé de 50 en 2020 à 46 en 2021. Le taux d'encadrement des ressources humaines du Conseil est de 93% et la moyenne d'âge des collaborateurs est de 41 ans, avec une répartition assez équilibrée des effectifs entre hommes et femmes qui représentent respectivement 52% et 48%.

Dans le cadre de la gestion de la carrière du personnel du Conseil, une procédure d'évaluation et de performance a été mise en place et une commission paritaire a été créée.

L'année 2021 a connu aussi le renforcement des services d'instruction par le recrutement de 13 rapporteurs qui rejoindront le Conseil début 2022.

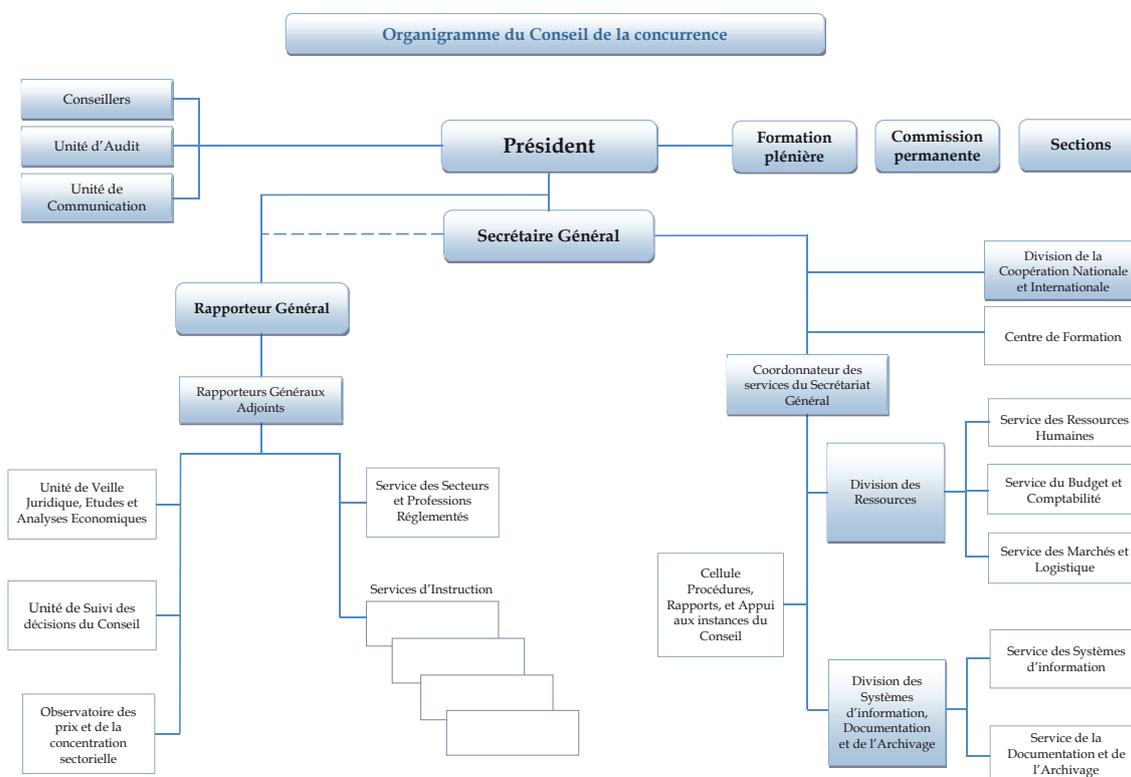
S'agissant de la formation continue, un plan de formation de base a été élaboré, et qui sera dispensé au profit des nouveaux rapporteurs recrutés début de l'année 2022.

Et dans le cadre du jumelage institutionnel, conclu entre le Conseil de la concurrence du Royaume du Maroc et un consortium composé de la Commission Hellénique de la concurrence (Grèce), l'Autorité de Protection de la Concurrence et des Consommateurs Polonaise (Pologne) et l'Autorité Italienne de la concurrence (Italie), un programme de formation riche et ambitieux sera dispensé à tous les rapporteurs au cours de l'année 2022.

## **C. L'organisation administrative**

L'année 2021 a connu également la mise en place d'un nouvel organigramme permettant l'accomplissement des missions dévolues au Conseil dans le cadre de structures fonctionnelles délimitées et de description des liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes structures.

Graphique n° 26 : Organigramme du Conseil de la concurrence



### D. Programme de passation de la commande publique

Durant l'année 2021 et pour répondre à ses besoins de fonctionnement, le Conseil a poursuivi le renouvellement de ses équipements logistiques et techniques.

S'agissant du projet de construction de son nouveau siège, le Conseil a procédé au choix de bureau d'étude et de contrôle, de l'architecte et du prestataire chargé des travaux de construction par suite d'appels d'offres ouverts lancés dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage délégué confiée à la Compagnie Générale d'Immobilier (CGI) et le commencement des travaux, prévu en janvier 2022, a été notifié au titulaire du marché de construction.

En ce qui concerne le renforcement de son dispositif de contrôle interne, le Conseil a s'est doté d'un manuel de procédures administratives et financières et d'un outil d'archivage physique et numérique de son patrimoine documentaire.

### E. Le chantier de la transformation digitale et le renforcement des systèmes d'information

Le Conseil a poursuivi la migration vers le numérique et a entrepris la digitalisation de ses actes administratifs. Pour ce faire, il s'est appuyé sur de nouvelles technologies et solutions informatiques dans le cadre d'une stratégie mue par l'impératif de performance ayant pour finalité d'intégrer un système d'information sous forme de « ERP »<sup>23</sup> développé en interne.

23 Enterprise Resource Planning qui signifie Progiciel de Gestion Intégré (PGI).

Cet « ERP » mis en place par la Division des systèmes d'information, regroupe un ensemble de modules permettant de digitaliser plusieurs services et besoins au sein du Conseil de la concurrence. Il s'agit en l'occurrence de :

- L'Intranet du Conseil : représente la plateforme Intranet propre du Conseil, permettant de garantir une communication fluide entre les différents services et de faciliter l'accès à l'information, elle est représentée sous forme d'une interface graphique regroupant les applications et modules développées en interne ;
- La gestion des dossiers de concentrations : à travers une application intégrée, conçue pour servir de tableau de bord pour le service des instructions. Elle permet de suivre en temps réel tous les dossiers soumis à ce service, notamment les délais de leur exécution. Cette application est implantée au cœur du système d'information du Conseil, elle permet de faciliter les workflows internes en fluidifiant et sécurisant la transmission d'information. Elle permet, également, d'optimiser les processus de gestion, d'améliorer la productivité et d'augmenter la rentabilité ;
- La gestion des ressources humaines : moyennant une application intégrée, mise en place auprès du service des Ressources Humaines, permettant de gérer le personnel du Conseil, ainsi que gérer les congés et les demandes de documents administratifs (attestations de travail, attestations de salaire, ordres de mission, ...) ;
- La gestion du stock : en se basant sur un module intégré, développé de manière à optimiser les commandes, rationaliser les achats futurs et maîtriser le stock du Conseil en matière de fournitures bureautiques, matériels informatiques, consommables des imprimantes et mobilier de bureau ;
- L'inventaire des immobilisations : en s'appuyant sur un module conçu pour gérer les immobilisations du Conseil. Il est intégré dans l'ERP en utilisant la même base de données et les ressources des autres modules qui composent le système d'Information ;
- La gestion des enregistrements audio : au niveau d'une plateforme développée afin d'archiver et de gérer les enregistrements audio des événements interne du Conseil. Elle permet de réaliser une recherche facile et fluide dans les archives des enregistrements audio, vidéo et documents (sous différents formats et extensions) ;
- La gestion des réunions du Conseil : rentrant dans le cadre de la digitalisation des différentes activités (sessions de la formation plénière, réunions de la commission permanente et des sections, réunions internes, auditions, événements, ...) programmées au sein du Conseil. Ce module est conçu sous forme d'un agenda numérique disponible sur l'Intranet permettant de gérer les réunions et de garantir une communication continue avec l'ensemble du personnel du Conseil et de l'informer sur tous les événements organisés en son sein.

Quant à la mise en place de la version anglaise du portail du Conseil, toutes les dispositions nécessaires ont été prises pour que la plateforme technique soit prête pour accueillir une version du site dans cette langue. Elle pourra être étendue à d'autres langues.



# **PARTIE**

Partenariats et politique  
de communication et de  
plaidoyer du Conseil de  
la concurrence

## I. Le partenariat national et international

Durant l'année 2021, le Conseil de la concurrence a signé des conventions de coopération avec plusieurs institutions et partenaires, tant au niveau national qu'international.

### A. Partenariat national

Les relations entre l'Institution et les régulateurs sectoriels sont encadrées par l'article 8 de la loi n°20.13 relative au Conseil de la concurrence.

Au-delà de ce cadre législatif, et dans le cadre de la complémentarité entre les institutions, le Conseil a décidé d'établir des relations de coopération transverses avec les régulateurs sectoriels et les instances dont les missions et les attributions ont un impact direct ou indirect sur les marchés et sur leur fonctionnement concurrentiel.

C'est dans ce cadre qu'une convention de coopération a été signée, le 7 octobre 2021, avec l'ACAPS. Cette convention vise à impulser une dynamique de coopération, fondée sur une base formalisée garantissant l'effectivité et la pérennité des actions communes des deux institutions pour une bonne gouvernance, conformément au cadre légal régissant les deux entités.

Ainsi, la convention porte en particulier sur l'échange d'informations et de documents nécessaires à l'exercice des missions des deux régulateurs, ainsi que sur l'organisation d'actions de sensibilisation et d'échange d'expertises.

Le Conseil a également signé, le 9 novembre 2021, une convention de coopération avec l'AMMC. Cette convention vise à asseoir un cadre de concertation autour des aspects relatifs à la régulation concurrentielle dans le marché des capitaux.

Les deux parties escomptent, dans le cadre de cette convention, organiser des actions de sensibilisation et d'accompagnement des opérateurs du secteur du marché des capitaux en vue de favoriser le respect des meilleures normes et pratiques concurrentielles.

Par ailleurs, le Conseil de la concurrence a signé, le 27 décembre 2021, une convention de coopération avec la Présidence du Ministère Public qui traduit la volonté des deux instances d'unifier leurs efforts à travers la coordination et la concertation pour une application efficiente de la loi, afin de protéger les marchés vis-à-vis des pratiques anticoncurrentielles citées dans les articles 6, 7 et 8 de la loi n° 104.12 relative à la liberté des prix et de la concurrence. L'accord porte principalement sur la coopération en matière juridique et procédurale ainsi que sur le renforcement des capacités institutionnelles à travers la capitalisation des acquis et du capital humain.

## **B. Partenariat international**

### **1. Coopération bilatérale**

Au niveau international, et suite à l'initiative de l'Autorité de la concurrence turque (Rekabet), plusieurs échanges ont eu lieu afin de concrétiser la volonté partagée pour la signature d'un mémorandum d'entente.

L'accord passé, en janvier 2021, par visioconférence en présence des Ambassadeurs des deux pays est axé d'abord sur l'échange d'expertise et de savoir-faire, ainsi que sur l'échange d'informations non confidentielles concernant des cas de pratiques anticoncurrentielles ou de concentrations économiques transfrontalières. Cet accord concerne également l'organisation d'évènements conjoints relatifs à des thématiques d'intérêt commun.

En outre, le Conseil a été sollicité par l'Autorité égyptienne de la concurrence (ECA) en novembre 2021 pour explorer les pistes possibles de coopération bilatérale entre les deux institutions. L'ECA souhaite, en plus, avoir l'avis du Conseil sur les potentialités de mise en place d'un forum méditerranéen de la concurrence qui regrouperait, outre les Autorités de la zone MENA, celles du nord de la Méditerranée.

Le Conseil de la concurrence occupe une place de choix, dans la plateforme regroupant les autorités de la zone MENA, mise en place en 2015 par la CNUCED. Il jouit de cette position en raison de son statut d'instance de régulation constitutionnelle dotée de pouvoirs répondant aux standards internationaux en matière d'application du droit de la concurrence, de même qu'en raison de son expérience et de ses réalisations.

D'un autre côté, l'Autorité hellénique de la concurrence (HCC) a exprimé son souhait de renforcer la coopération bilatérale entre les deux autorités par le biais d'un mémorandum d'entente et ce, afin d'optimiser le cadre du jumelage institutionnel signé par le Conseil de la concurrence en décembre 2021 avec la Grèce, la Pologne et l'Italie.

### **2. Jumelage institutionnel**

Le projet de jumelage institutionnel entre le Conseil de la concurrence du Royaume du Maroc et une institution homologue d'un Etat membre de l'Union européenne a été validé par la Délégation de l'Union européenne à Rabat fin décembre 2021, puis transmis à la Commission européenne à Bruxelles.

Après la phase d'examen du projet, la Commission a lancé un appel d'offres en juin 2021 auquel a répondu un consortium composé de trois autorités de la concurrence des Etats membres de l'Union Européenne, à savoir :

- L'Autorité de la concurrence de la Grèce (Chef de projet) ;
- L'Autorité de la concurrence de la Pologne (Chef de projet Junior) ;
- Et l'Autorité de la concurrence de l'Italie (Chef de projet junior).

Cette offre a été soumise à un comité technique composé des représentants du Conseil de la concurrence, de la Délégation de l'Union européenne à Rabat et de la Direction du Trésor et des Finances extérieures (Ministère de l'Economie et des Finances), en tant que pouvoir adjudicateur du projet.

Après évaluation de l'offre et avis favorable du Conseil, le contrat de jumelage a été signé, en décembre 2021 avec pour intitulé : "Renforcement des capacités institutionnelles du Conseil de la concurrence" portant le numéro de référence MA 18 ENI FI 01.

Ce jumelage a pour objectifs (i) le renforcement des capacités institutionnelles du Conseil, (ii) le partage des bonnes pratiques en matière de lutte contre les comportements anticoncurrentiels et (iii) l'harmonisation et la convergence de la législation entre le Maroc et l'Union Européenne en matière de droit et d'économie de la concurrence.

Ainsi, pour répondre aux objectifs du Conseil, le consortium propose les 4 volets de coopération suivants :

**Volet 1** : Appui à la veille juridique du Conseil ;

**Volet 2** : Mise à jour des outils méthodologiques du Conseil conformément à l'acquis et aux bonnes pratiques partagées ;

**Volet 3** : Renforcement des capacités des formateurs et des cadres du Conseil suite à ses nouvelles attributions législatives ;

**Volet 4** : Appui à la promotion d'une « culture » de la concurrence.

Les actions composant le jumelage seront financées en totalité par l'Union Européenne, pour un budget global s'élevant à 900.000 euros, avec une ventilation par volet et déboursement par palier. L'ordonnateur du projet est le Conseiller Résident du Jumelage.

## **C. Conférences internationales, ateliers et activités à l'international**

### **1. Contribution à des conférences internationales**

En octobre 2021, le Conseil de la concurrence a contribué aux travaux de la rencontre annuelle du Réseau International de la Concurrence (*International Competition Network, ICN*).

Organisée par l'Autorité hongroise de la Concurrence, cette rencontre s'est tenue par visio-conférence en raison de la pandémie. A l'instar des années précédentes, elle a réuni toutes les autorités de la concurrence, des cabinets d'avocats et experts spécialisés en la matière ainsi que de prestigieuses institutions telles que le Groupe de la Banque mondiale, l'OCDE et la CNUCED.

Le Conseil a contribué d'abord au projet spécial réalisé par l'institution hôte portant sur la thématique : « Développement durable et politique de la concurrence ». Le but est de démontrer

les corrélations entre le développement durable et le droit de la concurrence. Le projet représente la première initiative d'un membre du réseau ICN pour étudier les aspects et l'approche des différentes autorités de la concurrence par rapport à la thématique, en particulier en ce qui concerne les accords restrictifs. Dans le cadre de cette enquête, 52 autorités de la concurrence, dont le Conseil de la concurrence du Royaume, y ont contribué de manière active.

L'une des conclusions les plus importantes est que, bien qu'il n'existe pour l'instant que peu d'expériences (essentiellement européennes), les pratiques de marché qui donnent lieu à des questions de droit de la concurrence liées à la durabilité vont probablement se généraliser à l'avenir, ce qui constituera un défi mondial pour les autorités nationales de la concurrence.

Le projet a notamment exploré le contexte juridique du sujet, la variété des recherches menées par les autorités de la concurrence dans le monde et la manière dont ces dernières se préparent pour relever les défis liés à la durabilité.

Le Conseil de la concurrence a également été sollicité par l'autorité hongroise de la concurrence pour apporter son soutien et savoir-faire au comité organisateur en tant qu'ancien hôte de cette prestigieuse rencontre en avril 2014.

De même, le Conseil a suivi les travaux du Forum Global de la Concurrence organisé chaque année par l'OCDE à Paris au cours du mois de décembre. La rencontre de 2021 s'est focalisée sur trois thématiques importantes en ces temps de crise économique mondiale.

Tout d'abord, la rencontre a mis l'accent sur la nécessité de prendre en compte l'interaction entre la politique commerciale et la politique de la concurrence, souvent négligée par les décideurs politiques.

La situation pourrait changer dans les années à venir étant donné que les décideurs politiques chercheront à promouvoir le développement par la concurrence dans un monde caractérisé par différents systèmes économiques et commerciaux, ainsi que par une reconnaissance croissante d'un terrain de jeu internationalement équitable.

Par ailleurs, les experts ont débattu, durant cette rencontre, d'un aspect primordial dans le travail d'instruction au sein des autorités de la concurrence, à savoir l'analyse économique ainsi que les éléments probants dans les cas d'abus de position dominante.

Enfin, le dernier axe de la rencontre a été consacré à la promotion de la neutralité concurrentielle par les autorités de la concurrence, aspect qui intéresse particulièrement le Conseil de la concurrence du Royaume du Maroc et pour lequel il a contribué à maintes occasions.

## 2. Actions organisées dans le cadre du partenariat avec le Groupe de la Banque mondiale

Par suite de l'accord signé avec la Société Financière Internationale (Groupe de la Banque mondiale) en janvier 2020 pour une durée de trois ans, le Conseil bénéficie des concours sur 3 volets :

1. Renforcement du cadre antitrust pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles et limitation des effets négatifs des concentrations économiques ;
2. Promotion de la concurrence dans les politiques sectorielles pour renforcer la dynamique concurrentielle dans les secteurs clés de l'économie ;
3. Développement d'un écosystème institutionnel pour soutenir la mise en œuvre efficace de la politique de concurrence.

Dans le cadre de la troisième composante, un cycle de formations a été organisé conjointement par le Conseil, le Groupe de la Banque mondiale, la CGEM et un cabinet d'avocats d'affaires international durant les mois de mai et juin 2021, au profit des membres de la CGEM.

Ce cycle s'articule autour de cinq sessions portant sur (i) les pouvoirs du Conseil de la concurrence, (ii) les accords horizontaux, (iii) l'abus de position dominante et (iv) le contrôle des concentrations.

À la suite de cet événement, une séance de travail s'est tenue à la CGEM, en juillet 2021, au cours de laquelle les présidents des deux organisations ont principalement débattu autour des enjeux du cadre juridique et légal concernant la concurrence, la liberté des prix et la protection du consommateur.

Ce fut aussi l'occasion de poser les jalons d'un partenariat futur entre le Conseil et la CGEM leur permettant d'œuvrer en faveur d'un développement économique sain et durable, créateur de croissance et d'emplois pérennes.

Par ailleurs, les équipes du Conseil et les experts du Groupe de la Banque mondiale ont poursuivi leurs actions relatives au renforcement du cadre antitrust par le biais de la révision et du perfectionnement des procédures internes.

### **3. Renforcement des capacités institutionnelles**

Le renforcement des capacités institutionnelles, notamment les formations, constitue un des objectifs majeurs de la coopération internationale.

C'est ainsi que des rapporteurs du Conseil ont suivi deux cycles de formation. Le premier a été organisé en septembre 2021 par le Réseau International de la Concurrence pour des rapporteurs de niveau junior et s'est focalisé sur des thématiques de base telles que la mise en évidence de la preuve dans le processus d'investigation. Le second cycle de formation a été organisé conjointement par l'Autorité de la concurrence d'Égypte et la CNUCED au profit des rapporteurs des autorités de la concurrence de la région MENA et s'est focalisé sur le traitement des projets de concentration économique.

### **4. Atelier international sur le baromètre national de la concurrence**

En raison des restrictions sanitaires, le Conseil a organisé par visio-conférence, en mars 2021, un atelier international sur le projet de conception d'un baromètre national de la concurrence.

L'objectif de cet outil est de suivre et d'analyser l'état de la concurrence dans les marchés et secteurs de l'économie nationale.

C'était une occasion d'échanger avec des experts de différents organismes internationaux tels que l'OCDE, la CNUCED, le Groupe de la Banque mondiale, ou des partenaires tels que l'Autorité de la concurrence d'Espagne et d'Afrique du Sud.

Dans un premier temps, furent passées en revue les dernières recherches en matière de baromètres économiques à travers le monde pour ensuite aborder la modélisation optimale d'indicateurs à même de suivre l'évolution de la concurrence.

Cet échange d'expériences face à des enjeux communs, en mobilisant l'intelligence collective des autorités et des organismes internationaux chargés des questions de la concurrence, a pu enrichir les outils et les grilles d'analyse préétablis par le Conseil de la concurrence marocain, en s'appuyant sur des normes scientifiquement valides, et sur des critères technico-statistiques respectant les standards internationaux.

A cet effet, l'atelier a permis d'identifier et d'examiner les développements récents en matière d'élaboration des baromètres économiques dans le monde, et de mettre en exergue les meilleures approches et instruments adoptés pour la construction d'un référentiel basé sur des indicateurs de mesure de la concurrence.

Le référentiel à mettre en place par le Conseil de la concurrence devrait s'appuyer pour la définition des indicateurs sur un nombre réduit mais raisonnable et pertinent d'indicateurs représentatifs des dimensions les plus essentielles et déterminantes de l'objet du Baromètre National de la Concurrence, et portant à la fois sur le comportement des acteurs et ceux relatifs aux structures des marchés.

L'examen des secteurs dans le cadre de ce projet s'appuiera sur une pondération correspondant au poids respectif des secteurs objet de dysfonctionnements et ceux connaissant de bonnes pratiques en matière de respect des règles de la concurrence.

Dans cette perspective, deux catégories de critères sont proposées :

- Les critères tenant compte des objectifs stratégiques du Conseil à savoir les secteurs à impacts fort sur le pouvoir d'achat des citoyens, la compétitivité des entreprises, et la sécurisation de l'approvisionnement du marché intérieur en biens d'équipement, de consommation et de matières premières stratégiques pour l'économie nationale ;
- Les critères s'inscrivant dans le cadre de la feuille de route économique nationale.

## II. La communication du Conseil de la concurrence

Pour le Conseil de la concurrence, la communication constitue un outil d'action et un levier stratégique de vulgarisation des règles saines de la concurrence et de sensibilisation de l'écosystème national des affaires de la régulation concurrentielle.

A cet égard, le Conseil s'est engagé dans une nouvelle dynamique de plaidoyer, intégrant à la fois une ouverture constante sur le monde économique et un partenariat stratégique à portées nationale et internationale.

Dans ce cadre, et à partir de ses attributions en matière de sensibilisation, le Conseil a mené une démarche pédagogique lui permettant d'expliquer le contenu du droit de la concurrence et de mettre en valeur les bienfaits d'une concurrence saine, libre et loyale.

Mais au-delà de ces objectifs fort importants, le rôle fondamental du Conseil de la concurrence s'inscrit, également, dans une perspective de renforcement de la culture concurrentielle des acteurs économiques pour faire progresser les valeurs d'une concurrence libre et loyale et la promouvoir dans la société.

Dans cette perspective, cet effort s'est traduit par deux canaux majeurs. Il s'agit en l'occurrence de :

- La communication dite de fond qui s'est traduite par la promotion du travail du Conseil en termes d'avis, de décisions, de mécanismes institutionnels mis en place ainsi que l'action de plaidoyer ;
- La communication dite de pédagogie qui consiste à sensibiliser, faire connaître et vulgariser le droit de la concurrence pour prévenir d'éventuelles distorsions qui pourraient se produire dans les marchés. Il s'agit d'une démarche à la fois préventive et dissuasive visant à inciter les acteurs de la concurrence, n'ayant pas une bonne connaissance du droit de la concurrence ou le méconnaissant, de ne pas enfreindre les règles du marché.

En matière de communication, de relations publiques et de plaidoyer, l'année 2021 a été marquée par plusieurs actions :

### A. Les médias et le Conseil de la concurrence

Compte tenu de l'importance des médias dans la promotion de l'institution de régulation concurrentielle, de ses actions et de la culture de la concurrence, le Conseil a mis en place durant l'année 2021, certains mécanismes lui permettant de gérer efficacement ses relations avec la presse.

Parmi ces mécanismes on trouve :

- La publication et la promotion des avis du Conseil, principalement, à travers les médias et publications dans la presse écrite, digitale et audiovisuelle, les interviews, ainsi que le site web

du Conseil de la concurrence qui est une plateforme électronique mettant à la disposition des acteurs concernés et du grand public les informations utiles concernant l'institution, ses activités, ses publications et son actualité. A noter, le site web du Conseil a été consulté 6.072 fois par 932 visiteurs en 2021 ;

- La promotion et la médiatisation des différentes cérémonies de signature de chartes de coopération ou conventions de partenariat, avec les régulateurs sectoriels et les institutions constitutionnelles et publiques ayant un champ d'action d'intérêt commun, ainsi que les rencontres prévues pour l'échange d'expériences et le débat autour des thématiques concernant les marchés en général.

### 1. Les relations avec les médias

Une approche pédagogique du Conseil est adoptée consistant à associer les médias dans le processus de sensibilisation aux vertus de la concurrence et leur fort impact pour promouvoir un environnement concurrentiel et pour ancrer la culture de la concurrence, auprès de l'opinion publique marocaine.

Dans ce sens, durant l'année 2021, le Conseil a tissé des relations constructives avec les médias pour :

- Contribuer à faire connaître le Conseil de la concurrence, en tant qu'institution indépendante chargée de la régulation concurrentielle, de la transparence et de l'équité des relations économiques, qui aspire intelligemment à convaincre et orienter les comportements des acteurs de la concurrence et dont le rôle est crucial dans la gouvernance économique ;
- Sensibiliser sur les bienfaits de la concurrence libre et saine, au service de la protection des consommateurs et de la préservation du pouvoir d'achat des citoyens ;
- Mettre en lumière les pratiques anticoncurrentielles éventuelles, constatées au niveau de différents secteurs, ainsi que les éventuelles pratiques déloyales pouvant nuire au bon fonctionnement des marchés ;
- Traiter des sujets ayant trait au droit et à l'économie de la concurrence ;
- Contribuer au travail entrepris par le Conseil de la concurrence en vue d'accompagner le monde économique et de l'inciter à respecter les règles du droit de la concurrence, en valorisant ses actions par des reportages, des dossiers spéciaux, des articles, ainsi que des analyses portant sur les problématiques de la concurrence.

### 2. Les points de presse et interviews

Durant l'année 2021, le Conseil a organisé plusieurs points de presse et accordé des interviews (presse audiovisuelle, écrite et électronique) à l'occasion de rencontres ciblées, de la publication

d'avis ou de décisions du Conseil ou de la signature de chartes de coopération avec les partenaires nationaux ou internationaux.

En effet, l'année 2021 a été marquée par 5.227 retombées citant le Conseil de la concurrence, tous médias confondus, avec une moyenne mensuelle de 439 articles. Le pic a été enregistré en mars avec 1.357 articles, date correspondant à la publication du communiqué du Cabinet Royal concernant les orientations de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu L'assiste, quant aux missions de notre institution et de à la nomination du Président du Conseil de Concurrence. Celles-ci représentent 25% du volume global.

### 3. Communiqués de presse

Durant cette même année, le Conseil de la concurrence s'est inscrit dans une logique de transparence et d'ouverture en matière de communication en œuvrant à la médiatisation de toutes ses actions en temps opportun.

A cet effet, le Conseil a publié et diffusé 117 communiqués relatifs à la réception par le Conseil d'opérations de concentrations économiques et ce, en application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2.14.652 du 8 safar 1436 (1<sup>er</sup> décembre 2014) pris pour l'application de la loi n° 104.12 sur la liberté des prix et de la concurrence.

En outre, le Conseil a publié plusieurs communiqués en vue d'informer les médias et l'opinion publique sur ses publications, ses travaux et ses activités.

## **B. Les rencontres de sensibilisation et d'information**

Durant l'année 2021 et afin de mieux cibler sa communication auprès des acteurs principaux de la concurrence, le Conseil a mené des actions favorisant l'écoute et l'échange avec le monde de l'entreprise et le milieu universitaire, en vue de les associer à sa stratégie de promotion de la concurrence et des avantages du respect des règles du marché.

Ainsi, se sont tenues :

- Une rencontre entre le Conseil de la concurrence et la Confédération Générale des Entreprises du Maroc

Le Conseil de la concurrence de la Confédération Générale des Entreprise du Maroc, ont tenu le 13 juillet 2021, au siège de la CGEM, une première séance de travail pour échanger sur les enjeux du cadre juridique et légal concernant la concurrence, la liberté des prix et la protection du consommateur.

Lors de cette rencontre, le Président du Conseil de la concurrence a insisté sur le fait qu'une concurrence saine est un pilier essentiel pour la construction d'une économie solide et efficiente. Le libre jeu de la concurrence et de la liberté des prix est à même d'assurer au consommateur la

meilleure disponibilité des produits et des services à des prix raisonnables. Le bon respect par les entreprises du cadre légal concernant la liberté des prix et de la concurrence est le garant de la protection et de la pérennité de leurs investissements. Le Conseil de la concurrence veillera avec fermeté au respect de ces règles, tout en restant dans un esprit d'ouverture et de pédagogie pour aider les entreprises à aller vers les meilleures pratiques en la matière.

Pour sa part, le Président de la CGEM a réitéré l'adhésion totale de la Confédération aux principes de la libre concurrence. Il a également rappelé l'enjeu majeur que constitue pour notre économie en plein dynamisme, une application claire, transparente et équitable des règles de concurrence et de contrôle des concentrations. L'impact néfaste du secteur informel sur l'économie nationale a aussi été soulevé par le Président de la CGEM, qui considère l'intégration de l'informel structuré comme une urgence qu'il faut traiter en adoptant une approche progressive, incitative et inclusive.

Le Conseil de la concurrence et la CGEM ont affirmé leur volonté de renforcer la coopération entre eux et de travailler conjointement pour faire inscrire plus de parties prenantes dans la démarche vers un marché libre, transparent et accessible à tous. Cette collaboration s'inscrit dans le cadre de l'engagement des deux institutions en faveur d'un développement économique sain et durable, créateur de croissance et d'emplois pérennes.

**– Une rencontre à l'Université Internationale de Rabat (UIR) avec les étudiants de masters et les enseignants chercheurs en droit**

Le Président du Conseil de la concurrence était l'invité de l'Université Internationale de Rabat, le 07 décembre 2021, pour animer une conférence au sujet de : « La mission du Conseil de la concurrence ».

Cette conférence, à laquelle le Secrétaire Général du Conseil a contribué, a porté essentiellement sur les missions et les attributions du Conseil, la genèse du droit de la concurrence au niveau mondial et national, ainsi que sur certains aspects procéduraux concernant le droit de la concurrence et son application.

Le Président du Conseil a précisé, lors de cette conférence, que l'institution de régulation s'est engagée dans un processus de reconstruction, permettant de repenser la concurrence sur de bases nouvelles, et dont l'esprit émane de la feuille de route tracée par les orientations de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, telle que dictées dans le communiqué de Cabinet Royal, du 22 mars 2021.

Il convient de souligner que cette rencontre, s'inscrit dans la démarche du Conseil de la concurrence en matière de communication qui consiste à sensibiliser les acteurs de la concurrence à l'intérêt du respect du droit de la concurrence, de mettre en avant les vertus qu'offre la concurrence pour le consommateur et l'entreprise en terme de prix compétitifs, de qualité, d'innovation, de choix, d'investissement et *in fine*, de création d'emploi. Mais également, une approche pédagogique permettant de promouvoir et d'ancrer la culture de la concurrence auprès des acteurs de l'écosystème

de la régulation concurrentielle et d'une manière particulière auprès du monde universitaire, en vue d'inciter les futurs juristes et les chercheurs, à s'intéresser à ce droit spécifique, et à intégrer la vision du Conseil de la concurrence, partant du principe que le respect du droit de la concurrence est une valeur de civisme et de citoyenneté et que la concurrence libre et loyale est une composante de l'Etat de droit.

### III. Le sondage d'opinion relatif à la perception de la concurrence au Maroc

Dans le cadre de son plan d'action pour 2019-2023, le Conseil de la concurrence a décidé de mener un sondage d'opinion annuel pour mesurer le niveau de perception de la concurrence par les opérateurs éligibles à le saisir.

Réalisé en 2021, ce sondage a concerné un échantillon représentatif de deux types d'acteurs :

- des entreprises issues de 16 secteurs de la nomenclature marocaine des activités ;
- des parties prenantes autres que les entreprises constituées de conseils régionaux, d'instances de régulation sectorielle, de ministères, de commissions permanentes du Parlement, de tribunaux de commerce, d'organisations syndicales, d'associations professionnelles, de chambres de commerce, d'industrie et de services et d'associations de consommateurs reconnues d'utilité publique.

Le but de ce sondage est de recueillir des indications et des tendances sur les pratiques et les problématiques concurrentielles au niveau des secteurs analysés et d'évaluer le niveau de connaissance de la réglementation qui régit le domaine de la concurrence et l'action du Conseil de la concurrence.

Par ailleurs et à partir des données catégorielles résultant de ce sondage, un indice de perception de la concurrence (IPC) a été calculé en intégrant quatre indices : l'indice de connaissance, l'indice de satisfaction, l'indice de perception et l'indice des attentes.

Ces indices ont permis au Conseil de disposer d'indications sur les points d'amélioration et les actions à mettre en place pour une gouvernance et une régulation plus appropriées de la concurrence.

#### A. Les grandes tendances du sondage pour les entreprises

Les principales tendances qui se dégagent du sondage mené auprès des entreprises est l'existence de disparités au niveau des secteurs et des régions concernant les thématiques mesurées :

- **Le droit de la concurrence** reste assez méconnu par les opérateurs sondés et l'adhésion à ses règles, limitée. En effet, 41% des entreprises ont déclaré connaître le droit de la concurrence. Ce taux est plus significatif chez les grands comptes dont 52% ont déclaré connaître ce domaine. Au niveau sectoriel, la production et la distribution d'électricité et d'eau sont les deux secteurs qui connaissent le mieux le droit de la concurrence en comparaison aux autres secteurs analysés. Au

niveau régional, les régions de Draa Tafilalet et de l'Oriental affichent le meilleur taux de connaissance du droit de la concurrence, estimé, pour chacune, à 49% pour une moyenne nationale se situant globalement à 43.3%.

– **La connaissance de l'existence d'une autorité de régulation de la concurrence** constitue une insuffisance qui est constatée au niveau des entreprises de l'ensemble des régions du Maroc. Ces dernières affichent dans l'ensemble une moyenne d'environ 12% d'entreprises ayant confirmé connaître l'existence du Conseil de la concurrence. Au niveau sectoriel, les entreprises du secteur des activités financières et d'assurances ont déclaré en totalité connaître l'existence du Conseil.

– **Le rôle du Conseil de la concurrence**, dans la quasi-totalité des entreprises a été mesuré en posant la question d'au moins un rôle que devrait jouer cette institution et 8% d'entre les entreprises ont pu citer une affaire traitée ces trois dernières années par le Conseil de la concurrence.

Les entreprises ont déclaré également que les missions d'une institution en charge de la concurrence au Maroc devraient porter sur le contrôle et la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles pour 70% des entreprises et sur le contrôle des pratiques de concentration et de monopole et la régulation de la concurrence sur les marchés pour respectivement 58% et 49% d'entre elles. A ce sujet, une disparité est constatée entre les grands comptes et les entreprises de plus petite taille. La première catégorie affiche une meilleure conscience du rôle que devrait jouer une institution en charge de la concurrence.

Le sondage a consacré un volet à l'identification des problématiques concurrentielles spécifiques aux secteurs d'activité nationaux. Les situations suivantes ont été citées par les enquêtés comme étant problématiques pour les secteurs concernés :

– **La présence d'unités informelles** concerne essentiellement les secteurs d'activité liés aux industries extractives suivies des activités immobilières notamment, les agences immobilières et les secteurs de la restauration et de l'hôtellerie ;

– **Le monopole et les pratiques commerciales déloyales** sont présents à des degrés vraisemblablement variés d'après les sondés, qui les dénoncent principalement au sein des secteurs de la production d'eau et d'électricité, des cliniques et des autres établissements du secteur de la santé humaine et au sein des secteurs du commerce et de l'industrie manufacturière ;

– **La pratique de prix abusivement bas** a été observée, d'après les enquêtés au sein d'entreprises opérant dans les secteurs du transport et de l'entrepôt, de l'industrie manufacturière, du commerce et des établissements de l'enseignement privé.

Pour les entreprises interrogées, ces constats constituent une raison suffisante pour se conformer au droit de la concurrence. A ce sujet, seules 24% d'entre elles ont assuré disposer d'un guide de

conformité au droit de la concurrence tandis que moins d'un tiers des grands comptes interviewés ont déclaré en disposer.

Ces derniers jugent, à hauteur de 31%, insatisfaisantes les dispositions juridiques existantes qui réglementent la concurrence au niveau du marché.

Néanmoins, les entreprises s'accordent sur le fait que leur insatisfaction du climat des affaires au Maroc émanerait essentiellement de la non-application de la loi et du manque de communication et de transparence. De même, 92% de ces entreprises ont confirmé l'existence de voies de recours pour garantir les droits en cas de concurrence déloyale.

## **B. Les tendances pour les parties prenantes autres que les entreprises**

Les indicateurs qui ressortent de ce second volet du sondage font état d'une meilleure connaissance de l'environnement de la concurrence et de ses problématiques et des attentes similaires à celles des entreprises en matière de régulation de la concurrence.

- Concernant la connaissance du Droit de la concurrence, 65% des parties prenantes ont déclaré le connaître et la majorité des enquêtés est consciente que ce droit est régi par plusieurs principes : les opérations de concentration économique et de monopole pour 94,3% et la prohibition des pratiques anti-concurrentielles et commerciales et d'abus de position dominante pour 92% des enquêtés.

- Concernant l'existence d'une autorité de régulation de la concurrence, les parties prenantes ont déclaré pour 90% d'entre elles, connaître le Conseil de la concurrence en tant qu'autorité de régulation de la concurrence au Maroc et 86% des parties prenantes ont pu connaître au moins une des affaires traitées par le Conseil de la concurrence sur les trois dernières années.

- Concernant le rôle du Conseil de la concurrence, il représente pour 77% des sondés, un régulateur qui assure le contrôle et la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles. Il est également le garant de la transparence dans les relations économiques pour 72% des sondés et de la régulation de la concurrence sur les différents marchés pour 66% des enquêtés.

- Concernant les problématiques concurrentielles, les plus fréquentes évoquées par les enquêtés ont trait aux pratiques commerciales déloyales pour 75% des parties prenantes, aux pratiques restrictives de la concurrence pour 67% et aux réglementations restrictives d'entrée sur le marché pour 65% d'entre elles. Par ailleurs, deux parties prenantes sur trois ont indiqué avoir fait face à une problématique concurrentielle en lien avec l'abus de position dominante ou avec des prix abusivement bas et une minorité a déclaré disposer d'un guide de conformité sans pour autant dispenser de formation sur le thème de la concurrence au profit des salariés.

La perception du niveau de gravité des pratiques anticoncurrentielles serait assez élevée selon les parties prenantes autres que les entreprises. La présence des unités informelles a été citée

comme étant la pratique la plus grave et ayant le plus d'impact (92%). L'abus de position dominante et les pratiques restrictives d'entrée sur le marché occupent le deuxième rang en termes de gravité (90%).

A partir de ces problématiques, les parties prenantes ont affirmé que le Conseil de la concurrence dispose d'un pouvoir décisionnaire sur les problématiques liées à la concentration économique et pour garantir une concurrence saine et loyale pour respectivement 73% et 50% des sondés.

Concernant l'action du Conseil de la concurrence, malgré une satisfaction exprimée par plus de 67% des parties prenantes, ces dernières ont estimé pour 60% d'entre elles que les dispositions juridiques actuelles qui réglementent la concurrence au niveau du marché marocain ne répondent pas aux exigences et aux mutations du contexte économique.

Concernant les attentes exprimées, les entreprises, toutes tailles confondues, au même titre que les parties prenantes se sont accordées sur l'exigence d'indépendance de l'institution chargée de la régulation de la concurrence, sur la célérité dans le traitement des dossiers et sur l'application appropriée des sanctions en cas de comportements anticoncurrentiels pour une gouvernance et une régulation de la concurrence justes et appropriées.

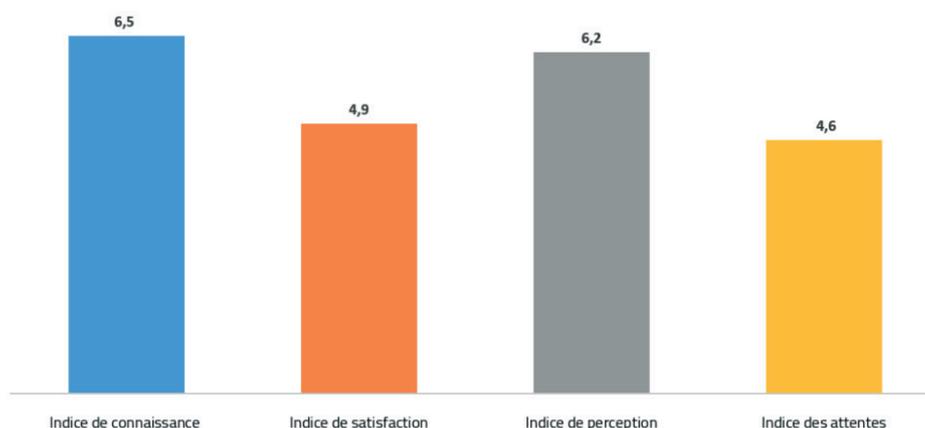
La régulation pourrait garantir une concurrence saine et loyale au sein d'un secteur d'activité pour 46% des parties prenantes.

### C. L'indice de perception de la concurrence

L'indice de perception de la concurrence (IPC) est une moyenne pondérée des quatre indices : l'indice de connaissance, l'indice de satisfaction, l'indice de perception et l'indice d'attente.

La perception de la concurrence varie selon une échelle de 0 à 10. Elle est jugée élevée lorsque cet indice s'approche de 10 et faible, voire nulle lorsqu'il est proche de 0. Le calcul des différents indices a donné les résultats suivants :

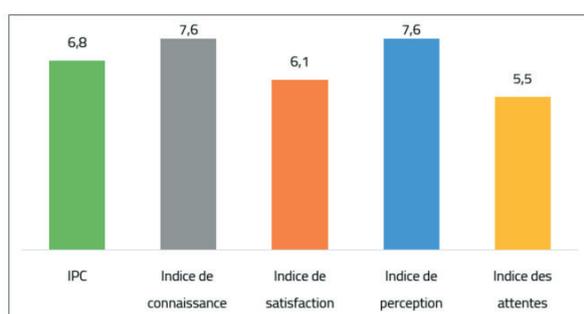
Graphique n°27 : L'indice de connaissance, l'indice de satisfaction, l'indice de perception et l'indice d'attente



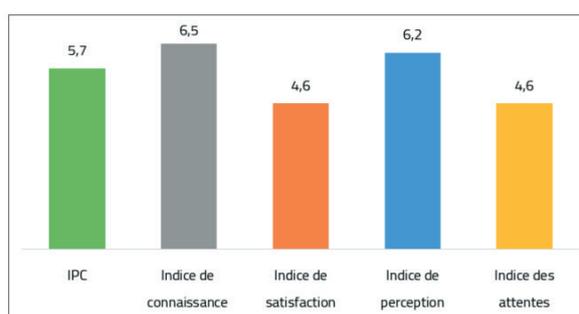
L'IPC varie selon la taille de l'entreprise. Il est supérieur pour les grands comptes en comparaison avec les autres entreprises, soit 6,8 contre 5,7.

Graphique n°28 : L'indice de perception de la concurrence, l'indice de connaissance, l'indice de satisfaction, l'indice de perception et l'indice d'attente pour les grands comptes et pour les TPE et PME

- Pour les Grands Comptes



- Pour les TPE et les PME



Le sondage a permis de dresser une liste de leviers pour l'amélioration de l'action du Conseil de la concurrence et de la perception de la concurrence :

<b>Communication active et Transparence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer à grande échelle sur la loi régissant la concurrence ;</li> <li>- Communiquer sur les différentes actions entreprises par le Conseil de la concurrence ainsi que les différents partenariats ;</li> <li>- Diffuser l'état d'avancement des dossiers « en cours » en usant des différents canaux à disposition, particulièrement le digital.</li> </ul>
<b>Conduite du changement &amp; Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer les différentes parties prenantes dans le cadre d'un plan de conduite du changement ayant pour objectif principal l'adhésion des entreprises aux bonnes pratiques du droit de la concurrence ;</li> <li>- Proposer des formations au profit des entreprises ainsi qu'en faveur des parties prenantes.</li> </ul>
<b>Réactivité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accélérer dans le traitement des saisines ;</li> <li>- Mettre en œuvre une cellule de suivi des saisines ;</li> <li>- Automatiser la réception des saisines par l'envoi de mails personnalisés selon des deadlines précises</li> </ul>
<b>Suivi périodique des indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opter pour un suivi annuel ou biennal des niveaux de perception, connaissance, satisfaction et attentes par rapport au sujet de la concurrence au Maroc notamment pour les entreprises.</li> </ul>

En résumé, les attentes des entreprises et des parties prenantes concernant l'action du Conseil de la concurrence, par suite des tendances qui se dégagent du sondage, portent essentiellement sur deux points d'amélioration : la sensibilisation et la promotion de la culture de la concurrence au Maroc ainsi que la communication autour des décisions et avis émis et des études et enquêtes sectorielles réalisées.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>33</b>
<b>PARTIE I - ETAT DE LA CONCURRENCE AU MAROC ET DANS LE MONDE</b>	<b>35</b>
<b>I. L'état de la concurrence à l'échelle internationale</b>	<b>37</b>
A. Le contexte macroéconomique	37
B. Les interventions des pouvoirs publics et les politiques de concurrence	42
C. La dynamique des concentrations économiques	45
<b>II. L'état de la concurrence au niveau national</b>	<b>48</b>
A. La concurrence dans le nouveau modèle de développement	49
B. La dynamique de l'offre et la demande dans le contexte de la relance post-Covid	53
C. L'inflation des prix	68
D. La relance de l'économie et la régulation concurrentielle	74
Principaux enseignements	77
<b>PARTIE II – BILAN DES ACTIVITÉS DU CONSEIL DE LA CONCURRENCE</b>	<b>81</b>
<b>I. La régulation des marchés</b>	<b>83</b>
A. Vue d'ensemble	83
B. Autorisations des projets de concentration économique	86
C. Saisines	92
D. Demandes d'avis	95
<b>II. L'activité des instances de délibération</b>	<b>120</b>
A. La formation plénière	120
B. La commission permanente	125
C. Les sections	125
<b>III. La gouvernance administrative et financière</b>	<b>130</b>
<b>PARTIE III – PARTENARIATS ET POLITIQUE DE COMMUNICATION ET DE PLAIDOYER DU CONSEIL DE LA CONCURRENCE</b>	<b>135</b>
<b>I. Le partenariat national et international</b>	<b>137</b>
<b>II. La communication du Conseil de la concurrence</b>	<b>143</b>
<b>III. Le sondage d'opinion relatif à la perception de la concurrence au Maroc</b>	<b>147</b>

## Composition du Conseil de la concurrence

### Le Président

Ahmed RAHHOU

### Le Secrétaire Général

Mohamed ABOU ELAZIZ

### Les membres permanents

Abdelghani ASNAINA

Jihane BENYOUSSEF

Abdellatif EL M'KADDEM

Hassan ABOUABDELMAJID

### Les membres conseillers

Benyoussef SABONI

Abdelaziz TALBI

Touhami ABDELKHALEK

Abdeltif HATIMY

Rachid BENALI

Saloua KARKRI BELKEZIZ

El Aid MAHSOUSSI

Bouazza KHERRATI

### Le Commissaire du Gouvernement

Elhassan BOUSSELMAME

## Conseil de la concurrence

Avenue Attine, Immeubles Mahaj Ryad 7 et 8, 4ème étage, Hay Ryad, Rabat – Maroc

Tél. : 05 37 75 88 53 - 05 37 75 62 16 - 05 37 75 28 10

Fax : 05 37 75 91 19